

ASSOCIATION SPORTIVE INTERSCOLAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
AU SERVICE DES ÉCOLES ET DES ÉLÈVES-ATHLÈTES DE L'ASINB DEPUIS 1926

MANUEL 2024-2025



WWW.NBIAA-ASINB.ORG

PUBLIÉ
SEPTEMBRE
2024

Les sports scolaires aux secondaires...

mènent à des
AMITIÉS
pour la vie

enseignent
des leçons
DE VIE
importantes

peuvent leur donner un
sens d'appartenance
a vos élèves,
PEU IMPORTE D'OÙ ILS VIENNENT

DEUX SPORTS
valent mieux
qu'un

RASSEMBLENT
les gens

PERMETTENT AUX ÉLÈVES
d'être un
MODÈLE
pour les autres

ont de nombreux avantages,
ENCOURAGER VOS ÉLÈVES À PARTICIPER!



**CONSTITUTION
RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS
RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

de

**L'ASSOCIATION SPORTIVE
INTERSCOLAIRE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Affilié avec:

SPORT SCOLAIRE CANADA

et

**La Fédération nationale de l'association
sportive aux États-Unis**

**ASINB
20 rue McGloin
Fredericton, N.-B.
E3A 5T8**

**Téléphone: (506) 457-4843
Courriel: [nbiasa@gnb.ca](mailto:nbiaa@gnb.ca)
www.nbiaa-asinb.org**



En cas de divergence entre la traduction française de ce document, la version anglaise prévaut.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 - LE RÉPERTOIRE

a) Personnes-ressources de l'ASINB	6
b) Présidents des conférences	6
c) Membres de comité exécutif	7
d) Classement des écoles membres	9

SECTION 2 - PHILOSOPHIE ET RESPONSABILITÉ

a) Valeurs et mission	10
b) Responsabilité des administrateurs scolaires	11

SECTION 3 - CONSTITUTION

a) Nom, Organisation, Adhésion	12
b) Comité exécutif	13
c) Fonctions du Comité exécutif	13
d) Structure de la conférence	15
e) Associations d'entraîneurs, Règles des assemblées délibérantes	16
f) AGA, Droite de vote, Modifications	16
g) Structure régionale ou de conférence	17
h) Politique linguistique	17

SECTION 4 - RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

a) Admissibilité des équipes	18
b) Admissibilité des joueurs	19
c) Compétition contre les non-membres	19
d) Classement des écoles, Divisions - Junior / Senior	20
e) Adoption ou abandon d'une activité sportive, Officiels	21
f) Activités et championnats	22
g) Protêts	22
h) Appel des jugements de l'ASINB	23
i) Processus disciplinaire	24

SECTION 5 - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

a) Cotation, Inscription	26
b) Admissibilité (Échange d'athlète) et recrutement	27
c) Division de championnat junior	29
d) Affaires financières	30
e) Épreuves ou tournois provinciaux	31
f) Parties des étoiles, Politique en cas de tempête	31
g) Lignes directrices relatives à la sécurité	32
h) Discipline	33
i) Jeux du Canada	35
j) Affiliation des associations d'entraîneurs	35
k) Certification des entraîneurs de l'ASINB	36
l) Format régional ou conférence	36
m) Calendrier et résultats en ligne	36
n) Règlements du calendrier d'activités interscolaires	37
o) Les saisons de compétitions de l'ASINB	37
p) Nombre maximal de matchs par saison en fonction du sport	38
q) Participation durant les périodes d'enseignement	38
r) Règle de clémence , Activités ouvertes	39

s) Principes entourant la participation et le genre	39
t) Dates du calendrier des activités	41
u) Directives sur le bris d'égalité et Politique d'annulation	42
v) Règle de fonctionnement des disciplines sportives.....	43
21.1 Badminton	44
21.2 Base-ball.....	47
21.3 Basket-ball.....	49
21.4 Cheerleading	52
21.5 Cross-Country	54
21.6 Hockey sur gazon.....	56
21.7 Football.....	57
21.8 Golf.....	61
21.9 Hockey.....	63
21.10 Rugby	71
21.11 Soccer	73
21.12 Softball.....	75
21.13 Natation	77
21.14 Athlétisme.....	79
21.15 Volley-ball	83
21.16 Lutte.....	86
SECTION 6 - POLITIQUES	
a) Codes d'esprit sportif - athlètes, entraîneurs.....	89
b) Codes d'esprit sportif - spectateurs et parents	90
c) Code d'éthique des entraîneurs	90
d) Directive sur les commanditaires	91
SECTION 7 - COTISATION.....	92
a) Frais de pénalité.....	92
SECTION 8 - FORMULAIRES.....	93
SECTION 9 - ANNEXES	
1 - Protocol à suivre en cas d'orage.....	94
2 - Commotions cérébrales	95
3 - Information des récompenses de l'ASINB	96
4 - Manuel d'assurance de l'ASINB	99
5 - Guide des directeurs de tournoi.....	102
6 - Standards minimaux pour accueillir les compétitions provinciales	104
7 - Politique d'examen par vidéo.....	108
SECTION 10 - PUBLICITÉ ET COMMANDITAIRES	
ASINB Pas de jurons	109
ASINB et Entraîneur NB - Un guide sur l'ASINB à l'intention des entraîneurs	8
InnVest Hotel.....	110
Mikasa.....	111
Yonex	112
AOLive	113

SECTION 1

LE RÉPERTOIRE

PERSONNES-RESSOURCES DE L'ASINB

Président

Rodney Buggie
Blackville School
12, prom. McLaggan
Blackville, N.-B., E9B 1Y4
(506) 843-2900

Président-sortant

Andy Clark
Hartland Community School
217 rue Rockland
Hartland, N.-B., E7P 0A2
Téléphone: 375-3000

Adjointe administrative

Renée Cloutier
Téléphone: 457-6986
nbiaa@gnb.ca

Vice-Président

Colin Thériault
École Régionale de Baie-Sainte-Anne
5362, Route 117
Baie-Sainte-Anne, N.-B., E9A 1V9
Téléphone: 228-2010

Directeur général

Eric Moffatt
Téléphone: 457-4843
eric.moffatt@gnb.ca

Coordonnatrice des événements et du marketing

Stéphanie Bouchard
Téléphone: 457-6986
nbiaa@gnb.ca

PRÉSIDENTS DES CONFÉRENCES

Président de la conférence du nord

Justin Cortes
Miramichi Valley High School
Miramichi, N.-B.
Téléphone: 627-4083
justin.cortes@nbed.nb.ca

Présidente de la conférence de l'est

Josette Allain
École Clément-Cormier
Boucrouche, N.-B.
Téléphone: 743-7207
josette.jaillet-allain@nbed.nb.ca

Présidente de la conférence du sud

David Taylor
St. Stephen High School
St. Stephen, N.-B.
Téléphone: 466-5166
David.taylor@nbed.nb.ca

Présidente de la conférence de l'ouest

Ann Fitton
Nackawic Senior High School
Nackawic, N.-B.
Téléphone: 575-6044
ann.fitton@nbed.nb.ca

COMITÉ EXÉCUTIF

Représentants de conférence

Conférence du nord

AAA: Jeff Authier
AA: Justin Cortes
A: Matthew Sturgeon

École secondaire Népisiguit
Miramichi Valley High School
Blackville School

Conférence de l'est

AAA: Stacey Boudreau
AA: Josette Allain
A: Brigitte Daigle

Bernice MacNaughton High School
École Clément-Cormier
Poly. Mgr. M.-F.-Richard

Conférence du sud

AAA: Sarah Humphries
AA: David Taylor
A: Michael Head

Kennebecasis Valley High School
St. Stephen High School
Sir James Dunn Academy

Conférence de l'ouest

AAA: Jeff Currie
AA: Nathan Everett
A: Ann Fitton

Fredericton High School
Woodstock High School
Nackawic High School

Représentant des districts anglophones

Randolph MacLean

District scolaire de l'est

Représentant(e)s des districts francophones

Daniel Belliveau (sept-jan)
Rachel Schofield (effectif Janvier)

Districts scolaires francophones

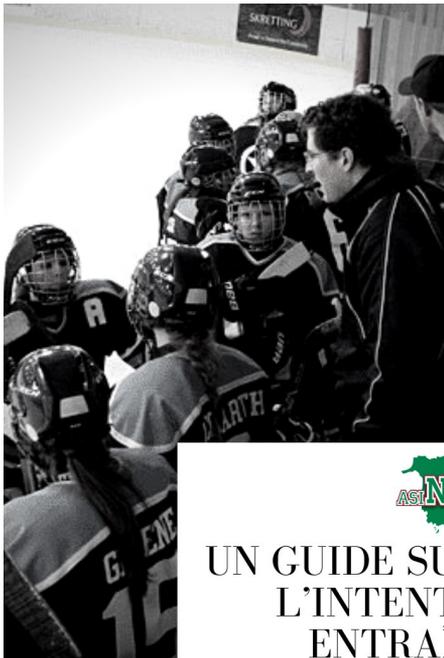
Les liaisons du Ministère de EDPE:

Anglophone
Gary McDonald
Physical Education and Science
Learning Specialist

Francophone
Isabelle Perron Desjardins
Agente pédagogique provinciale
Programmes d'études et évaluation

Les sports scolaires aux secondaires

font partie intégrante du curriculum



UN GUIDE SUR L'ASINB À L'INTENTION DES ENTRAÎNEURS

NÉCESSAIRE POUR LES
ENTRAÎNEURS À SUIVRE CE
COURS



THELOCKER.COACH.CA

CLASSEMENT DES ÉCOLES MEMBRES

LES ÉCOLES 'AAA' - 16

CONFÉRENCE DU NORD
École secondaire Népisinguit

CONFÉRENCE DU SUD
Harbour View High School
Kennebecasis Valley High School
Saint John High School
Simonds High School
St. Malachy's Memorial High School

CONFÉRENCE DE L'EST
Bernice MacNaughton High School
Harrison Trimble High School
École L'Odyssée
École Mathieu-Martin
Moncton High School
Riverview High School

CONFÉRENCE DE L'OUEST
Cité-des-Jeunes-A.-M. Sormany
Fredericton High School
Leo Hayes High School
Oromocto High School

LES ÉCOLES 'AA' - 21

CONFÉRENCE DU NORD
Bathurst High School
James M. Hill Memorial High School
Polyvalente Louis-Mailloux
École Marie-Esther
Miramichi Valley High School
Sugarloaf Senior High School
Polyvalente W.-Arthur-Losier

CONFÉRENCE DU SUD
Fundy Middle & High School
Hampton High School
Rothesay High School
St. Stephen High School
Sussex Regional High School

CONFÉRENCE DE L'EST
Bonar Law Memorial High School
École Clément-Cormier
Salisbury Regional School
Polyvalente L.-J.-Robichaud
Tantramar Regional High School

CONFÉRENCE DE L'OUEST
Carleton North High School
École Sainte-Anne
Polyvalente Thomas-Albert
Woodstock High School

LES ÉCOLES 'A' - 41

CONFÉRENCE DU NORD
École Aux quatre vents
Blackville School
École Carrefour Beausoleil
Central NB Academy
Centre La Fontaine
Dalhousie Regional High School
North & South Esk Reg. High School
Polyvalente Roland-Pépin
École Régionale de Baie-Sainte-Anne
Stanley Consolidated School

CONFÉRENCE DU SUD
Campobello Island Consolidated School
Charlotte County Christian Academy
Grand Manan Community School
Harvey High School
Heritage Christian School
McAdam High School
Rothesay Netherwood School
École Samuel-de-Champlain
Sir James Dunn Academy
Valley Christian Academy

CONFÉRENCE DE L'EST
Belleisle Regional High School
Caledonia Regional High School
Cambridge-Narrows School
Chipman Forest Avenue School
École Étoile de l'Acadie
École Mgr-M.-F.-Richard
Minto Memorial High School
Moncton Christian Academy
Petitcodiac Regional School
Sussex Christian School

CONFÉRENCE DE L'OUEST
Polyvalente A.-J.-Savoie
Canterbury High School
Fredericton Christian Academy
École Grande-Rivière
Hartland Community School
John Caldwell School
École Marie-Gaétane
Nackawic Senior High School
Saint Mary's Academy
Southern Victoria High School
Tobique Valley High School

SECTION 2

PHILOSOPHIE ET RESPONSABILITÉ

VISION

L'ASINB facilitera les expériences de qualité en enrichissant l'éducation et en optimisant le développement personnel au moyen du sport scolaire.

MISSION

Être l'organe directeur du sport scolaire, au sein duquel nous créons, encourageons et facilitons les expériences sportives positives dans un cadre éducatif au Nouveau-Brunswick.

VALEURS FONDAMENTALES

Expériences de qualité

L'ASINB s'efforce de créer et de faciliter des expériences de sport scolaire de qualité pour les élèves-athlètes, les entraîneurs, les officiels, les administrateurs, les élèves et les bénévoles. Ces expériences sont favorisées par la compétition, les possibilités, les événements, l'esprit sportif et les valeurs éducatives.

Excellence en sport

L'ASINB offrira des possibilités sportives dans les niveaux de compétition A, AA et AAA. Elle fera son possible pour assurer le respect de l'esprit sportif, faciliter le développement positif des élèves-athlètes, créer un milieu sportif riche en compétition et assurer la sécurité des élèves-athlètes, des entraîneurs, des officiels et des bénévoles.

Inclusion et équité

Parmi ses valeurs fondamentales, l'ASINB veut être reconnue comme organisation qui encourage et impulse l'inclusion et l'équité dans le sport scolaire partout au Nouveau-Brunswick. Tous les élèves-athlètes et les entraîneurs doivent avoir l'occasion de participer au sport scolaire.

Respect

Parmi ses valeurs fondamentales, l'ASINB veut promouvoir le respect dans le sport scolaire. Le respect peut s'appliquer aux élèves-athlètes, aux entraîneurs, aux officiels, aux bénévoles, aux administrateurs scolaires et aux parents. Le respect s'entend de l'inculcation de valeurs qui comprennent la sportivité, l'intégrité, l'esprit sportif, la gestion de la sécurité et le développement physique, ainsi que de la promotion du développement psychologique positif des élèves-athlètes, des entraîneurs, des parents d'élèves-athlètes et des administrateurs scolaires.

Leadership

Parmi ses valeurs fondamentales, l'ASINB veut être l'organisation qui facilite le développement de leaders (élèves-athlètes, entraîneurs et bénévoles) par le sport scolaire.

Valeurs de l'éducation

Parmi ses valeurs fondamentales, l'ASINB veut promouvoir et faciliter les valeurs de l'éducation dans le contexte du sport scolaire. Les valeurs de l'éducation sont établies par le ministère de l'Éducation dans les Lignes directrices du Code de vie des élèves du Nouveau-Brunswick. Selon ce document, « le Code de vie des élèves du Nouveau-Brunswick énonce les valeurs et les comportements qui aideront les écoles du Nouveau-Brunswick à créer un milieu sécuritaire, soucieux du bien-être des élèves et propice à l'apprentissage et au travail » (Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2018, p. 2). Ce code de conduite s'applique aux élèves-athlètes, aux parents, aux enseignants, aux administrateurs scolaires et aux autres membres de la communauté scolaire.

RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS SCOLAIRES

Le directeur de l'école ou son représentant sera l'administrateur responsable de l'école. En raison de la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée, les directeurs d'école doivent informer les parents que lorsque leur enfant fait partie d'une équipe de sport scolaire, son nom et, selon le sport, son niveau de scolarité et sa hauteur seront affichés sur les feuilles de match, les calendriers, les programmes de tournoi. Quand les élèves participent aux activités de l'ASINB dans des lieux publics et des écoles, il se peut que des spectateurs et des médias prennent des photos ou des vidéos (diffusion en direct). Une fois que les spectateurs sont invités à un événement, ce dernier devient une activité publique et toute personne présente est autorisée à prendre des photos ou des vidéos sans avoir à obtenir de consentement préalable. Nous rappelons aux visiteurs de respecter la vie privée des autres personnes, mais l'ASINB et l'école ne sont pas en mesure de contrôler les images capturées et affichées sur les sites de médias sociaux. Pour obtenir un exemple de formulaire de participation aux sports interscolaires, les directeurs d'école peuvent consulter l'annexe A des Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique au secondaire.

Le directeur de l'école sera responsable, de ce qui suit :

École d'accueil : l'école hôte doit essentiellement prendre toutes les mesures possibles lors d'une rencontre sportive afin d'assurer un traitement courtois, amical, sécuritaire et juste aux joueurs extérieurs, aux représentants des écoles, les partisans et les officiels.

Contrôle administratif : l'administration et la surveillance de tous les aspects des activités qui se déroulent dans le cadre du programme sportive de l'école relèvent entièrement de l'administrateur dûment désigné.

Conduite des participants : la responsabilité pour la conduite des entraîneurs, des joueurs et des spectateurs au cours d'une rencontre sportive incombe aux administrateurs des écoles dont les équipes prennent part à l'épreuve.

Séance d'initiation : les séances d'initiation ne sont pas tolérées au sein des équipes scolaires de l'ASINB. L'école ou les écoles concernées appliqueront les mesures disciplinaires pour comportement inacceptable décrites dans la Politique 703 du ministère de EDPE. L'ASINB se réserve le droit d'imposer d'autres sanctions après avoir examiné l'incident de plus près.

Conduite des administrateurs à l'égard des médias : un administrateur scolaire ne doit jamais recourir aux médias traditionnels ni aux médias sociaux pour adresser des critiques à l'endroit d'un autre administrateur scolaire, d'une équipe scolaire, d'un entraîneur, d'un joueur, d'un officiel ou de l'ASINB. Tous les membres ont le droit de soulever des questions auprès des dirigeants du Comité exécutif de l'ASINB, mais ces questions devraient être communiquées de façon professionnelle et avec diligence raisonnable par tous les membres.

Admissibilité des élèves : l'administration de l'école a la responsabilité de faire observer les règlements concernant l'admissibilité des élèves.

Accès en ligne : le directeur d'école a reçu le nom d'utilisateur et le mot de passe du système en ligne de l'ASINB. Lorsqu'il entre le mot de passe, le directeur est réputé avoir donné son approbation.

Équipes communautaires : L'utilisation du nom, de l'uniforme et du matériel d'une équipe scolaire par une équipe communautaire donne l'impression que cette dernière relève de la directrice ou du directeur de l'école. Afin de prévenir toute contestation judiciaire en matière de responsabilité, l'équipe communautaire n'est pas autorisée à utiliser le nom, l'uniforme ou le matériel de l'école (selon R.F. 10.8). Si le district scolaire autorise l'équipe communautaire à utiliser les installations ou l'équipement, une entente officielle doit être signée entre le représentant officiel du système scolaire et l'autorité organisationnelle ou individuelle externe responsable de la supervision dans l'installation scolaire pendant l'activité (Politique 407 d'EDPE – Utilisation des écoles par la communauté; Loi sur l'éducation – Règlement 97-150 – Utilisation des biens scolaires par la communauté). Il est également recommandé que des ententes de location des installations soient conclues avec les équipes communautaires. Les ententes devraient clairement définir qui a compétence sur l'équipe communautaire.

SECTION 3

LA CONSTITUTION

ARTICLE 1 – NOM

Le présent organisme se nomme l'Association sportive interscolaire du Nouveau-Brunswick (ASINB) et il est affilié à Sport scolaire Canada et à la National Federation of State High School Associations.

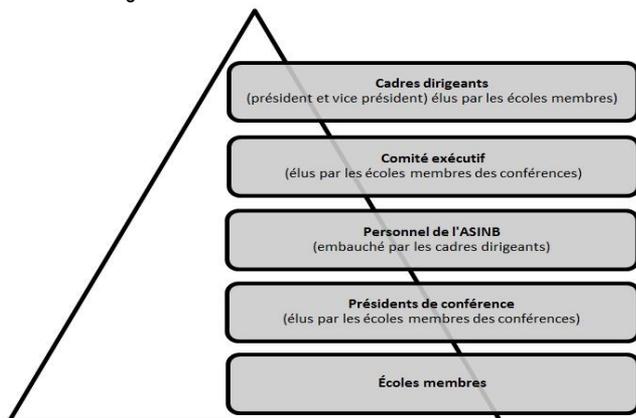
ARTICLE 2 – ORGANISATION

L'Association a été créée lors de la réunion biennale du New Brunswick Educational Institute tenue à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, les 28, 29 et 30 juin 1926.

L'ASINB est un regroupement d'écoles secondaires néo-brunswickoises qui se sont dotées d'équipes sportives évoluant dans diverses disciplines et composées d'élèves provenant des écoles membres de l'Association. Elle est financée par les écoles membres et au moyen d'une subvention accordée par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

L'ASINB travaillera dans un esprit de consultation et de collaboration avec le ministère de l'Éducation et du Développement et la petite enfance pour assurer une application juste et équitable de la constitution, des règlements administratifs et des règles de fonctionnement de l'Association.

La structure organisationnelle de l'ASINB est la suivante:



ARTICLE 3 – ADHÉSION

Paragraphe 1.

Toute école secondaire de la province du Nouveau-Brunswick, qu'elle soit publique ou privée, peut adhérer à l'Association sportive interscolaire du Nouveau-Brunswick, à la condition qu'elle accepte de :

- remplir le formulaire d'adhésion d'école afin de s'inscrire en ligne avant le 1^{er} juin.
- se conformer aux règlements de l'ASINB.
- payer la cotisation annuelle que les membres déterminent au cours d'une assemblée générale annuelle.
- payer les droits applicables établis dans les règles de fonctionnement.

Paragraphe 2.

L'année financière s'étend du 1^{er} juin au 31 mai.

ARTICLE 4 – COMITÉ EXÉCUTIF

Paragraphe 1.

Le comité exécutif est formé d'un représentant par catégorie par conférence, un représentant anglophone et un représentant francophone siégeront au comité exécutif à titre de membres sans droit de vote et auront pour responsabilité d'assurer la liaison entre l'ASINB et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et des cadres dirigeants de l'organisme. Le président, le vice-président, le président sortant et le directeur général constituent les cadres dirigeants.

Remarque: Les représentants nommés au comité exécutif doivent être des directeurs d'école ou des enseignants qui occupent un contrat B.

Paragraphe 2.

Le président et le vice-président sont élus au cours des assemblées annuelles de l'Association. Le président et le vice-président peuvent possiblement siéger pendant deux mandats consécutifs d'une durée de trois ans chacun.

Paragraphe 3.

Pour assurer la continuité, le directeur général est nommé par le comité exécutif plutôt qu'élus.

Le directeur général :

- a) est nommé au poste à temps plein;
- b) n'a aucun droit de vote aux réunions de l'Association;

Paragraphe 4.

Le comité exécutif pourvoit à toute vacance qui se produit parmi les cadres dirigeants en procédant à une nomination.

Paragraphe 5.

60% du comité exécutif forment le quorum.

Paragraphe 6.

L'Association réglera les dépenses relatives au voyage engagées par les membres du comité exécutif pour se rendre aux réunions prévues.

Paragraphe 7.

Les signataires autorisés de l'Association soient deux personnes parmi les suivantes : le président, le directeur exécutif, ou deux autres personnes désignées par le Comité exécutif.

ARTICLE 5 – FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Paragraphe 1.

Sous réserve, les règlements administratifs et les règlements de fonctionnement, le COMITÉ EXÉCUTIF dirige toutes les affaires de l'Association. Les réunions ordinaires du comité exécutif ont lieu quatre fois par année et peut convoquer d'autres réunions aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association par le président ou le directeur générale. Tout membre absent pendant trois réunions consécutives sera remplacé (des circonstances atténuantes pourraient être prises en considération). Le comité exécutif peut autoriser des exceptions aux règlements administratifs et aux règles de fonctionnement (dans des conditions extrêmes). Il est également autorisé à prendre des décisions sur toute question qui ne serait pas clairement expliquée dans le manuel.

Paragraphe 2.

Les affaires régionales jusqu'aux provinciales relèvent de la compétence du comité exécutif.

Paragraphe 3.

Le comité exécutif est le seul agent chargé de rendre les décisions relatives aux règles de fonctionnement (activités et séries éliminatoires). Les associations d'entraîneurs, les conférences

et les écoles individuelles peuvent, par la voie d'une pétition auprès du comité exécutif, demander des modifications ou des révisions aux règles établies.

Paragraphe 4.

S'il a des raisons valables de le faire, le comité exécutif peut, à tout moment, demander à un membre de démissionner avant la fin de son mandat.

Paragraphe 5.

PRÉSIDENT:

- a) il est le président de séance de l'Association et assistera aux réunions générales et exécutive de l'Association;
 - b) il est le porte-parole officiel de l'Association;
 - c) il voit à la surveillance générale de toutes les questions et affaires de l'Association;
- il nomme ou assigne les membres du comité exécutif aux postes de responsabilité ayant rapport aux affaires de l'Association.

Paragraphe 6.

VICE-PRÉSIDENT:

Le vice-président assiste aux assemblées générales et aux réunions du comité exécutif de l'Association et assume tous les pouvoirs et fonctions du président, en son absence. Il aide, en tout temps, à l'administration générale de l'Association.

Paragraphe 7.

PRÉSIDENT SORTANT:

Le président sortant demeure à son poste pendant au moins deux (2) ans ou pour une période déterminé par le Comité exécutif. Il a tous les droits et privilèges qui sont conférés à un membre du comité exécutif.

Paragraphe 8.

PERSONNEL DE L'ASINB :

- a) il gère les affaires courantes de l'Association;
- b) Il est responsable des dossiers, des registres, de la correspondance et des autres biens de l'Association;
- c) il assiste aux assemblées générales et aux réunions du comité exécutif, et il tient des registres exacts des délibérations;
- d) il entretient des rapports avec les médias, les organismes de sport amateur, les organismes d'officiels et les autres organismes sportifs;
- e) il rédige les communiqués ayant rapport aux compétitions et aux affaires pertinentes;
- f) il établit le calendrier annuel des activités;
- g) il dirige toutes les opérations financières, dresse les budgets et les états financiers, perçoit les paiements, règle les factures, tiennent les dossiers, réalise les opérations bancaires et prend les dispositions nécessaires pour la vérification des livres;
- h) il révise et produit les calendriers d'activité;
- i) il interprète et applique tous les articles et toutes les directives de l'ASINB;
- j) il organise les réunions du comité exécutif et distribue les procès-verbaux aux membres du comité;
- k) il organise l'assemblée générale annuelle et en distribue le procès-verbal aux membres;
- l) il organise les téléconférences ou les réunions extraordinaires, au besoin;
- m) il commande et distribue les trophées pour les championnats provinciaux;
- n) il surveille tous les aspects de l'adhésion des écoles, de l'inscription des équipes et des joueurs et de l'assurance;
- o) il assure la liaison à Sport scolaire Canada et la National Federation of State High School Associations;
- p) il tient les résultats des champions provinciaux;
- q) il tient le président au courant de questions controversées et fait des comptes-rendus réguliers au comité exécutif au sujet de toutes les activités;

- r) il coordonne les projets spéciaux;
- s) il assiste aux compétitions, si possible;
- t) il est un membre d'office de tous les comités de l'Association.

Paragraphe 9.

REPRÉSENTANTS DE CONFÉRENCE :

- a) ils assistent aux assemblées générales et aux réunions du comité exécutif;
- b) ils doivent assister à deux (2) des trois (3) réunions de conférence tenues chaque année (bien que des circonstances atténuantes puissent être considérées).
- c) ils transmettent au comité exécutif les préoccupations des membres de leurs conférences respectives;
- d) ils tiennent les membres de leur conférence au courant des activités et des questions ayant trait aux affaires régionales et provinciales;
- e) ils assistent aux compétitions provinciales organisées par leur conférence, si possible;
- f) ils s'assurent que les membres de leur conférence observent les règlements de l'Association;
- g) ils tiennent les membres de leur conférence au courant des changements apportés aux règles de fonctionnement;
- h) ils s'occupent des questions concernant les écoles membres de leur conférence.
- i) Un membre du comité peut démissionner à tout moment, après avoir donné un avis écrit au directeur général.

Paragraphe 10.

REPRÉSENTANTS DES SURINTENDANTS :

- a) ils assistent aux assemblées générales et aux réunions du comité exécutif;
- b) ils transmettent au comité exécutif les préoccupations de leurs districts respectifs;
- c) ils tiennent les surintendants de leurs districts au courant des activités et des questions ayant trait aux affaires régionales et provinciales;
- d) ils assistent aux compétitions provinciales organisées par leurs districts, si possible;
- e) ils s'assurent que les membres de leurs districts observent les règlements de l'Association;
- f) ils tiennent les membres de leurs districts au courant des changements apportés aux règles de fonctionnement;
- g) ils s'occupent des questions concernant les surintendants qu'ils représentent.

ARTICLE 6 – STRUCTURE DE LA CONFÉRENCE

Chaque conférence a un comité exécutif de structure identique, dont les membres élus tous les deux ans, – c'est-à-dire le président, le vice-président et le secrétaire-trésorier. Le président sera un des représentant A, AA ou AAA de sa conférences. Un comité disciplinaire sont également établis.

Fonctions du président de conférence

- a) il est nommé pour un mandat de deux ans.
- b) Il organise l'élection des représentants de sa conférence tous les deux ans : années impaires pour le Nord et l'Ouest, années paires pour le Sud et l'Est.
- c) il préside les réunions de la conférence.
- d) il supervise tous les dossiers et toutes les affaires de la conférence.
- e) il supervise les affaires financières de la conférence.
- f) il est le porte-parole officiel de la conférence.
- g) il convoque au moins trois réunions des membres de la conférence chaque année (automne, hiver, printemps).
- h) il communique avec le président de la conférence régionale adjacente afin de discuter des lieux des championnats régionaux et des gérants de tournoi.
- i) il informe l'ASINB des lieux et des gérants de tournoi retenus pour les championnats régionaux.

- j) il nomme des personnes pour administrer les calendriers et les classements des ligues et des tournois de sa conférence.
- k) il met sur pied un comité de discipline et d'appel pour sa conférence.
- l) il assure le respect des règlements et des politiques de l'ASINB.
- m) il tient le directeur général de l'ASINB au courant des dossiers controversés et lui donne un compte-rendu périodique des activités.
- n) peut inviter un directeur d'école ou un enseignant de sa conférence aux réunions du comité exécutif, mais ces derniers n'auront pas le droit de vote.

ARTICLE 7 – ASSOCIATIONS D'ENTRAÎNEURS

Paragraphe 1.

Les associations d'entraîneurs sont des groupes consultatifs seulement.

Paragraphe 2.

Les associations d'entraîneurs doivent suivre les mêmes lignes directrices que l'ASINB pour leur assemblée générale annuelle (concernant les avis de proposition et les quorums) pour faire adopter des recommandations importantes.

ARTICLE 8 – RÈGLES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

L'ASINB s'inspirera des règles présentées dans le « Robert's Rules of Order » pour régir la tenue de ses réunions et affaires connexes, à condition que lesdites règles ne contredisent pas la constitution ou les règlements de l'association.

ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Paragraphe 1.

L'assemblée générale annuelle se tient durant le mois de juin, chaque année scolaire.

Paragraphe 2.

L'assemblée générale annuelle commence à 9 h 30 et se termine le jour même .

ARTICLE 10 – DROIT DE VOTE

Paragraphe 1.

Lors d'une assemblée annuelle ou générale de l'Association, le vote se fait par école. Chaque école qui est membre en règle (acquiescement de la cotisation annuelle) a droit à un vote.

Paragraphe 2.

Le droit de vote et de parole d'une école membre lors d'une assemblée annuelle ou générale de l'Association est exercé par le directeur de l'école ou un enseignant désigné.

Paragraphe 3.

Le président, le vice-président et le président sortant ont plein droit de vote à toutes les assemblées générales annuelles ou les réunions générales de l'Association.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS

La présente constitution et les règlements administratifs peuvent être modifiés lors d'une assemblée générale annuelle de l'Association par l'une des deux méthodes suivantes (voir les paragraphes 1 et 2) :

Paragraphe 1.

Les avis de proposition présentés au directeur général au moins trente jours avant la réunion à laquelle ils seront proposés peuvent être adoptés par 60 % des personnes présentes* ayant le

droit de vote, « personnes présentes » ayant pour définition « les personnes présentes et inscrites au moment où ladite réunion est entamée ».

Paragraphe 2.

Un vote majoritaire de 75 % est exigé pour l'adoption d'une proposition proposée et dûment appuyée par un membre présent à l'assemblée, au moment approprié dans l'ordre du jour. Les propositions apportées lors de l'assemblée (autres que les avis de proposition) et indiquant des modifications à la constitution et aux règlements administratifs n'entreront en vigueur qu'après un délai de douze mois suivant leur adoption.

Paragraphe 3.

Pour qu'on puisse voter sur une proposition lors d'une assemblée annuelle, il faut qu'un quorum de membres ayant le droit de vote soit présent. Aux fins de ce paragraphe, un quorum signifie 50 % des membres ayant le droit de vote.

ARTICLE 12 – STRUCTURE RÉGIONALE OU DE CONFÉRENCE

Paragraphe 1.

Une structure provinciale divisée en deux régions sert à déterminer les équipes qui seront choisies, par voie de qualifications, pour participer aux championnats provinciaux. Les divisions régionales seront formées des conférences combinées de la façon suivante : Sud/Ouest et Nord/Est (à moins que le comité exécutif en décide autrement).

Paragraphe 2.

Une équipe peut, avant la date limite d'inscription pour le sport visé, demander de faire partie d'une autre conférence (nord, est, sud ou ouest) pour des raisons de sécurité et de déplacements. Si le changement de conférence est approuvé, l'équipe de l'école en question deviendra membre de la conférence en question pour une saison sportive.

ARTICLE 13 – POLITIQUE LINGUISTIQUE

L'ASINB soutient les politiques et les initiatives qui visent à promouvoir et à renforcer l'usage du français et de l'anglais lors des activités de l'association. L'ASINB s'engage à faire en sorte que les communications suivantes soient offertes dans les deux langues officielles du Nouveau-Brunswick :

Paragraphe 1.

Les communications officielles écrites sont produites dans les deux langues officielles pour toutes les séries éliminatoires de l'ASINB (intraconférences, régionales et provinciales) lorsque les deux communautés linguistiques sont représentées. Ce paragraphe ne s'applique pas aux rencontres hors-concours de l'ASINB.

Paragraphe 2.

Les communications officielles provenant du bureau de l'ASINB à destination de ses membres sont produites dans les deux langues officielles ou dans la langue de l'école concernée.

Paragraphe 3.

Les communications officielles verbales ont lieu dans les deux langues officielles lors de toutes les activités provinciales de l'ASINB lorsque les deux communautés linguistiques sont représentées.

Paragraphe 4.

Les hymnes nationaux sont interprétés en version instrumentale ou dans les deux langues officielles lors de toutes les activités de l'ASINB lorsque les deux communautés linguistiques sont représentées.

SECTION 4

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 1 – ADMISSIBILITÉ DES ÉQUIPES

Paragraphe 1.

L'école doit être membre de l'ASINB pour que ses équipes ou ses joueurs soient admissibles aux épreuves sanctionnées par l'ASINB.

a) L'école qui possède une équipe préparatoire qui évolue à l'extérieur de l'ASINB n'est pas admissible au volet de championnats de l'ASINB pour le sport en question (spécifique au genre) pour cette saison de jeu. L'école qui possède une équipe préparatoire peut toutefois avoir d'autres équipes du même sport (spécifique au genre) qui sont admissibles aux championnats provinciaux, pourvu que les deux programmes soient entièrement distincts.

Paragraphe 2.

L'équipe scolaire est formée entièrement de joueurs admissibles qui fréquentent cette école ou d'élèves d'une école avoisinante qui veulent jouer, mais ne peuvent le faire à leur école pour une raison valable et ont reçu l'autorisation conjointe de l'administration des deux écoles et les directions des sports, en consultation avec l'ASINB. Les joueurs relèvent de la direction de cette école pendant les activités de l'équipe. (Voir R.F. 3.1)

Paragraphe 3.

L'équipe **doit** prendre part à toutes les activités et épreuves de conférence, régionales et provinciales conformément à ses obligations et à ses engagements. Sinon elle sera passible d'une amende pouvant atteindre **200\$**, elle ne pourra pas participer aux séries éliminatoires et elle pourrait se faire suspendre de cette activité pour la saison suivante.

À défaut de prendre part à toutes les épreuves intraconférence, régionales et provinciales conformément à leurs obligations, les joueurs évoluant dans les activités du groupe A* (pour le sport visé seulement) risquent d'être suspendus de toute participation pour l'année scolaire en cours et pour l'année suivante. L'école pourrait également recevoir une amende de 20 \$ par athlète jusqu'à concurrence de 200 \$. *Badminton, cheerleading, cross-country, golf, natation, lutte et athlétisme.

Paragraphe 4.

Lorsqu'il n'y a pas plus de 12 équipes inscrites dans une catégorie, la création d'une ligue provinciale est permise. La structure de la ligue doit être déterminée conformément à l'article 8 des règlements administratifs.

Paragraphe 5.

Si elle fait appel à un joueur ou à des joueurs inadmissibles, l'équipe en cause devra renoncer aux matchs et aux points qu'elle a gagnés à l'aide de ce joueur ou de ces joueurs. Le comité exécutif peut imposer d'autres amendes, s'il y a lieu. L'entraîneur ou les entraîneurs qui utilisent un ou plusieurs joueurs inadmissibles pourraient aussi être suspendus.

Paragraphe 6.

Les écoles secondaires qui contreviennent de façon répétée à la constitution et aux règlements administratifs de l'Association seront exclues de l'Association à la suite d'un vote de 60 % de la majorité des membres du comité exécutif.

Paragraphe 7.

Tous les membres d'équipe doivent souscrire à un régime collectif d'assurance-accidents universel et à une assurance de responsabilité civile commerciale, en vertu desquels chaque personne inscrite à la liste des joueurs remise au bureau de l'ASINB est protégée. Lorsque la saison d'une activité est terminée, il n'y a plus de protection d'assurance de l'ASINB pour ce sport.

ARTICLE 2 – ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS

Paragraphe 1.

Un joueur doit être inscrit à une école secondaire publique ou privée située au Nouveau-Brunswick et membre de l'ASINB. Il doit fréquenter régulièrement cette école durant l'année scolaire au cours de laquelle il veut participer aux compétitions sportives, comme le certifie le directeur de l'école.

Paragraphe 2.

Un joueur est inadmissible :

- a) si cinq (5) ans se sont écoulés depuis son entrée en 9^e année;
- b) si le directeur de l'école le déclare inadmissible ou suspendu;
- c) s'il a terminé ses études ou obtenu son diplôme d'études secondaires, ou l'équivalent (ou si la fin de l'année scolaire durant laquelle il a atteint l'âge de 21 ans est révolue – Loi sur l'éducation).

Paragraphe 3.

Un élève **doit** avoir une charge complète de cours réguliers ou crédités durant la première période de quatre ans d'admissibilité (de la 9^e à la 12^e année). Les élèves de la 12^e année ayant cumulé les crédits nécessaires pour obtenir le diplôme d'étude secondaire à la fin du premier semestre peuvent participer aux activités interscolaires à condition d'avoir un horaire à temps partiel au 2^e semestre. La cinquième année, l'élève doit suivre les cours exigés pour l'obtention de son diplôme d'études secondaires.

Paragraphe 4.

Les élèves qui ont été transférés et/ou placés dans des écoles par la direction générale devraient être autorisés à participer aux activités sportives.

ARTICLE 3 – COMPÉTITION CONTRE DES NON-MEMBRES

Paragraphe 1.

Aucun membre ne doit participer à des compétitions contre des écoles qui ne sont pas membres de l'ASINB, à moins que celles-ci ne soient sanctionnées par l'ASINB.

Paragraphe 2.

Il est interdit aux joueurs et aux équipes des écoles membres de prendre part à des compétitions interprovinciales ou internationales, à moins que la compétition en question n'ait été sanctionnée par toutes les associations provinciales ou d'État participant.

Paragraphe 3.

Tous les tournois devant être approuvés doivent répondre aux critères de l'ASINB établis dans les présents règlements administratifs.

Paragraphe 4.

Aucun élève ou une équipe d'une école membre ne peut prendre part à un tournoi ou à une compétition hors concours (y compris les matchs entre anciens et les matchs pour les levées de fonds) à moins que la compétition est sanctionnée par l'Association. Les écoles ou équipes sont tenues de vérifier que l'ASINB a sanctionné la compétition avant d'accepter une invitation.

Paragraphe 5.

La date limite pour présenter une demande pour les écoles membres pour participer à un tournoi ou à une partie hors concours avec des équipes de la « région » (provinces maritimes et Maine) doivent être soumises au moins deux (2) semaines avant la tenue de l'activité et au moins quatre (4) semaines avant la tenue de l'activité pour des équipes de l'extérieur de la « région ». Les demandes doivent être soumises en utilisant le formulaire de sanction en ligne de l'ASINB. Les écoles devront payer des frais de 100 \$ si elles souhaitent faire approuver une demande de sanction reçue après la date limite.

Paragraphe 6.

Les établissements postsecondaires et les organisations externes autorisées doivent présenter à l'ASINB, par l'intermédiaire d'une école membre, une demande d'autorisation d'une compétition à laquelle participent des équipes ou des joueurs d'écoles membres. La demande doit être présentée au moyen du formulaire de sanction en ligne de l'ASINB au moins quatre (4) semaines avant le début de la saison sportive. L'école membre en question doit accepter de coparrainer l'activité conjointement avec l'organisme non membre. Les écoles devront payer des frais de 500\$ par demande de sanction et des frais supplémentaires de 100 \$ si elles souhaitent faire approuver une demande de sanction reçue après la date limite.

Paragraphe 7.

L'ASINB autorisera la participation à une compétition sportive internationale si ses critères de compétition sont conformes à ceux décrits dans la Demande d'autorisation de compétition internationale. (Communiquez avec le bureau de l'ASINB pour recevoir le formulaire de demande.)

Paragraphe 8.

Tout élève ou équipe d'une école membre qui enfreint les dispositions du présent article peut non seulement être déclaré inadmissible à toute compétition interscolaire pendant la saison en cours et la saison suivante, mais aussi se voir imposer une amende maximale de 1 000 \$. Le comité exécutif peut imposer des sanctions additionnelles qu'il estime justifiées.

ARTICLE 4 – CLASSEMENT DES ÉCOLES

Le comité exécutif classe les écoles aux fins de compétition. Ce classement est établi à partir du total de l'effectif scolaire (de la 9^e à la 12^e année inclusivement), en fonction du nombre moyen d'inscriptions par niveau au cours des trois années précédentes.

Catégorie A : écoles ayant 299 élèves et moins

Catégorie AA : écoles ayant de 300 à 699 élèves

Catégorie AAA : écoles ayant 700 élèves et plus

Chaque « période de classement » durera trois ans, et le classement fera l'objet d'un examen après la deuxième année.

Remarques :

1. Lorsqu'il y a une augmentation ou une diminution importante des inscriptions durant une « période de classement », une école peut être placée dans une autre classe à la suite de cette variation.
2. Une école peut inscrire une équipe seulement dans une division menant à un championnat provincial.
3. Les écoles ayant des populations étudiantes exclusivement féminines ou masculines verront leurs inscriptions doubler aux fins de classement.

ARTICLE 5 - DIVISIONS

Le comité exécutif peut autoriser la tenue d'une compétition au niveau du championnat et au niveau hors concours.

Division junior - (seulement dans les écoles regroupant des élèves de la 9^e à la 12^e année)

- Élèves inscrits en première et deuxième année d'études secondaires pour les activités du groupe A.
- Élèves inscrits en première, deuxième et troisième année d'études secondaires pour le soccer, le basket-ball et le volley-ball. Les équipes sont autorisées à avoir trois (3) élèves de troisième année au total. Si elles ont besoin de plus de trois élèves de troisième année, elles doivent obtenir la permission de l'ASINB.

Les élèves qui fréquentent une école membre de l'ASINB regroupant aussi des élèves en 8^e année ou moins sous la charge du même directeur peuvent jouer dans les activités de l'ASINB.

Division senior - surtout des élèves de la 9^e à la 12^e année

Hors concours – Une équipe hors concours sont une équipe qui ne participe pas au championnat provincial menant à une bannière et qui n'a pas de calendrier de ligue à suivre.

Division hors concours – Une équipe de la division hors concours est une équipe qui ne participe pas au championnat provincial menant à une bannière et qui n'a pas de calendrier de ligue à suivre. Cette division s'applique aux écoles qui inscrivent une deuxième équipe dans une même catégorie (p. ex. volleyball féminin senior AAA).

Les élèves ne sont pas autorisés à se déplacer librement entre l'équipe hors concours, de la division hors concours et l'équipe de championnat provincial, car ils sont considérés comme des équipes distinctes.

ARTICLE 6 - ADOPTION OU ABANDON D'UNE ACTIVITÉ SPORTIVE

Critères relatifs à l'abandon ou à l'adoption d'un sport au calendrier :

- a) Au moins six (6) écoles doivent être inscrites à une activité afin que celle-ci soit sanctionnée pour un championnat provincial. Si moins de six (6) écoles sont inscrites à une activité, cette activité deviendra une activité hors-concours dans cette division pendant un an.
- b) À l'intérieur des classes, si le nombre d'écoles inscrites est inférieur au nombre d'équipes requises pour la tenue d'un championnat provincial sanctionné, ces écoles pourront alors participer aux rencontres dans une classe supérieure.
- c) La sanction des activités nouvelles par l'ASINB seront adoptées en suivant les procédures suivantes :
 - i) La sécurité de l'élève athlète doit avoir la priorité dans la mise sur pied d'une activité.
 - ii) L'activité doit être proposée par une école membre de l'ASINB par écrit au moins 45 jours civils avant l'assemblée générale annuelle.
 - iii) L'activité doit être permise sous l'assurance existante de l'ASINB.
 - iv) Le comité exécutif placera l'activité dans une des saisons de compétitions.
 - v) L'activité doit respecter les politiques et procédures de l'ASINB et inclure toute modification effectuée par l'ASINB.
 - vi) L'activité doit également compter des officiels certifiés.
 - vii) Après examen, le comité exécutif pourra autoriser la poursuite de l'activité ou y mettre fin en tout temps.

La nouvelle activité proposée doit être présentée comme étant une ligue hors concours :

- L'activité doit avoir un organisme directeur – organisme de sport provincial (OSP) ou organisme de sport national (OSN).
- L'activité doit offrir un appui aux conférences.
- L'activité doit avoir 8 écoles dans une division.
- L'activité doit bénéficier du soutien exécutif.
- Un comité formé des écoles membres participantes de l'ASINB sera établi pour le déroulement de l'activité.

Un rapport final détaillé doit être soumis au comité exécutif aux fins d'examen.

Ligue de championnat :

- L'activité doit compter 3 ans en tant que ligue hors concours.
- L'activité doit croire pour avoir un minimum de 12 écoles dans une division.
- L'activité doit avoir une représentation géographique dans la province.

Sur recommandation du comité exécutif et signification d'un avis pertinent aux écoles membres, un sport inscrit au calendrier peut être abandonné par 60% des personnes présentes et ayant le droit de voter l'AGA de l'ASINB.

ARTICLE 7 – OFFICIELS

Paragraphe 1.

Il faut faire appel aux officiels certifiés pour toutes les compétitions approuvées par l'ASINB.

Paragraphe 2.

Il faut donner la priorité aux officiels certifiés de haut niveau pour les régionaux jusqu'aux provinciaux.

Paragraphe 3.

Dans la mesure du possible, il faut faire appel à des officiels certifiés qui sont neutres pour arbitrer lors des compétitions.

Paragraphe 4.

Les associations d'officiels ne seront pas dédommagées des coûts associés à l'affectation de leurs membres à toute activité de l'Association.

ARTICLE 8 – ACTIVITÉS ET CHAMPIONNATS**Paragraphe 1.**

L'organisation et le calendrier des matchs hors-concours de la ligue relèvent de la conférence. L'établissement du calendrier de la ligue, du nombre de matchs joués à l'intérieur de la ligue et de la structure de la ligue relève aussi de la conférence. Les ligues peuvent avoir un calendrier déséquilibré avec des divisions (souvent déterminées par la géographie et les distances à parcourir), mais que la ligue adopte un calendrier simple, double, triple, visiteur-receveur, ou un calendrier déséquilibré, les matchs de la ligue doivent être déterminés par les membres de la ligue en fonction du tableau ci-dessous. La structure retenue sera communiquée au président de la ligue, qui en fera ensuite état au président de la conférence.

La structure de la ligue sera déterminée par une majorité des écoles qui forment la ligue :

- ligue de 3 équipes (2 des 3 écoles doivent accepter la structure);
- ligue de 4 équipes (3 des 4 écoles doivent accepter la structure);
- ligue de 5 équipes (3 des 5 écoles doivent accepter la structure);
- ligue de 6 équipes (4 des 6 écoles doivent accepter la structure);
- ligue de 7 équipes (5 des 7 écoles doivent accepter la structure);
- ligue de 8 équipes (5 des 8 écoles doivent accepter la structure);
- ligue de 9 équipes (6 des 9 écoles doivent accepter la structure);
- ligue de 10 équipes (7 des 10 écoles doivent accepter la structure);
- ligue de 11 équipes (8 des 11 écoles doivent accepter la structure);
- ligue de 12 équipes (9 des 12 écoles doivent accepter la structure); et ainsi de suite.

Paragraphe 2.

Le comité exécutif établit le calendrier des séries éliminatoires aux niveaux régionaux jusqu'aux provinciaux.

Paragraphe 3.

Pour toutes les compétitions de l'ASINB, les officiels sont nommés par les assignataires de l'association des officiels.

Paragraphe 4.

Les règles officielles régissant chaque activité commanditée par l'ASINB sont celles sanctionnées par l'organisme de réglementation de la discipline sportive en question. Ces règles seront observées, à l'exception des modifications énoncées dans les règles de fonctionnement relatives à chaque activité commanditée.

Paragraphe 5.

La personne chargée de coordonner un championnat régional jusqu'au provincial est tenue de fournir aux écoles participantes et au directeur général un rapport détaillé de la compétition, à défaut de quoi une amende sera imposée.

ARTICLE 9 – PROTÈTS

La décision de l'officiel n'est pas considérée comme étant un motif justifiant un protêt.

Paragraphe 1.

Tous les protêts doivent être notés par écrit sur la feuille de match avant la fin du match et présentés à l'ASINB par une école membre.

Paragraphe 2.

Le comité exécutif de la conférence en question règle les protêts ayant rapport aux compétitions ou aux affaires de sa conférence.

Paragraphe 3.

Tous les protêts ayant rapport à des compétitions régionales jusqu'au championnats provinciaux sont réglés par trois (3) représentants du comité exécutif. Exception : le comité exécutif peut déléguer le pouvoir à un comité responsable du tournoi afin qu'il règle les questions associées à un tournoi provincial. Toutes les décisions sont sans appel.

Paragraphe 4.

Le comité exécutif de l'ASINB doit recevoir un avis de protêt (par téléphone ou par courriel) dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'incident en cause. Il doit également recevoir une lettre exposant en détail le protêt dans les soixante-douze (72) heures suivant l'incident en cause. Toute communication du genre doit porter la signature d'un représentant de l'école.

Paragraphe 5.

Tout protêt refusé donnera lieu à une amende 200 \$. L'école en cause sera exclue de toutes les compétitions de l'ASINB jusqu'au paiement de l'amende.

ARTICLE 10 – APPEL DES JUGEMENTS DE L'ASINB

Les premières suspensions de cinq matchs consécutifs ou les suspensions minimums de l'ASINB ne peuvent pas faire l'objet d'un appel.

Paragraphe 1.

L'école membre peut appeler de la décision de l'ASINB auprès du comité exécutif d'appel (CEA) en déposant un avis d'appel écrit (J-1) auprès de ce dernier dans les trente (30) jours qui suivent la date de la décision.

Le CEA est composé de trois membres du comité exécutif de l'ASINB qui n'ont aucun conflit d'intérêts relatif à l'incident en question.

Les appels seront acceptés lorsque la preuve est faite dans une ou plusieurs des situations suivantes :

1. il y a eu une erreur de fait;
2. il y a eu un manque d'équité en matière de procédure;
3. le comité d'examen des suspensions a outrepassé son autorité;
4. il existe une preuve que la suspension est excessive ou sévère.

Paragraphe 2.

L'avis d'appel doit :

- a) être accompagnés des droits d'appel non remboursables de 500 \$.
- b) énoncer clairement la directive ou le règlement administratif pertinent;
- c) énoncer, dans un style clair et concis, les motifs pour lesquels le requérant demande une interprétation ou une exemption de la directive ou du règlement pertinent;
- d) énoncer, dans un style clair et concis, les motifs pour lesquels le requérant appelle du jugement de l'ASINB;
- e) préciser si l'école membre requérante souhaite donner suite à l'appel par visioconférence ou par réunion extraordinaire du CEA ;
- f) indiquer toute la documentation qui sera fournie pour appuyer l'appel;
- g) être signé par le directeur de l'école

La personne sanctionnée soit présente à l'audience d'appel avec l'administrateur ou son représentant désigné. Si les parties ne peuvent pas être présentes, la sanction initiale sera maintenue jusqu'à la tenue de l'audience.

Paragraphe 3.

À la réception de l'avis d'appel conformément aux paragraphes 1 et 2 de la présente section, le CEA entendra l'appel du membre.

Paragraphe 4.

Pendant l'audience de l'appel, le CEA peut examiner les documents non étudiés auparavant par le comité exécutif de la conférence ou le directeur général.

Paragraphe 5.

Si le membre requérant souhaite un suivi par visioconférence, il doit en assumer les frais, le cas échéant. Si le membre requérant ne rembourse pas l'ASINB pour les frais réels de la visioconférence comme il est mentionné, l'appel sera rejeté.

Paragraphe 6.

Avant de rendre une décision, le CEA doit :

- a) examiner tous les documents présentés par le membre requérant;
- b) étudier la décision écrite du directeur général;
- c) examiner tout autre document qu'il juge pertinent;
- d) examiner la directive ou le règlement administratif de l'ASINB ou tout autres règlement ou directive de l'ASINB qu'il juge pertinent;
- e) examiner les lois et les règlements qu'il juge pertinents;
- f) tenir compte de toutes les interventions orales faites par le requérant membre et le directeur général en leur nom, si le membre requérant choisit de donner suite à son appel par visioconférence .

Paragraphe 7.

Les audiences d'appel du CEA sont convoquées par le président, qui doit aussi établir l'ordre du jour en consultation avec le directeur général. Le président préside la séance et précise les modalités particulières à suivre lors de l'audience.

Paragraphe 8.

Le directeur général coordonne les heures et les endroits des audiences et distribue l'ordre du jour et l'information pertinente. Selon les cas, le directeur général prend les dispositions nécessaires pour la tenue d'une visioconférence.

Paragraphe 9.

Les membres du CEA sont nommés à un comité d'audience d'un appel particulier, selon le besoin. Ils doivent prendre connaissance de l'ordre du jour et de l'information fournie par le directeur général avant le jour de l'audience. Ils doivent aviser le directeur général le plus tôt possible s'ils ne peuvent assister à une audience publique prévue.

Paragraphe 10.

À l'exception des frais applicables établis dans la présente directive et payés par le requérant pour une visioconférence, les frais administratifs du CEA relèvent de l'ASINB. Chaque partie qui se présente devant un CEA est responsable de ses propres frais, quelle que soit la décision du CEA.

Paragraphe 11.

Le CEA fera parvenir sa décision par écrit, expliquant ses raisons, dans les sept jours qui suivent la date de l'audience d'appel. Une copie de la décision sera envoyée au directeur de l'école. La décision du CEA est finale

ARTICLE 11 – PROCESSUS DISCIPLINAIRE

Les procédures décrites ci-dessous seront suivies pour toute suspension :

- I. Fonctions et obligations du Comité de discipline de la conférence et du inter-conférence
- II. Fonctions et obligations du Comité de discipline de l'ASINB

I. Fonctions et obligations du Comité de discipline de la conférence et inter-conférence

1. Chaque conférence doit établir un comité de discipline.
2. L'incident doit être signalé sur une feuille de match par un officiel ou sur un Rapport d'incident de l'ASINB (I-1). L'information doit être envoyée au président de la conférence ou coordonnateur de la ligue dans les 72 heures suivant l'incident.
3. Le ou les présidents de la conférence ou le ou les coordonnateurs de la ligue examineront le rapport d'incident et, s'il y a lieu, demanderont des renseignements supplémentaires aux personnes impliquées afin de clarifier toute ambiguïté.
4. Une fois toutes les informations recueillies et examinées, le ou les présidents de la conférence ou le ou les coordonnateurs de la ligue, ou le ou les comités de discipline, obtiendront, par consultation et collaboration, des propositions sur les sanctions à imposer.
5. La ou les conférences rendront leur décision et informeront l'administration scolaire, ainsi que le directeur général de l'ASINB, de cette décision.
6. La ou les conférences peuvent imposer des suspensions appropriées en fonction de ce qui c'est passé. Les suspensions minimums de l'ASINB ne peuvent faire l'objet d'un appel.

Le Comité de discipline de la conférence est composé du président ou vice-président de la conférence et de deux autres membres du comité de la conférence. Les membres du Comité de discipline ne doivent avoir aucune affiliation avec les écoles directement touchées par l'incident.

Président ou vice-président	(1)
Membres de la conférence	<u>(2)</u>
Total	(3)

II. Fonctions et obligations du Comité de discipline de l'ASINB

Deux membres du comité exécutif discuteront de l'incident en question afin de rendre une décision. Il est entendu que les membres du comité n'auront aucune affiliation avec les écoles directement touchées par l'incident.

- Le président de la conférence ou coordonnateur de la ligue signalera l'incident au directeur général de l'ASINB et lui fournit toutes les informations pertinentes.
- Le directeur d'école ou son remplaçant aura l'occasion de fournir des renseignements supplémentaires.
- Le bureau de l'ASINB informera l'administration scolaire par écrit de la décision qui a été rendue.

SECTION 5

RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

R.F. 1 - COTISATION

- 1.1 La cotisation annuelle est fixée à 350 \$ par école.
Remarque : l'inscription de l'école sera approuvée à la réception de la cotisation annuelle. Toute cotisation reçue après le 15 septembre sera assujettie à des frais administratifs de 50 \$. Après cette date, les membres qui ne sont pas en règle ne pourront participer aux activités de l'ASINB qu'après avoir versé le montant de l'amende au bureau de l'ASINB.
- 1.2 Les frais de participation sportive seront facturés aux écoles en fonction de l'horaire des paiements de l'ASINB indiqués à la section 7. Si le paiement n'est pas reçu dans les 30 jours après l'envoi de la facture, des frais d'intérêt de 5 % seront appliqués. Si le paiement n'est pas reçu dans les 60 jours, les frais s'élèveront à 10 %. Si le paiement n'est toujours pas reçu après 90 jours, l'école membre est en défaut de paiement et perd son droit de participer aux activités de l'ASINB.
- 1.3 Les écoles qui souhaitent jouer contre des équipes aux États-Unis doivent verser des frais de sanction de 50 \$. Ce montant doit être versé avant le départ pour les États-Unis.

R.F. 2 - INSCRIPTION

- 2.1 L'information sur l'adhésion scolaire, l'inscription des équipes et les listes des joueurs **doivent** être envoyés en utilisant le système en ligne de l'ASINB. Le Formulaire d'adhésion des écoles et le Formulaire d'inscription aux sports pour les sports d'automne doivent être présentés en ligne avant le 1^{er} juin. En présentant le Formulaire d'inscription d'équipe, veuillez vous assurer que le nom des athlètes, leur numéro de matricule, leur date de naissance, l'année de leur inscription en 9^e année et leur année d'études actuel sont corrects. Afin de respecter les exigences des assurances, les noms de tous les membres du personnel (les entraîneurs, gérants, soigneurs et les enseignants responsables/sécurité) doivent être présentés avec la liste des joueurs et peuvent être soumis avec la liste des joueurs et peuvent être modifiés en ligne en tout temps. Les entraîneurs doivent également fournir leur numéro du PNCE, un numéro de contact et un courriel lorsqu'ils soumettent une liste d'équipes. Les écoles devront payer une amende de 50 \$ pour chaque entraîneur dont le nom ne figure pas sur le formulaire d'inscription d'équipe.

Toute école qui décide de s'inscrire à une activité sportive ou de s'en retirer avant la date limite doit le faire en utilisant le système en ligne de l'ASINB. Après la date limite, les écoles doivent aviser le bureau de l'ASINB par courriel si elles veulent s'inscrire à une activité. Afin de se retirer d'une activité après la date limite, les écoles doivent utiliser le système en ligne de l'ASINB cliquez sur le lien « Inscription d'une équipe » et cliquez sur « Retrait » à droite du sport. (Le système avisera immédiatement le bureau de l'ASINB du changement.) Le bureau de l'ASINB n'acceptera aucune demande d'inscription ou de retrait par téléphone.

- 2.2 Les écoles qui s'inscrivent à des activités dont la date limite est fixée au 1^{er} juin ont jusqu'au premier vendredi suivant le premier jour d'école pour s'en retirer sans amende, en cas de circonstances imprévues durant l'été. L'avis d'inscription ou de retrait doit être reçu au plus tard à la date limite de chaque activité. Une école qui se retire d'une compétition dans une discipline donnée après la date limite se verra imposer une amende maximale de 200 \$ et pourrait être exclue de cette activité pour la prochaine saison. L'amende peut faire l'objet d'un appel auprès du comité exécutif. Toute école qui décide de se retirer d'une activité sportive avant ou après les dates limites officielles doit en faire la demande en utilisant le système en ligne de l'ASINB.
- 2.3 Les écoles qui souhaitent s'inscrire après la date limite officielle d'une activité doivent demander une permission spéciale auprès de l'ASINB. (Exception : après la date limite, l'école peut s'inscrire par courriel auprès du bureau de l'ASINB, moyennant des frais administratifs de 50 \$, si la compétition de ligue pour le tournoi provincial n'est pas

- entamée.) Les écoles qui souhaitent s'inscrire à une activité avant la date limite doivent modifier leur Formulaire d'inscription aux sports en utilisant le système en ligne de l'ASINB. (Le système avisera automatiquement le bureau de l'ASINB du changement.)
- 2.4 Les écoles qui souhaitent ajouter un joueur à la liste des joueurs après la date limite auront à verser des frais administratifs de 100 \$ par athlète, ainsi que les frais de participations. L'athlète doit être officiellement inscrit à la liste des joueurs avant de participer avec l'équipe, et cela, au plus tard une semaine avant le championnat régional. Pour les activités du Groupe A * et toutes les équipes d'exhibition, les écoles auront à payer 25\$ par athlète, ainsi que les frais de participations pour cette activité. L'ajout de joueurs après la date limite doit se faire en utilisant le Formulaire d'inscription d'équipe de l'ASINB, signé par le directeur de l'école. * Badminton, cheerleading, cross-country, golf, natation, lutte et athlétisme.
- 2.5 L'envoi de la liste des joueurs par courriel au bureau de l'ASINB après la date limite donnera lieu à des frais administratifs de 200 \$. Après cette période de cinq jours d'école, l'équipe sera déclarée disqualifiée pour le reste de la saison.
- 2.6 Toute école qui ne paie pas son amende dans les 14 jours suivant la date à laquelle elle a été infligée sera exclue de toutes les activités de l'ASINB jusqu'à ce que l'on ait reçu le paiement au bureau de l'ASINB.

2.7 Reclassification

La date limite pour la réception des demandes de reclassification est le 15 mai pour toutes les activités d'automne, le 30 septembre pour les activités d'hiver et le 15 janvier pour les activités du printemps.

- Toutes les demandes doivent être soumises en utilisant le système en ligne de l'ASINB sur le site Web en cliquant sur le lien « Formulaires » du menu de l'administration, puis « Demander une reclassification ».
- Les écoles autorisées à s'inscrire dans une nouvelle catégorie devront compétitionner dans cette catégorie pendant une année complète, à moins que des circonstances atténuantes justifient une modification, selon le comité exécutif de l'ASINB.
- Les équipes qui ont été approuvées pour une reclassification à la baisse seront incluses dans l'horaire de la ligue; tous les matchs doivent être joués et compteront dans le classement, mais ces équipes ne peuvent pas avancer au-delà des matches de la ligue.
- Les demandes de reclassification doivent porter sur un sport en particulier.
- Les écoles qui se retirent après avoir reçu la décision relative à la reclassification devront payer une amende de 400 \$ et seront possibles d'une suspension l'année suivante.

R.F. 3 - ADMISSIBILITÉ ET RECRUTEMENT

- 3.1 Aucun élève ne peut participer à un sport interscolaire pour une école auprès de laquelle il n'est pas inscrit, sauf dans les cas suivants :
- Les écoles qui ont besoin d'athlètes supplémentaires pour compléter leur équipe pourraient avoir droit d'ajouter des athlètes d'au plus deux autres écoles locales si elles répondent aux critères suivants :
 - L'école ne compte pas un nombre suffisamment raisonnable d'athlètes pour compléter une liste d'équipe et n'a pas rejeté d'athlètes après ses essais.
 - D'autres écoles locales ont des athlètes qui peuvent jouer, mais ces athlètes ont été coupés de toutes les équipes scolaires hôtes, y compris les équipes d'exhibition.
 - Les écoles dont plus de 20 % des athlètes viennent d'une autre école peuvent monter d'une classification. Une population scolaire combinée peut être utilisée pour déterminer la classification de l'équipe.
 - La demande ne s'applique qu'aux activités d'équipe (base-ball, softball, hockey sur gazon, soccer, football, cheerleading, hockey, basket-ball, volley-ball et rugby).
 - Les élèves-athlètes qui jouent doivent être approuvés par l'administration des écoles, les directeurs des sports et l'ASINB.
 - Les demandes de l'école expéditrice et de l'école destinataire doivent être reçues au bureau de l'ASINB 5 jours avant la date limite de la liste des joueurs.
- 3.2 Les programmes d'éducation physique développés localement prévoient des possibilités d'apprentissage, d'entraînement, d'instruction et/ou de compétition dans un sport particulier, permettent l'acquisition de compétences dans un sport ciblé et fournissent d'autres possibilités d'entraînement et d'apprentissage comme la musculation, la nutrition de l'athlète

ou l'entraînement mental à l'appui du sport ciblé. Lorsqu'un programme consacre plus de 50 % du temps d'enseignement à un sport particulier, il est considéré comme « programme d'éducation physique développé localement ».

Tout élève qui s'inscrit pendant un semestre à un programme d'éducation physique développé localement demeure admissible à participer aux compétitions de l'ASINB dans le sport visé. S'il s'y inscrit pendant un deuxième semestre pour le même sport, il devient inadmissible à participer aux compétitions de l'ASINB pour ce sport jusqu'à la fin de ses études.

- 3.3 La couverture entre en vigueur lorsque le joueur remplit les critères d'admissibilité de l'ASINB.
- 3.4 L'Association sportive interscolaire du Nouveau-Brunswick (ASINB) condamne vivement toute tentative de recrutement d'un élève-athlète dans une école membre. Une interdiction de recrutement empêche l'exploitation des élèves : elle empêche qu'on accorde une trop grande attention à l'athlétisme; elle offre aux élèves-athlètes moyens plus de possibilités de participation; elle empêche les adultes de compromettre l'admissibilité d'un élève; elle empêche l'utilisation abusive des programmes d'athlétisme.
1. **Définition** : Le recrutement se définit comme suit : un représentant d'école qui encourage un élève, directement ou par l'intermédiaire d'une tierce partie, à fréquenter une école autre que celle dans son district scolaire, aux fins de participer à des sports parascolaires. Le représentant de l'école est un enseignant, un administrateur, un employé du district scolaire, un employé de l'école, un élève, un parent, un ancien élève ou toute personne se présentant comme personne-ressource de l'école.
 2. **Indicateurs de recrutement** : Il peut arriver que le représentant d'une école ou l'entraîneur d'une équipe scolaire communiquent avec les élèves d'une autre école. Par conséquent, des indicateurs de recrutement ont été élaborés pour fournir aux entraîneurs et aux autres représentants de l'école des paramètres d'attentes comportementales. Par souci de brièveté, le terme « entraîneur » est utilisé, mais la politique s'applique tout aussi bien à un entraîneur qu'à un autre représentant de l'école, tel qu'il est indiqué ci-dessus :
 - a) Il est interdit à un entraîneur d'amorcer le contact avec un élève qui ne fréquente pas l'école de l'entraîneur ou une école affiliée, pour proposer, encourager ou expliquer un transfert dans une école différente;
 - b) Il est interdit à un entraîneur d'encourager une personne, y compris les joueurs actuels et les anciens joueurs, à communiquer avec un élève pour proposer, encourager ou expliquer un transfert dans une école différente;
 - c) Il est interdit à un entraîneur de permettre à un élève non inscrit actuellement dans l'école de l'entraîneur ou une école affiliée de participer aux pratiques de l'équipe ou aux activités prévues de l'équipe (y compris se déplacer pour assister aux parties/épreuves, aux réunions d'équipe ou effectuer des voyages) à moins que l'ASINB n'ait donné expressément son accord;
 - d) Il est interdit à un entraîneur de permettre à un élève non inscrit actuellement dans l'école de l'entraîneur ou une école affiliée de participer aux activités dans le gymnase de l'école de l'entraîneur ou de participer aux pratiques de printemps et d'été, aux jeux ou aux camps particulièrement conçus pour les élèves inscrits;
 - e) Il est interdit à un entraîneur d'inciter un élève non inscrit actuellement dans l'école de l'entraîneur ou une école affiliée, à transférer dans l'école de l'entraîneur. Des exemples de situations applicables sont indiqués ci-dessous, sans en exclure d'autres :
 - i) Offrir des incitatifs particuliers tels qu'un arrangement privilégié, une réduction des frais ou un emploi dans un programme de camp;
 - ii) Permettre à un élève non inscrit d'accompagner l'équipe à une activité scolaire ou de l'équipe, ou offrir une entrée à rabais ou spécial à une activité scolaire, y compris les jeux d'équipe;
 - iii) Fournir à un élève non inscrit les plans d'équipe, les grandes lignes des pratiques ou les plans de jeu;
 - iv) Offrir le transport, l'équipement, les vêtements/chaussures ou un incitatif financier en vue de faciliter la participation d'un élève non inscrit à des concours, à des ligues, à des camps, à des cliniques ou à des programmes connexes hors saison;

- v) Inviter ou permettre à un élève transféré dans l'école de l'entraîneur d'habiter avec l'entraîneur (ou avec sa famille) si celui-ci n'est pas le parent ou le tuteur légal de l'élève ou recevoir un appui financier de toute autre nature d'un entraîneur ou d'une institution;
- vi) Il est interdit à un entraîneur d'utiliser le processus d'évaluation d'un programme ou d'un camp hors saison pour proposer qu'un élève transfère dans toute autre école que celle où il est inscrit actuellement ou dans une école affiliée;
- f) L'entraîneur sollicité par un élève : Si un entraîneur est sollicité par un élève non inscrit à l'école de l'entraîneur ou par un élève d'une école affiliée pour lui poser des questions ou lui transmettre des commentaires concernant un programme sportif à l'école de l'entraîneur, l'entraîneur doit diriger l'élève vers l'administration de l'école ou le bureau du district scolaire. Lorsqu'un élève est inscrit à l'école de l'entraîneur, celui-ci peut discuter des équipes de l'école;
- g) Il est interdit à un entraîneur d'offrir une aide monétaire ou au transport à un élève, à un parent ou à un tuteur (y compris les droits d'adhésion, les frais de scolarité, les cartes d'abonnement d'autobus ou d'autres indemnités ou exemptions). Cependant, aux fins de ces règlements, les exemptions ou les droits d'adhésion normalement demandés à un élève international par une école ne seront pas forcément considérés comme un abus d'influence ou comme du recrutement, pourvu que, pour déterminer s'il y a eu ou non abus d'influence ou recrutement, le Comité exécutif de l'ASINB puisse déterminer si les élèves qui ne font pas d'activités athlétiques sont exemptés de tels droits d'adhésion.

Si une personne prend connaissance d'un abus d'influence ou de recrutement, tel que défini aux présentes, dont serait coupable un élève, un entraîneur, un enseignant, un employé de l'école ou un employé des services administratifs lié à une école membre de l'ASINB, elle doit présenter au directeur général un avis écrit de l'allégation d'abus d'influence ou de recrutement.

Sanctions et pénalités

Après avoir signalé **par écrit et signée par la direction d'école** à l'ASINB une infraction de recrutement, le directeur général ouvrira une enquête sur les allégations contenues dans l'avis écrit. Le directeur général présentera la plainte écrite à l'école concernée et exigera une réponse écrite au directeur de l'école au plus tard à 16 h le jour ouvrable suivant.

Si un enseignant ou un employé administratif de l'école concernée omet ou refuse de collaborer avec le directeur général et de faciliter son enquête, l'équipe pourrait être exclue de toute compétition ou faire l'objet d'autres mesures correctives déterminées par le comité directeur de l'ASINB.

Si l'enquête confirme le recrutement, le Comité exécutif de l'ASINB examinera la faute. Les sanctions peuvent varier selon les suivantes :

1. Le joueur ou l'équipe peut devenir inadmissible à participer aux séries éliminatoires provinciales de l'ASINB de la saison en cours;
2. L'imposition d'une amende jusqu'à concurrence de 1 000 \$;
3. Demander à l'entraîneur-chef qu'il déclare inadmissible la participation du joueur ou de l'équipe à tous les matchs de la saison ACTUELLE et à ceux de la PROCHAINE saison;
4. L'imposition d'une ou de la totalité des pénalités ci-dessus ou d'autres sanctions que peut décréter le Comité exécutif de l'ASINB.

R.F. 4 - DIVISION DE CHAMPIONNAT JUNIOR

- 4.1 Les compétitions de niveau junior se déroulent de la même manière que celles au niveau senior en ce qui concerne les matches régionaux et le nombre d'équipes (à l'exception du volley-ball) en vue des tournois provinciaux.
- 4.2 La durée des matchs au niveau junior sera la même que celle des matchs au niveau senior.
- 4.3 Les championnats de soccer junior se dérouleront une semaine avant les tournois de la catégorie senior. Dans le cas du basket-ball et du volley-ball, ces championnats précéderont de deux semaines les tournois du niveau senior. Quant au badminton, au cross-country, à la natation, à l'athlétisme et à la lutte, les championnats de niveau junior se dérouleront en même temps que les championnats de niveau senior.

- 4.4 Un joueur admissible au niveau junior peut participer à un maximum de trois (3) parties ou matchs de ligue et de six (6) parties ou matchs hors concours au niveau senior avant la compétition régionale junior sans perdre son admissibilité au niveau junior. Le cas échéant, il faut envoyer un avis par courriel au président de la conférence de l'ASINB ou à son remplaçant.
- 4.5 Après la date limite pour la présentation de la liste des joueurs, un joueur de niveau junior peut passer à l'équipe de niveau senior. On considérera que ce transfert est permanent. Un joueur ne peut toutefois pas passer à une division supérieure si son équipe a pris part à une compétition régionale junior. Si, après la date limite d'inscription au championnat junior d'un sport de l'ASINB, il n'y a pas assez d'équipes d'une certaine région pour un championnat provincial, la direction de l'ASINB peut modifier le format de l'événement.

R.F. 5 - AFFAIRES FINANCIÈRES: ÉVÉNEMENTS RÉGIONAUX AUX PROVINCIAUX

- 5.1 Toutes les dépenses associées aux officiels, aux officiels mineurs, aux installations et aux concierges doivent être réglées à partir des frais d'inscription de toutes les équipes participantes (y compris l'équipe d'accueil si elle participe). Les frais d'inscription doivent être payés lors de l'événement pour le badminton, le cross-country, la natation, la lutte et l'athlétisme, tous les autres sports seront notifiés après l'événement. L'école hôte remplira le formulaire du rapport financier et sur l'approbation de l'ASINB, facturera ou enverra un rabais aux écoles participantes. Les remboursements inférieurs à 25 \$ ne seront pas renvoyés aux équipes participantes ni à l'ASINB, et l'école hôte conservera les profits.

SPORT	RÉGIONAL	PROVINCIAL	POURCENTAGE
Badminton	3 \$ / athlète par événement	3 \$ / athlète par événement	70% hôte et 30% à l'ASINB
Base-ball	75 \$ / équipe	75 \$ / équipe	40% hôte, 50% aux participants, 10% à l'ASINB
Basket-ball	80 \$ / équipe	80 \$ / équipe – junior 80 \$ - provinciaux seniors de section	40% hôte, 50% aux participants, 10% à l'ASINB *Voir les R.F. du Basket-ball.
Cheerleading		Déterminé par l'hôte	40% hôte, 50% aux participants, 10% à l'ASINB
Cross-Country	10 \$ / athlète par événement	10 \$ / athlète par événement	70% hôte et 30% à l'ASINB
Hockey sur gazon		75 \$ / équipe	40% hôte, 50% aux participants, 10% à l'ASINB
Football	Déterminé par l'hôte	Déterminé par l'hôte	Demi-finales et provinciales 50% hôte, 40% visiteurs, 10% à l'ASINB
Hockey	Déterminé par l'hôte	600 \$ / équipe - garçons 500 \$ / équipe - filles	40% Hôte, 50% aux participants, 10% à l'ASINB
Rugby	Déterminé par l'hôte	Déterminé par l'hôte	Demi-finales et provinciales 50% hôte, 40% visiteurs, 10% à l'ASINB
Soccer	125 \$ / équipe	125 \$ / équipe	40% Hôte, 50% aux participants, 10% à l'ASINB
Softball	75 \$ / équipe	75 \$ / équipe	40% Hôte, 50% aux participants, 10% à l'ASINB
Natation	3 \$ / athlète par événement, 12 \$ par relais	3 \$ / athlète par événement, 12 \$ par relais	70% Hôte et 30% à l'ASINB
Athlétisme	\$5 \$ / athlète par événement, 20 \$ par relais	\$5 \$ / athlète par événement, 20 \$ par relais	40% Hôte, 50% aux participants, 10% à l'ASINB
Volley-ball	125 \$ / équipe - junior 150 \$ / équipe - senior	125 \$ / équipe - junior 200 \$ / équipe - senior	40% Hôte, 50% aux participants, 10% à l'ASINB
Lutte		15 \$ / athlète	70% Hôte et 30% à l'ASINB

- 5.2 L'ASINB recevra un pourcentage des profits provenant des régionaux jusqu'aux provinciales. À noter qu'il faut envoyer un rapport financier au bureau de l'ASINB dans les 30 jours sui-

vants la compétition. Toute violation de cette règle, l'école d'accueil ne sera pas en règle et peut faire face à une suspension.

- 5.3 Des droits d'entrée doivent être recueillis lors des compétitions régionales jusqu'aux provinciales de l'ASINB. Les tarifs de 5 \$ par adulte et de 2 \$ par élève sont indiqués en fonction d'un jour, sauf indication contraire (Finale 12 de basket-ball, Hockey, Volley-ball Sr.) et avec l'approbation de l'ASINB. Il n'y a aucuns frais pour les enfants de 12 ans et moins. Aucun droit d'entrée n'est exigé pour les activités tenues sur un terrain non clôturé. *Aucun droit d'entrée ne sera exigé pour le badminton, le golf et le cross-country.
- 5.4 Sur présentation de leur carte d'adhésion à l'AEFNB, les enseignants sont exemptés des droits d'entrée aux compétitions de l'ASINB, sauf les championnats provinciaux.

R.F. 6 - ÉPREUVES OU TOURNOIS PROVINCIAUX

- 6.1 Le nombre maximal d'équipes par région est le suivant :

Athlétisme : 8 athlètes par épreuve individuelle et une équipe de relais par école

Badminton : 4 pour chacune des 5 catégories

Base-ball : 2

Basket-ball : 3

Cross Country - voir R.F. 18.5

Football : 2

Golf : 4 équipes + les 4 meilleurs joueurs

Hockey sur gazon : 2

Hockey : 2

Rugby : 2

Soccer : 2

Softball : 2

Volley-ball : jr. - 4 et sr. - 2

La tenue d'un événement régional n'est pas exigée pour les activités suivantes: cheerleading et lutte.

- 6.2 Les matchs de consolation qui n'ont aucun effet sur le classement final ne seront pas joués.
- 6.3 Il n'est pas permis de choisir les étoiles et les joueurs les plus utiles du tournoi.
- 6.4 Il est permis de reconnaître le joueur de la partie ou du match.
- 6.5 La présentation de bannières pour l'esprit sportif est acceptable, à condition de n'entraîner aucune obligation officielle de la part de l'Association.
- 6.6 Tout membre qui s'engage à organiser un championnat provincial de l'ASINB, mais qui ne respecte pas son engagement, pourrait encourir une amende de 200 \$ et risque de se voir interdire le droit de participer à l'activité la saison suivante.

R.F. 7 - PARTIES DES ÉTOILES

- 7.1 Un match des étoiles pour filles et un match des étoiles pour garçons seront sanctionnés pour chaque sport. Les matchs seront organisés par les associations particulières des entraîneurs sans participation du Comité exécutif. L'Association ne sera en aucune façon financièrement responsable de tels événements.

R.F. 8 - POLITIQUE EN CAS DE TEMPÊTE

La sécurité des joueurs, des entraîneurs, du personnel d'encadrement et des spectateurs est la principale préoccupation en cas de mauvais temps pendant les activités sanctionnées par l'ASINB. Les directives suivantes, si elles sont comprises et respectées, contribueront grandement à accroître la sécurité de tous. L'arbitre a le dernier mot à dire concernant le report ou la reprise d'un match en raison du mauvais temps. On s'attend à ce que les arbitres agissent, de manière responsable, lorsque de telles situations se produisent durant les matchs dont ils ont le contrôle. (Voir le Protocole à suivre en cas d'orage dans les annexes du Manuel de l'ASINB.)

L'ASINB et toutes les écoles qui participent à des tournois régionaux, provinciaux ou de conférence doivent être avisées des modifications apportées à l'horaire lorsqu'il y a des retards ou des annulations en raison d'intempéries. Un accusé de réception de l'avis doit être reçu de toutes les écoles concernées. Aucune équipe ne doit se déplacer avant d'avoir été avisée que l'horaire prévu sera respecté.

- 8.1 Les activités de l'ASINB (pratiques, matchs de ligue, 8.1 les matchs hors concours, tournois) ne seront pas autorisées si les écoles participantes sont fermées, en raison de la météo, par le

direction général du district. Lorsque les districts scolaires (zones) sont fermés, les activités de l'ASINB prévues dans ces districts sont annulées et les équipes ne sont pas autorisées à voyager, qui ce soit pour quitter ces zones, y pénétrer ou les traverser. Comme mesure de sécurité, toutes les écoles privées doivent être considérées fermées si le district scolaire local est fermé. Des exceptions peuvent être accordées par le bureau de l'ASINB avec l'approbation du ou des directeurs généraux pour certains championnats provinciaux de l'ASINB lorsque les équipes sont sur place et qu'aucun déplacement n'est nécessaire.

- 8.2 La décision d'annuler ou de reporter les compétitions de niveau régional à provincial est prise par le bureau de l'ASINB, habituellement prise la veille de la compétition, et ce, en considérant les prévisions météorologiques, la fermeture possible des écoles et le nombre d'équipes concernées.
- 8.3 Toutes les écoles accueillant les compétitions de niveau régional à provincial devront communiquer avec le directeur général de l'ASINB afin de dresser d'autres calendriers qui entreraient en vigueur si les épreuves étaient reportées.
- 8.4 Les équipes qui participent à des tournois régionaux ou provinciaux d'une durée de deux jours ou plus doivent être prêtes à passer la nuit sur place si les conditions météorologiques représentent un danger
- 8.5 L'ASINB ne sera pas responsable des dépenses engagées pour les compétitions reportées.

R.F. 9 - LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR LES PROGRAMMES DE SPORTS INTERSCOLAIRES

Tous les entraîneurs doivent assumer leur engagement à assurer un environnement sûr à leurs athlètes en suivant les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique au secondaire (Module 6) et la Politique 709 (Normes de sécurité relatives aux activités physiques des élèves) publiées par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Accréditation en premiers soins – sport à haut risque - Les sports suivants sont considérés comme activité risque plus élevé par le ministère de EDPE - Lignes directrices sécurité en éducation physique du Nouveau-Brunswick : Cheerleading, Hockey sur gazon, Football, Hockey, Rugby, Natation, Athlétisme – Disque, Saut en hauteur, Javelot, Lancer du poids et Lutte.

Pour les sports à haut risque, un membre du personnel d'entraîneurs doit être certifié en premiers soins et doit être avec l'équipe durant toute les pratiques et événements. L'exigence minimale à l'égard du secourisme pendant les pratiques et les compétitions est la présence d'une personne responsable de dispenser les premiers soins aux participants ou participantes blessés. Pour plus d'informations, veuillez consulter le Plan de secourisme pour les activités tel qu'indiqué dans le module 6 au-dessus.

Le plan d'action d'urgence (PAU) de l'ASINB doit être rempli et envoyé au représentant de l'ASINB au début de chaque saison de sport. Le PAU est conçu pour aider l'entraîneur à réagir en cas d'urgence survenant au cours d'une activité de l'équipe. Les entraîneurs doivent assigner les tâches du PAU aux membres de l'équipe et les informer de leurs rôles. Le formulaire PAU, disponible en ligne, contient un supplément d'information.

Tous les entraîneurs **doivent** suivre la « Règle de deux », qui stipule qu'un entraîneur ne doit jamais être seul avec un élève-athlète et qu'il faut toujours qu'un autre entraîneur, un bénévole, un autre élève-athlète ou un parent soit présent.

Afin de réduire la propagation de maladies infectieuses comme le SIDA et l'hépatite, il faut prendre les précautions universelles relatives au sang et aux liquides organiques ainsi que les mesures de précaution ci-dessous.

- 9.1 Tout athlète ayant une plaie ouverte (coupure, éraflure, ampoule, et autres) d'où s'échappe du sang, du plasma ou du pus doit être retiré la compétition, à la discrétion de l'officiel, et il ne peut pas reprendre le jeu tant que la plaie n'est pas adéquatement recouverte.
- 9.2 Tout athlète dont l'uniforme est taché de son sang ou du sang d'une autre personne doit être retiré de la partie, à la discrétion de l'officiel, et il ne peut pas reprendre le jeu tant qu'il n'a pas changé, nettoyé* ou recouvert adéquatement la surface ensanglantée.

*On peut nettoyer les taches de sang sur les lieux en pulvérisant une solution composée de 10 % d'eau de Javel (il faut la préparer chaque jour).

*Il faut laver à l'eau chaude savonneuse tout uniforme taché de sang.

- 9.3 Tout athlète reprenant le jeu après une « infraction à la politique concernant le sang » doit au préalable obtenir l'autorisation de l'officiel.
- 9.4 Toutes les équipes doivent prévoir des uniformes additionnels ou des substituts adéquats qu'un officiel approuverait.
- 9.5 Les avertisseurs à air comprimé et tout autre amplificateur électronique sont interdits durant les activités de l'ASINB. Si les organisateurs de l'activité, les officiels ou l'ASINB s'interrogent sur la sécurité ou le caractère approprié d'un bruiteur, quel qu'il soit, ils demanderont qu'il ne soit plus utilisé lors de l'activité.

R.F. 10 - DISCIPLINE

- 10.1 Un membre de l'équipe ou du personnel retiré d'une partie ou d'une période à la suite d'une mesure disciplinaire sera suspendu pour le reste de la partie et pour la prochaine partie ou le prochain match à l'horaire (partie hors concours, conférence, régionale ou provinciale). Toute autre mesure disciplinaire sera imposée par le comité disciplinaire de la conférence, coordinateur de hockey ou l'ASINB. Tout membre de l'équipe ou du personnel qui écope d'une suspension ne peut participer à aucune activité de l'ASINB (de la ligue, éliminatoire, hors concours ou d'un tournoi) dans quelque rôle que ce soit (p. ex. entraîner, arbitrer, jouer) jusqu'à ce qu'une telle suspension ait été purgée dans la saison de ce sport. Si toutes les suspensions ne sont pas entièrement purgées dans ce sport (*voir les exigences pour le hockey), les suspensions restantes devront être purgées au prochain sport de l'ASINB. *La directrice générale, le président et le commissaire du hockey de l'ASINB passeront en revue les suspensions restantes à la fin de la saison pour déterminer comment elles sont purgées. Pour pouvoir purger les suspensions restantes dans le prochain sport de l'ASINB, les athlètes et le personnel d'équipe devront avoir fait partie du sport de l'ASINB l'année précédente. Les athlètes et les entraîneurs peuvent pratiquer jusqu'à ce que la suspension ait été purgée. Il est impossible d'ajouter des compétitions supplémentaires au calendrier d'une équipe avant la fin de la suspension. Un membre de l'équipe ou du personnel ne peut participer / communiquer avec son équipe avant une partie / un match, entre les périodes, à mi-temps ni après une partie pendant sa suspension. Un tel comportement entraînera une suspension minimale de cinq matchs. Si un entraîneur est expulsé d'une rencontre et qu'un entraîneur adjoint ou un représentant désigné de l'école ne peut prendre sa place, l'épreuve se termine et l'adversaire gagne par défaut. Si la suspension ou l'expulsion a lieu durant un match de demi-finale d'une activité régionale ou provinciale, les athlètes seront suspendus de leur prochain match au calendrier excluant les matchs hors concours.
- 10.2 a) Tout membre de l'équipe qui commet un acte de violence physique envers un officiel sera suspendu du sport interscolaire pour un minimum de 10 matchs. Ces suspensions seront directement imposées par le bureau de l'ASINB.
L'ASINB réserve le droit d'imposer d'autres mesures disciplinaires après un examen approfondi de tout incident.
- 10.3 L'entraîneur en chef, à titre de représentant de l'école, est responsable de la sécurité et de la conduite de tous les membres de l'équipe (joueurs, entraîneurs adjoints et autres membres du personnel sur le banc).
 - a) Un entraîneur qui retire son équipe de la surface de jeu avant la fin d'une partie ou d'un match peut recevoir une suspension et l'incident fera l'objet d'un examen par l'ASINB.
 - b) L'entraîneur en chef de toute équipe qui reçoit 3 infractions majeures ou plus au cours d'un même match ou qui reçoit des infractions répétées au cours d'une même saison sportive sera suspendu d'un match pour une 1^{re} infraction, de 3 matchs pour une 2^e infraction et indéfiniment pour une 3^e infraction. (Exception – se référer aux lignes directrices en matière de suspension au hockey)
- 10.4 Toute conduite – y compris, mais non de façon limitative les actes posés dans l'intention délibérée de blesser, les bagarres, les agressions verbales, le tabagisme et la

consommation de drogues et d'alcool – qui a comme résultat de déshonorer un athlète, une équipe, une école ou l'ASINB ne sera pas tolérée. Tout membre de l'équipe ou du personnel déclaré coupable de mauvaise conduite au cours de sa période d'admissibilité de 5 ans à l'ASINB devra purger les suspensions minimales qui leur sont associées (en attente d'un examen), comme indiqué ci-dessous :

- a) Geste délibéré dans l'intention de blesser une autre personne : Suspension indéfinie jusqu'au prochain examen par un comité de discipline. La suspension maximale peut aller jusqu'à 12 mois.
- b) Bagarre : Suspension indéfinie jusqu'au prochain examen par un comité de discipline. La suspension maximale peut aller jusqu'à 12 mois.
- c) Agressions verbales : suspension de 4 matchs pour une 1^{re} infraction; suspension de 6 matchs pour une 2^e infraction; suspension pour le reste de la saison sportive* pour une 3^e infraction; suspension indéfinie pour une 4^e infraction.
- d) Comportement antisportif - suspension de 1 match pour la 1^{re} infraction; suspension de 3 matchs pour la 2^e infraction; suspension à durée indéterminée pour la 3^e infraction.

*Si la saison est pratiquement terminée, l'ASINB déterminera la sanction appropriée pour la 3^e infraction (8 matchs minimum).

Tout membre du personnel de l'équipe coupable d'une mauvaise conduite avant, pendant ou immédiatement après un match sera signalé à l'ASINB par écrit (courriel) ou par téléphone par un membre de la direction d'école, un arbitre ou un directeur de tournoi aussitôt que possible après la mauvaise conduite. (Toute sanction pour comportement inapproprié indiquée dans la politique 703 du ministère de l'EDPE sera gérée par les écoles touchées.) L'ASINB se réserve le droit d'appliquer d'autres sanctions après avoir étudié l'incident.

Veillez réviser la politique d'examen des vidéos de l'ASINB à l'appendice 8.

- 10.5 Tous les joueurs, entraîneurs, parents, officiels et spectateurs s'abstiendront de consommer de l'alcool, du tabac et des drogues lors des activités de l'ASINB. Cette politique s'applique aux activités se tenant sur les terrains d'écoles ou dans les installations communautaires. L'ASINB ne sanctionnera pas les rencontres tenues dans les installations où l'on ne peut pas respecter cette politique.
- 10.6 Les entraîneurs et les joueurs qui ne suivent pas le code d'esprit sportif peuvent être suspendus ou mis en probation pour une année.
- 10.7 Lorsqu'une activité ou une partie se déroule à l'extérieur des installations de l'école, la direction de l'école se réserve le droit de discipliner les personnes impliquées comme si l'activité ou la partie se déroulait sur le terrain de l'école. L'école hôte ou son représentant est responsable de la sécurité, du bon ordre et de la discipline, et peut prendre des mesures disciplinaires si nécessaire.
- 10.8 Pour éviter toute contestation judiciaire relative à la responsabilité légale, l'école membre ne permettra pas à l'équipe d'une école non membre d'utiliser son nom, ses uniformes ou son matériel. Se reporter aux équipes communautaires dans la section 2 concernant les ententes signées.
- 10.9 Lorsque l'ASINB reçoit un rapport d'incident (formulaire I-1) dans les 72 heures suivant l'incident, l'ASINB, le ou les présidents de conférence et/ou le ou les coordonnateurs du hockey se référeront à l'article 11 des règlements administratifs. Les frais de 300 \$ seront facturés à l'école et si 'le verdict est en sa faveur seulement 100 \$ sera le frais administrative. et seront conservés par la conférence. Les frais associés au formulaire de rapport d'incident ne seront pas exigés pour une école qui n'est pas impliquée dans l'incident de mauvaise conduite. Si l'examen comprend des preuves en format video, veuillez voir reporter à la Politique d'examen des vidéos à l'annexe 8
- 10.10 Lorsque des pénalités sont indiquées sur la feuille de pointage, il revient à l'équipe hôte de soumettre cette feuille au responsable du sport, coordonnateur de ligue ou président de conférence dans les 24 heures suivant le match. Si le match a été disputé à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, cette responsabilité revient à l'équipe de l'ASINB.

R.F. 11 - JEUX DU CANADA

11.1 Aucun tournoi régional jusqu'au provincial sanctionné par l'ASINB ne sera prévu à une date qui coïncidera avec la tenue des Jeux du Canada.

R.F. 12 - AFFILIATION DES ASSOCIATIONS D'ENTRAÎNEURS

12.1 L'ASINB encourage les entraîneurs de toute activité des écoles secondaires à se regrouper pour améliorer la compétition et la communication dans cette discipline.

12.2 Une association d'entraîneurs de l'ASINB dans une discipline précise peut présenter une demande de reconnaissance auprès du comité exécutif, à condition :

- a) que tous les entraîneurs dans cette discipline au niveau secondaire soient admissibles à adhérer, que l'association présente sa constitution au comité exécutif aux fins d'examen et d'approbation, et qu'elle élise régulièrement un comité exécutif parmi ses membres;
- b) que l'association tienne une assemblée annuelle avant le 15 avril.

12.3 Les modifications aux règles de fonctionnement de l'ASINB qui ont rapport à une discipline peuvent être examinées au cours d'une assemblée générale annuelle des entraîneurs dans cette discipline. Les recommandations formulées par une association d'entraîneurs au comité exécutif doivent avoir été proposées, appuyées et approuvées par au moins 75 % des membres présents à l'assemblée générale annuelle de cette discipline. Les recommandations doivent être transmises au comité exécutif aux fins de discussion et d'approbation.

12.4 L'ASINB ne payera pas de frais additionnels aux associations externes.

R.F. 13 - CERTIFICATIONS DES ENTRAÎNEURS DE L'ASINB

Tous les entraîneurs doivent se soumettre à un processus d'approbation mené par l'administration scolaire pour déterminer s'ils possèdent les connaissances, expériences et compétences nécessaires pour diriger l'activité sportive. Ils doivent également respecter les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique au secondaire du ministère de l'ÉDPE mentionnées dans la R.F. 9.

13.1 Pour qu'une équipe soit admissible à participer aux activités de l'ASINB, tous ses entraîneurs doivent suivre les cours obligatoires ci-dessous avant le début de la saison. Si un entraîneur n'est pas certifié pour les cours obligatoires, il ne pourra pas diriger une équipe avant d'avoir suivi et réussi lesdits cours. Tous les cours se trouvent sous l'onglet Cours d'entraîneurs du site Web de l'ASINB.

a) Le cours intitulé **Un guide sur l'ASINB à l'intention des entraîneurs** a été lancé en 2019 (et révisé en mars 2024). Conçu en partenariat avec Entraîneur NB avec l'assistance de l'Association canadienne des entraîneurs, le guide est conçu comme outil de formation pour les entraîneurs-enseignants ainsi que les non-enseignants qui agissent comme entraîneurs bénévoles dans les écoles secondaires du Nouveau-Brunswick. Ce cybercours GRATUIT est offert comme module d'apprentissage en ligne dans Le Casier, une plateforme de l'Association canadienne des entraîneurs, et aidera les entraîneurs à comprendre les politiques de l'ASINB, les procédures appliquées dans les écoles et le rôle de l'entraîneur au secondaire. Tous les membres inscrits à l'équipe des entraîneurs doivent avoir réussi cette formation révisée depuis mars 2024, avant le début de la saison sportive. Si un entraîneur n'a pas sa certification, il n'a pas le droit d'entraîner des joueurs jusqu'à ce qu'il ait réussi le cours.

b) Le cybercours gratuit de l'ACE sur les commotions cérébrales intitulé **Prendre une tête d'avance**.

c) Il existe des exigences et recommandations particulières pour les entraîneurs de **cheerleading, football, basket-ball, hockey, rugby et soccer**. Celles-ci se trouvent dans les règles de fonctionnement de chacun de ces sports.

13.2 Tous les entraîneurs de l'ASINB doivent connaître les fondements de l'entraînement qui sont nécessaires pour intervenir auprès des élèves-athlètes au secondaire. L'ASINB recommande aux entraîneurs d'obtenir la certification de niveau d'entrée pertinente, ainsi que ce qui suit :

- a) les personnes qui jouent le rôle d'entraîneur pour la première fois doivent suivre le cours **d'initiation à l'entraînement au sport** de l'ACE;
- b) les entraîneurs doivent avoir suivi et réussi au moins les cours suivants du **PNCE** : le **module Prise de décisions éthiques et les modules en ligne Planification d'une séance d'entraînement et Nutrition sportive**;
- c) le module **Formation sur la sécurité dans le sport** de l'ACE afin d'apprendre à reconnaître et à prévenir les situations de maltraitance).

Les entraîneurs devraient aussi profiter des renseignements et cours supplémentaires qui se trouvent sur le site Web de l'Association des entraîneurs du Canada (ACE), au www.coach.ca.

R.F. 14 - FORMAT RÉGIONAL OU CONFÉRENCE

- 14.1 Lorsqu'une conférence compte trois (3) équipes ou moins, dans une activité, deux présidents de conférence et les membres de l'exécutif concernés décideront de la structure pour l'avancement au tournoi régional. Lorsqu'une entente ne peut être établie, on tiendra une ligue inter-conférence avec les deux conférences. S'il y a plus de huit équipes inscrites dans une ligue de conférence ou interconférence, nous recommandons que les équipes soient divisées géographiquement de manière à créer deux divisions suivant le format des séries éliminatoires. Cette demande sera soumise à l'ASINB aux fins d'approbation. Aucune partie de ligue ne peut commencer avant l'approbation de l'ASINB.
- 14.2 Tous les séries éliminatoires et les tournois de la conférence doivent se dérouler jusqu'à leur conclusion pour que les équipes puissent se classer en vue de participer à une compétition provinciale. Toutes les éliminatoires ne doivent pas regrouper plus de quatre équipes.
- 14.3 Les combinaisons pour une éliminatoire simple sont les suivantes (voir les exceptions dans les R.F. de basket-ball, hockey et volley-ball) :

Niveau régional – 4 équipes :	Nord/Est	1N c 2E, 2N c 1E
	Sud/Ouest	1S c 2O, 2S c 1O
Niveau provincial – 4 équipes : 1NE c 2SO, 2NE c 1SO		
- 14.4 Tous les calendriers régionaux doivent être présentés au directeur général de l'ASINB aux fins d'approbation. L'équipe qui occupe la première position au classement a le droit d'organiser le championnat provincial s'il y a lieu, sous réserve de l'approbation de la conférence.
- 14.5 **CALENDRIERS ET RÉSULTATS EN LIGNE**
 Il est **obligatoire** d'afficher en ligne les calendriers et les résultats de match de tous les sports d'équipe*, car c'est ce qui détermine le classement officiel de la ligue. *Une exception est accordée pour les sports qui ont une plateforme de pointage numérique obligatoire, car tous les matchs sont affichés automatiquement pour déterminer le classement de la ligue. L'ASINB recommande que tous les résultats de match soient soumis en ligne par l'équipe **HÔTE** dans un délai de 48 heures après chaque match et qu'ils soient mis à jour deux semaines avant les championnats régionaux. Des frais d'administration de 50 \$ seront appliqués si tous les résultats qui influencent le classement final ne sont pas soumis dans les 24 heures après le dernier match avant les championnats régionaux. Il revient à chaque équipe de vérifier que ses résultats ont été soumis avec exactitude à la fin de la ligue. Tous les matchs doivent être inclus à l'horaire en ligne de l'ASINB afin de permettre le suivi des suspensions purgées.
- 14.6 Pour tous les sports d'équipe, 3 points seront attribués pour une victoire, 1 point par équipe pour une égalité (si aucune période de prolongation n'est jouée), 2 points pour une victoire en période de prolongation et 1 point pour une défaite en période de prolongation.
- 14.7 Livret de pointage de l'ASINB : Le Livret de pointage de l'ASINB doit être acheté en ligne et utilisé pour tous les matchs de l'ASINB pour les sports suivants : base-ball, basket-ball, hockey sur gazon, football, rugby, soccer et volley-ball. Les équipes de hockey devront utiliser la version numérique de Gamesheet inc.

R.F. 15 - RÈGLEMENTS DU CALENDRIER D'ACTIVITÉS INTERSCOLAIRES

- 15.1 Le comité exécutif est chargé de dresser le calendrier d'activités annuel. Afin d'éviter les conflits possibles avec les autres activités scolaires ou non scolaires, le comité exécutif a le pouvoir d'apporter des changements au calendrier, au besoin.
- 15.2 La saison d'activité durera au moins un mois civil, ce qui inclut les 3 semaines précédentes constituant le temps de pratique.
- 15.3 Les sports interscolaires auront trois saisons de compétitions :
- Automme— de la rentrée scolaire jusqu'au samedi précédant le jour du Souvenir;
 - Hiver – du 10 novembre ou du deuxième vendredi de novembre, selon la première des deux dates, jusqu'au dernier samedi de février;
 - Printemps – du dernier lundi de février jusqu'au premier samedi de juin.

Les sports inscrits dans ces trois saisons de compétition ne peuvent pas être lancés avant la date de début de chacune des saisons (qu'il s'agisse de matchs de la saison régulière, de matchs hors-concours, de jeu simulé, de jamborees ou de tournois).

Exceptions au football dans les R.F. 18.7 et hockey dans les R.F. 18.9.

Les essais ou les séances d'entraînement officiels seront limités aux trois (3) semaines précédant le début d'une saison. (Le 20 septembre pour le hockey et le 10 novembre pour cheerleading.)

Les équipes scolaires peuvent s'entraîner que pendant les saisons de compétition.

Les tournois hors-concours dont fait partie l'ASINB, que ce soit au softball, au soccer, au basket-ball, au hockey, au volley-ball ou au rugby, doivent être inscrits auprès de l'ASINB trois (3) semaines avant leur date de commencement. L'école hôte doit faire parvenir le formulaire C-4 (Formulaire d'enregistrement des tournois d'exhibition) dûment rempli au bureau de l'ASINB.

Hockey—Tous les tournois hors-concours de l'ASINB doivent être inscrits auprès de l'ASINB trois (3) semaines avant leur date de commencement. Les directeurs de tournoi doivent utiliser l'application Gamesheet pour inscrire leurs matchs de tournoi dans la ligue de l'ASINB. Les écoles qui ne respectent pas cette règle pourraient se voir imposer une amende et toute autre pénalité jugée appropriée par le conseil de direction. L'ASINB ne sanctionnera pas les tournois qui ne sont pas inscrits à temps.

La saison régulière sera complétée avant le dimanche précédant les régionaux. (Voir R.F. 15.13 pour les dates) À défaut de le faire, le directeur général déclarera les meilleures équipes dans la saison régulière comme étant les représentantes qui accèderont aux éliminatoires provinciales.

Seules les équipes (incluant hors concours) qui avancent aux championnats provinciaux sont autorisées à jouer après la fin de semaine des championnats régionaux.

LES SAISONS DE COMPÉTITIONS DE L'ASINB

AUTOMNE (Du premier jour de classe au samedi précédant le jour du Souvenir)	HIVER (Du 10 novembre ou du deuxième vendredi de novembre, selon la première des deux dates au dernier samedi de février)	PRINTEMPS (Du dernier lundi de février au premier samedi de juin)
Base-ball	Basket-ball	Badminton
Cheerleading compétitif (championnat en février)	Hockey (20 septembre)	Rugby
Cross-Country	Lutte	Athlétisme
Golf		Volley-ball
Hockey sur gazon		
Football		
Soccer		
Softball		
Natation (championnats en décembre)		

Infractions relatives au calendrier

- a) Les infractions relatives au calendrier commises par une école doivent être signalées au président de la conférence dont l'école fait partie et au directeur général de l'ASINB. Ces rapports d'infraction doivent être confirmés par les témoins de l'infraction qui, par l'entremise de leurs établissements, sont membres de l'Association. Tous les rapports doivent être présentés par écrit.
- b) Les rapports d'infraction reçus par le directeur général seront immédiatement étudiés par le comité exécutif de l'ASINB. Les pénalités sont imposées à la discrétion du comité exécutif. Elles peuvent entraîner l'inadmissibilité aux compétitions de l'ASINB pendant une période déterminée pour l'athlète ou de l'équipe en faute.
- c) Toute école qui est déclarée coupable d'une infraction relative au calendrier et qui est pénalisée peut interjeter appel.

15.4 Nombre maximal de matchs par saison en fonction du sport

La saison comprendra tous les matchs de la ligue, les matchs hors-concours et les matchs de tournoi *. Les championnats régionaux et provinciaux ne feront pas partie de la saison.

* Le nombre de matchs garantis par équipe dans un tournoi sera comptabilisé dans le nombre de matchs alloués pour la saison.

Hockey : Si les éliminatoires prennent la forme d'un meilleur de trois, deux des matchs sont comptabilisés dans le nombre limite; dans le cas d'un meilleur de cinq, trois des matchs sont comptabilisés.

Voici le nombre maximal de matchs par saison en fonction du sport:

SPORT	NOMBRE MAXIMAL DE MATCHS	SPORT	NOMBRE MAXIMAL DE MATCHS
Base-ball	12	Basket-ball sr.	32
Hockey sur gazon	20	Basket-ball jr.	28
Football	10	Volley-ball sr.	36
Soccer sr.	20	Volley-ball jr.	30
Soccer jr.	18	Rugby - 15	12
		Rugby - 7 (ex.)	8
Softball	18	Hockey sur glace	40

Il importe de noter que les matchs joués dans les différents sports n'ont pas la même durée ou la même intensité du point de vue physique. La sécurité des élèves-athlètes devrait être un facteur déterminant pour ce qui est du nombre de matchs par journée de compétition.

Les modalités prévues pour quiconque contrevient à la règle régissant le nombre limite de matchs peuvent donner lieu aux pénalités suivantes:

- i. ne plus pouvoir participer aux séries éliminatoires provinciales de l'ASINB de la saison en cours;
- ii. l'imposition d'une amende pouvant atteindre 1 000 \$;
- iii. l'entraîneur-chef ne pourra prendre part à aucun match de la prochaine saison;
- iv. l'imposition d'une ou de la totalité des pénalités ci-dessus ou d'autres sanctions que peut décréter le comité exécutif de l'ASINB.

- 15.5 Tous les matchs de ligue auront lieu à l'extérieur des périodes d'enseignement. Aucun match hors-concours ne pourra avoir lieu pendant les heures d'enseignement de lundi à jeudi.

Des circonstances atténuantes peuvent parfois se présenter. Les communications du directeur d'école à cet effet doivent être soumises à l'approbation de l'ASINB.

En principe, les compétitions régionales et provinciales ne peuvent commencer qu'après 13 h le vendredi, si l'ASINB le juge nécessaire, elles pourront commencer à 10 h.

Au besoin et après consultation avec le directeur d'école, les élèves qui doivent se déplacer pour participer à des activités scolaires seront autorisés à le faire durant les périodes d'enseignement (p. ex., **partir plus tôt en raison de la distance et de la**

lumière du jour). La perte de temps d'enseignement sera limitée à trois jours d'enseignement par activité pour la saison régulière de cette activité.

- 15.6 La perte de temps d'enseignement durant les tournois régionaux et provinciaux peut s'avérer nécessaire.
- 15.7 Un étudiant est admissible à participer à une seule activité majeure par saison. On entend généralement par « activité majeure » un sport pour lequel il y a au moins trois séances d'entraînement par semaine.
- 15.8 Tous les étudiants devraient avoir l'occasion de participer à diverses activités et l'on devrait les encourager en ce sens.
- 15.9 Les attentes concernant la conduite appropriée doivent être explicitement énoncées et clairement communiquées à toutes les personnes concernées.
- 15.10
 - a) Les normes de comportement satisferont aux exigences de la Loi sur l'éducation, ainsi qu'aux directives de la province, des districts et des écoles.
 - b) Les élèves-athlètes doivent porter leur uniforme d'équipe au complet lorsqu'ils se trouvent dans l'aire de compétition ET utiliser les salles des joueurs ou les vestiaires désignés pour mettre et enlever leur uniforme. Les infractions à cette règle seront reportées au directeur général de l'ASINB et l'école fautive pourrait devoir payer une amende de 200 \$.
 - c) Il est interdit aux joueurs d'utiliser un téléphone cellulaire durant les compétitions de l'ASINB, tout comme il est interdit aux élèves qui servent d'officiels mineurs lors des championnats provinciaux, régionaux et de conférence de l'utiliser.
 - d) **Règle de clémence:** Afin de promouvoir la compétition juste et équitable durant tous les concours et de reconnaître le besoin de contrôler, à des fins éducatives, les matchs auxquels participent des équipes sur classées, les officiels et les entraîneurs concernés doivent convenir, d'un commun accord, d'une stratégie à mettre œuvre afin de pour suivre et de terminer le match en limitant l'expérience négative (voir les règles spécifiques au baseball, basket-ball, football, hockey, soccer et au softball).
- 15.11 Les écoles membres peuvent organiser des activités ouvertes (au gymnase, sur le terrain de jeu, à l'aréna, dans la piscine ou dans d'autres installations) à condition que celles-ci soient approuvées et inscrites au calendrier par le directeur de l'école. Les activités ouvertes désignent des activités récréatives auxquelles tous les élèves sont invités à participer. Les adultes qui participent à ce genre d'activités doivent agir uniquement à titre de superviseur et jamais, peu importe les circonstances, comme enseignant, instructeur ou entraîneur. De plus, si ceux qui participent aux activités ouvertes sont membres d'une seule équipe sportive et sont accompagnés d'un ou de plusieurs des entraîneurs de l'équipe, l'ASINB conclura qu'il s'agit d'un cas d'entraînement hors saison.
- 15.12 **Principes entourant la participation et le genre**
L'admissibilité des filles et des garçons aux compétitions de l'ASINB est conforme au calendrier d'activités ci-dessous sanctionné par l'Association :

Badminton	garçons, filles, mixte	Hockey	garçons, filles
Base-ball	ouvert	Rugby	garçons, filles
Basket-ball	garçons, filles	Soccer	garçons, filles
Cheerleading	ouvert	Softball	filles
Cross-Country	garçons, filles	Natation	<u>ouvert</u>
Golf	ouvert	Athlétisme	<u>ouvert</u>
Hockey sur gazon	filles	Volley-ball	garçons, filles
Football	ouvert	Lutte	garçons, filles

Il revient à chaque école membre d'offrir des programmes conformes aux disciplines sanctionnées par l'Association. Une élève peut faire un essai afin d'accéder à l'équipe du sexe opposé à l'intérieur de cette école, mais elle sera encouragée à participer dans la catégorie de genre appropriée.

Au niveau de l'ASSOCIATION :

- les filles peuvent participer aux 16 activités;
- les garçons ne peuvent pas participer au hockey sur gazon ni au softball.

Les élèves-athlètes transgenres et/ou non binaires peuvent participer pleinement, en toute sécurité et conformément à leur identité, à des activités sportives où les genres sont séparés. Les élèves-athlètes qui ne s'identifient pas au genre masculin ni féminin peuvent se joindre à l'équipe genrée où ils ou elles se sentent le plus à l'aise. Les décisions sont prises en fonction de ce que préfère l'élève-athlète et ne sont pas soumises des exigences de divulgation de renseignements personnels différentes à celles exigées des athlètes cisgenres.

Les décisions concernant le choix de l'équipe sont prises au début de la saison sportive. Les élèves-athlètes ne peuvent pas changer d'équipe au cours de la saison. Si l'élève déclare appartenir à un autre genre en cours de saison sportive, le personnel de l'école doit envoyer une lettre au bureau de l'ASINB.

Les élèves-athlètes transgenres et de diverses identités de genre ont droit à des salles de toilette sûres et ont le droit d'utiliser la salle de toilette qui correspond le mieux à leur identité de genre. Conformément à l'article 6.4.1 de la politique 713 (Orientation sexuelle et identité de genre), « [t]ous les élèves auront accès à des toilettes qui répondent à leur identité de genre [et t]ous les élèves pourront avoir accès à ces toilettes de façon non stigmatisante ». Les écoles peuvent aussi fournir des salles de toilette et des vestiaires neutres comme option aux élèves-athlètes, tout en tenant compte du fait que les élèves ont le droit de faire le choix qui correspond le mieux à leur identité de genre.

15.13 Dates du calendrier des activités. Quel que soit le jour de la date limite (un samedi, un dimanche ou un jour férié), elle demeure en vigueur.

Activité	Inscriptions ou retraits	Liste des joueurs	Ligue peut commencer	Ligue se termine
Base-ball	Inscription: le 1er juin Retrait: le 10 sept.	le 20 sept.	le 3 sept.	le 6 oct.
Hockey sur gazon	Inscription: le 1er juin Retrait: le 10 sept.	le 20 sept.	le 3 sept.	le 20 oct.
Football	Inscription: le 1er juin Retrait: le 10 sept.	le 20 sept.	le 3 sept.	le 27 oct.
Golf	Inscription: le 1er juin Retrait: le 10 sept.	le 20 sept.	le 3 sept.	n/a
Soccer sr.	Inscription: le 1er juin Retrait: le 10 sept.	le 20 sept.	le 3 sept.	le 20 oct.
Soccer jr.	Inscription: le 1er juin Retrait: le 15 sept.	le 30 sept.	le 3 sept.	le 13 oct.
Softball	Inscription: le 1er juin Retrait: le 10 sept.	le 20 sept.	le 3 sept.	le 6 oct.
Cross-Country	Inscription: le 1er juin Retrait: le 15 sept.	le 30 sept.	le 3 sept.	n/a
Cheerleading	Inscription: le 1er juin Retrait: le 10 sept.	le 20 sept.	le 3 sept.	n/a
Hockey	le 15 oct.	le 15 nov.	le 8 nov.	le 8 mars
Natation	le 15 oct.	le 3 nov.	le 13 oct.	n/a
Basket-ball	le 1 nov.	le 30 nov.	le 8 nov.	Jr. - le 26 jan. Sr. - le 2 fév.
Lutte	le 1er nov.	le 15 dec.	le 8 nov.	n/a
Badminton	le 15 fév.	le 20 mars	le 24 fév.	le 5 avril
Volley-ball	le 25 fév.	le 1er avr.	le 24 fév.	Jr. - le 19 avril Sr. - le 3 mai
Rugby	le 30 mars	le 30 avril	le 28 mars	le 17 mai
Athlétisme	le 30 avril	le 15 mai	le 28 mars	n/a

R.F. 16 - DIRECTIVES SUR LE BRIS D'ÉGALITÉ

Cette directive sur le bris d'égalité sera utilisée pour déterminer l'ordre de classement des équipes pour tous les événements sportifs de l'ASINB. (Exception: Veuillez vous référer aux règles R.F. du sport pour le badminton, le cross-country, le golf, le rugby, la natation, l'athlétisme et volley-ball.)

Partie A Si deux équipes sont en égalité:

- comparaison des fiches entre les deux équipes ;
- points/*buts* alloués contre, entre les deux équipes ;
- le plus de victoires dans la ligue / le tournoi ;
- points alloués contre chacune des équipes dans la ligue / tournois ;
- le moins de sanctions / minutes de pénalités (tournois rég. ou prov. seulement) ;
- match décisif en complète dans un endroit neutre.

Partie B Si trois équipes ou plus sont en égalité:

- le record des matchs joués entre les équipes en égalité uniquement ;
- points/*buts* contre parmi les équipes en égalité ;
- le plus de victoires dans la ligue / le tournoi ;
- points contre dans la ligue / le tournoi ;
- le moins de sanctions / minutes de pénalités (tournois rég. ou prov. seulement) ;
- points comptés par chacune des équipes en égalité dans la ligue / tournois.

En appliquant la directive sur le bris d'égalité, retenez le point suivant :

- Lorsque vous brisez l'égalité entre 3 équipes et il vous reste l'égalité entre 2 équipes, il faudrait alors appliquer la procédure de bris d'égalité entre deux équipes (fiche entre les deux équipes ex æquo).

R.F. 17 – POLITIQUE D'ANNULATION

Politique d'annulation pour tous les matchs de la ligue de l'ASINB :

- Un préavis d'au moins 48 heures doit être donné, par le représentant de l'école ou le représentant de l'ASINB, à votre adversaire, aux officiels, au président de la division et aux coordonnateurs de sport.
- À défaut de notifier toutes les personnes mentionnées ci-dessus au moins 48 heures avant l'heure prévue du match, l'école devra payer à sa division des frais de 50 \$ ainsi que tout autre cout associé au match.
- Une fois le match annulé, les deux équipes doivent s'entendre sur la date de remise du match dans les 72 heures de la date initialement prévue. Ce match reporté doit être joué le plus tôt possible. Si les deux écoles n'arrivent pas à s'entendre sur une date de remise, le responsable du sport, le président ou le coordonnateur prendra la décision définitive. La date de remise doit également être indiquée sur le site Web de l'ASINB et des avis doivent être envoyés au responsable de l'horaire ainsi qu'à toutes les personnes mentionnées au paragraphe 1.
- Si l'équipe locale ne peut trouver un lieu pour jouer le match reporté, l'équipe visiteuse devra le faire.

Il est possible d'annuler un match, sans pénalité, pour les raisons suivantes UNIQUEMENT : intempérie, indisponibilité des officiels, tragédie.

*La non-disponibilité d'un entraîneur, d'un gardien de but ou d'un joueur ou encore la tenue d'un match hors-concours ou d'un tournoi ne sont pas des raisons valables pour annuler un match.

Les membres de l'équipe doivent considérer l'horaire de la saison entière et respecter leur engagement envers leur équipe.

R.F. 18 - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES DISCIPLINES SPORTIVES
(Veuillez vous référer à la R.F. 15.13 pour connaître les dates limites.)

18.1	Badminton
18.2	Base-ball
18.3	Basket-ball
18.4	Cheerleading
18.5	Cross-Country
18.6	Hockey sur gazon
18.7	Football
18.8	Golf
18.9	Hockey
18.10	Rugby
18.11	Soccer
18.12	Softball
18.13	Natation
18.14	Athlétisme
18.15	Volley-ball
18.16	Lutte

BADMINTON (18.1)

Les règlements de Badminton Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance. (Note: Le système de pointage continu sera maintenant utilisé.)

Modifications de l'ASINB

1. Le Mavis 300 blanc est le volant de badminton officiel de l'ASINB et sera utilisé pour les compétitions de l'ASINB.

LA CONTINUITÉ DU JEU (selon les règles du Badminton Canada)

- 16.1 Le jeu doit être continu depuis le premier service jusqu'à ce que le match soit terminé, sauf dans les situations autorisées dans les Articles 16.2 et 16.3.
- 16.2 Les arrêts de jeu :
 - 16.2.1 d'une durée n'excédant pas 60 secondes, dans chaque manche, lorsque le score atteint 11 points pour l'équipe qui mène ; et
 - 16.2.2 d'une durée n'excédant pas 120 secondes, entre le premier et le deuxième manche, et entre la deuxième et la troisième manche, doivent être autorisés dans tous les matchs.
- 16.3 Suspension de jeu
 - 16.3.1 Lorsque des circonstances indépendantes de la volonté des joueurs le rendent nécessaire, le gérant du tournoi peut suspendre le jeu pour la durée qu'il considère comme nécessaire.
 - 16.3.3 Si le jeu est suspendu, le score acquis doit être maintenu et le jeu doit reprendre à ce score.
- 16.4 Jeu retardé
 - 16.4.1 En aucun cas, le jeu ne doit être retardé pour permettre à un joueur de récupérer ses forces ou son souffle ou bien pour recevoir des conseils.
 - 16.4.2 L'Arbitre doit être le seul juge d'un retard de jeu.
- 16.5 Recevoir des conseils et quitter le terrain
 - 16.5.1 Pendant un match, un joueur peut seulement recevoir des conseils lorsque le volant n'est pas en jeu (règlement 15).

Utilisation des lunettes protectrices

On recommande aux athlètes de porter des lunettes protectrices en tout temps durant les séances d'entraînement et les compétitions.

Compétition de conférence

Chaque école a droit à quatre (4) inscriptions par catégorie : simple féminin, simple masculin, double féminin, double masculin et double mixte. Les quatre (4) premières équipes de chaque catégorie avancent aux compétitions régionales. Un joueur peut participer à trois épreuves différentes. Les écoles doivent déclarer leur liste de joueurs et de substitués une semaine avant le début du tournoi de conférence.

Compétition régionale

Huit (8) inscriptions (quatre (4) par conférence) dans chaque catégorie.

Horaire – On utilisera la formule simple élimination avec consolation.

Les quatre (4) premières équipes de chaque catégorie avancent au championnat provincial.

Matches de première ronde:	Catégorie supérieure 1S	c.	40
		3S	c. 20
	Catégorie inférieure	1O	c. 4S
		3O	c. 2S
	Même combinaison pour le Nord et l'Est.		

Si une tête de série ne peut pas participer au championnat provincial, le joueur classé en 5e peut être un substitut classé en 4^e.

Même si une région ne compte pas quatre inscriptions par catégorie, elle ne peut pas ajouter des inscriptions supplémentaires de l'autre région.

Si un joueur se blesse lors d'un match en double qui mène à une position dans le championnat régional ou provincial (une preuve médicale doit être fournie), ou fait face à une tragédie. Le substitut doit être inscrit avec l'équipe en question auprès de l'ASINB et doit avoir participé au championnat régional afin de pouvoir avancer au championnat provincial de l'ASINB. L'athlète blessé sera éliminé de la compétition.

Tournoi provincial

Huit (8) inscriptions (quatre (4) par région) dans chaque catégorie.

Matches de première ronde:	Catégorie supérieure	1SO	c.	4NE
			c.	2NE
	Catégorie inférieure	1NE	c.	4SO
		3NE	c.	2SO

Format - Élimination directe / consolation.

Championnat : série deux de trois. Les matchs sont de 21 points.

Matches de consolation : un match de 21 points.

Pointage

1re place - 7 points	3e place - 3 points	5e place - 1 point
2e place - 5 points	4e place - 1.5 points	6e place - 0.5 point

Championnats

Le championnat provincial de l'ASINB a lieu le troisième vendredi et samedi d'avril (à moins que le congé de Pâques ait lieu cette fin de semaine).

Les matchs de championnats d'équipe seront joués dans les divisions juniors et seniors pour les trois (3) catégories. Des médailles individuelles seront décernées pour la 1^{re} position et la 2^e position dans les catégories simples, double et double mixte.

Les joueurs de catégorie junior peuvent jouer dans une division junior ou senior, mais pas dans les deux.

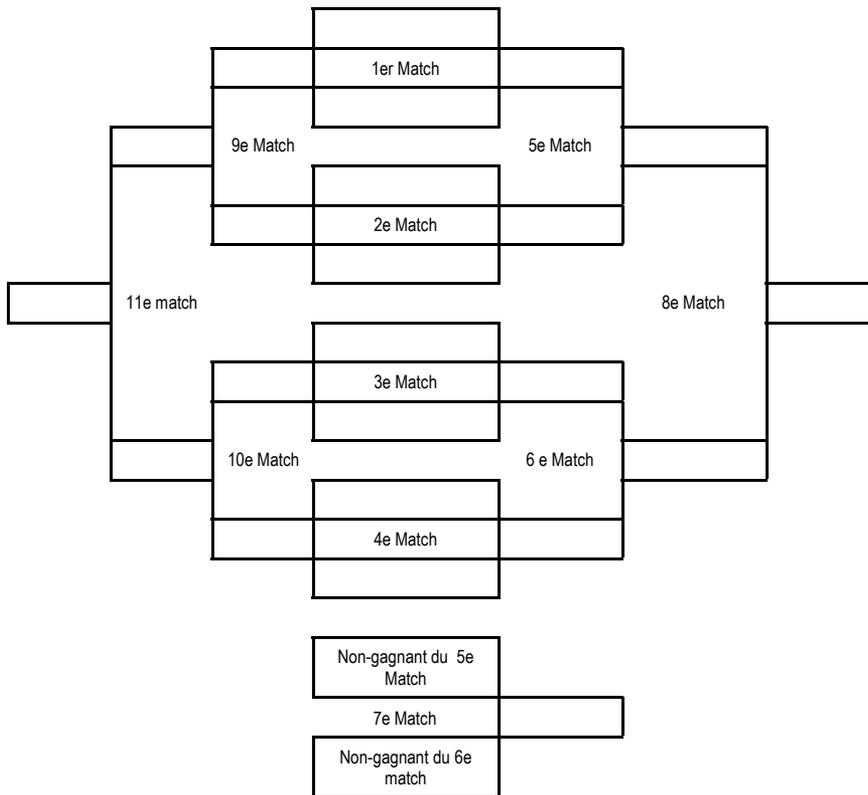
En cas d'égalité pour la première position lors des championnats provinciaux, le bris d'égalité se fera de la façon suivante :

1. L'équipe ayant le plus grand nombre de joueurs en première position sera déclarée gagnante.
2. S'il y a encore égalité, l'équipe ayant le plus grand nombre de joueurs en deuxième position sera déclarée gagnante.
3. Le processus se poursuivra en ordre décroissant jusqu'à ce qu'il y ait bris d'égalité.

Horaire:

Vendredi soir	18 h	Simple
Samedi	9 h 30	Doubles et doubles mixtes

Format des championnats
régionaux / provinciaux



- | | | |
|--------------------------|-----------|-------|
| Gagnant du 8e match | 1re place | _____ |
| Non-gagnant du 8e match | 2e place | _____ |
| Gagnant du 7e match | 3e place | _____ |
| Non-gagnant du 7e match | 4e place | _____ |
| Gagnant du 11e match | 5e place | _____ |
| Non-gagnant du 11e match | 6e place | _____ |

BASE-BALL (18.2)

Les règlements de Base-ball Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

MODIFICATIONS DE L'ASINB

1. L'ASINB recommande l'utilisation du Rawlings ROML comme balle de match.
2. La partie comprend sept (7) manches.
3. Pour les matchs de conférence de la saison régulière seulement, un match nul sera permis pour 1 point.
4. Les bâtons de bois seront utilisés dans les parties de l'ASINB.

Nombre de lanceurs : L'ASINB a adopté les règlements de la division 18U de Baseball Canada concernant le nombre de lanceurs, qui se trouve dans la section des règlements de baseball de l'ASINB.

Règlements régissant le lanceur:

- a) Tous les membres d'une équipe peuvent jouer à la position de lanceur, et le gérant peut utiliser le nombre de lanceurs de son choix lors d'un match.
- b) Les lanceurs ne sont pas autorisés à dépasser le nombre maximum de lanceurs autorisés par jour sur une période de 2 jours. Un lanceur ne peut lancer à 3 reprises au cours d'une journée. Par exemple, si un lanceur effectue 35 lanceurs le premier jour, il sera limité à 70 lanceurs le deuxième jour.
- c) Un lanceur ne peut lancer lors de trois jours consécutifs que si le nombre de lanceurs de ses deux premiers jours combinés est inférieur à 40. Si le nombre total de lanceurs du jour 1 et du jour 2 est supérieur à 40, le lanceur doit prendre au moins un jour de repos. Un lanceur ne peut pas lancer lors de quatre jours consécutifs; il lui faut au moins un jour de repos. Un lanceur ne peut effectuer plus de 150 lanceurs au total sur 4 jours.
- d) TOUS les lanceurs et les gérants doivent respecter les lignes directrices suivantes :

Nombre lanceurs	Jours de repos requis	Nombre lanceurs	Jours de repos requis
1-40	0	86-105	4 jours
41-55	1 jour	105	1 et 2 jour maximum
56-70	2 jours	150	4 jour maximum
71-85	3 jours		

- e) Lorsqu'un lanceur a atteint le nombre maximum de lanceurs autorisés selon le seuil, il peut terminer la manche sans la pénalité des journées de repos pourvu qu'il ne lance pas à un autre frappeur. Dans ce cas, le nombre de lanceurs correspondant au seuil atteint sera indiqué au registre des lanceurs. L'entraîneur ou le gestionnaire doit informer l'arbitre avant le prochain lancer (le lancer qui irait au-delà du seuil). L'arbitre en informera alors le marqueur.
- f) L'équipe locale calcule le nombre total de lanceurs effectués durant le jour civil en cours et détermine les périodes de repos requises à compter du jour civil suivant. Les athlètes ne doivent pas dépasser le nombre maximal de lanceurs par jour. Après chaque partie, le marqueur de l'équipe locale remplit les tableaux (en format PDF) et on les envoie au président de la conférence ou de la ligue. Ces tableaux DOIVENT être envoyés par courriel ou par télécopieur dans un délai de 24 heures.

Infractions relatives au nombre de lanceurs:

Toute infraction relative à n'importe quelle section du règlement concernant le nombre de lanceurs se soldera par le retrait de l'entraîneur-chef pour le match en cours et une suspension additionnelle d'un match.

Nombre de parties allouées

Une équipe aura droit à un maximum de 12 parties (y compris les parties hors-concours, le jeu dirigé, les tournois et les matchs de ligue). Les parties jouées durant les compétitions régionales et provinciales ne seront pas comptées parmi les 12 parties allouées.

Dispositions spéciales

1. Le championnat de l'ASINB a lieu le troisième samedi d'octobre à compter de 10 h.
2. Si seulement un terrain est disponible :
10 h 00 région hôte #1 c. région visiteuse #2
13 h 00 région hôte #2 c. région visiteuse #1
Match de championnat : il ne peut s'écouler plus d'une (1) heure après le dernier match de la compétition provinciale.
Si deux champs sont disponibles, les deux matchs ont lieu à 10 h avec le match de championnat à 14 h.
3. L'équipe classée au premier rang est l'équipe locale. Si les deux équipes au premier rang se rendent en finale, l'équipe locale est déterminée par un tirage au sort.
4. Les programmes de base-ball et de softball ne doivent pas être classés comme des programmes parallèles; par conséquent, les filles sont admissibles.

Match suspendu durant des compétitions de conférence, régionales ou provinciales

- a) Un match suspendu doit être rejoué le plus tôt possible et recommencera à partir du moment exact de l'arrêt du match initial. La poursuite du match suspendu est considérée comme une continuation du match initial.
- b) Un match se terminant par un pointage égal sera traité comme un match suspendu pourvu qu'il soit réglementaire (4 ½ ou 5 manches).

Règle de 10 points

Un match de base-ball prend fin à n'importe quel moment après cinq manches ou après quatre manches et demi lorsqu'une équipe tire de l'arrière par dix points ou plus et qu'elle a terminé son tour au bâton.

Calendriers

Chaque région établit son calendrier selon les règlements administratifs de l'ASINB. Le calendrier doit être approuvé par le directeur général.

Arbitres

Tous les matchs de ligue doivent être arbitrés par des arbitres de baseball amateur qualifiés au Nouveau-Brunswick.

Protêts

En cas de question ou de protêt au cours d'un tournoi régional ou provincial, la décision du directeur du tournoi est définitive. Ce dernier prendra sa décision en se basant sur les règles de fonctionnement de l'ASINB.

Les protêts au cours de la saison régulière, s'il en est, seront traités comme il est indiqué dans le Manuel de l'ASINB.

Expulsions

Le directeur d'école doit être avisé du nom des joueurs et des entraîneurs qui ont été expulsés d'une partie. Un joueur ou un entraîneur expulsé d'une partie pour des raisons disciplinaires sera suspendu pour le reste de cette partie ainsi que pour la prochaine partie au calendrier (match hors-concours, conférence, régionaux ou provinciaux). Si l'expulsion a lieu durant la demi-finale d'une compétition régionale ou provinciale, le joueur ou l'entraîneur est suspendu de la prochaine partie prévue à l'horaire, à l'exclusion des matchs hors-concours.

BASKET-BALL (18.3)

Les règlements de la FIBA s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

Modifications des règles

1. Joueurs – Le nombre de joueurs en uniforme pour un match est illimité.
2. Un match comprendra d'une pause de 10 minutes à la mi-temps.
3. Le ballon de match de l'ASINB sera le Wilson Évolution. (taille 7, garçons taille 6, filles).
4. L'« ancienne » ligne des trois points de la FIBA demeurera en vigueur : 6,25 mètres ou 20 pi 6 po.
5. La clé rectangulaire de la FIBA a été adoptée comme norme et doit être utilisée dans la mesure du possible. Il est toutefois permis d'utiliser l'ancienne clé en forme de trapèze si c'est la seule clé disponible.
6. La règle de demi-cercle de non-charge ne sera pas appliquée.
7. Le chronomètre de tir sera remis à 24 secondes (plutôt que 14 secondes) lors d'un rebond offensif.
8. Il faut trois officiels mineurs expérimentés pour tous les matchs éliminatoires.

Saison

La saison commence le 10 novembre ou du deuxième vendredi de novembre, selon la première des deux dates et prend fin avec le tournoi provincial.

Protège-dents

Il est fortement conseillé que les athlètes utilisent un protège-dents.

Nombre de parties allouées

Une équipe senior aura droit à un maximum de **32** parties (y compris les matchs hors-concours, les tournois et les matchs de ligue). Les parties jouées durant les compétitions régionales et provinciales et la Finale '12' ne seront pas comptées parmi les 32 parties allouées.

Une équipe junior aura droit à un maximum de **28** parties (y compris les matchs hors-concours, les tournois et les matchs de ligue). Les parties jouées dans les compétitions régionales et provinciales ne seront pas comptées parmi les 28 parties allouées.

Règle de clémence

Le temps continuera à s'écouler lorsqu'il y aura une avance de 40 points au 4^e quart-temps. Quand la règle portant sur la clémence (« mercy rule ») s'applique, il ne peut y avoir aucune manœuvre délibérée de pression ou de trappe, peu importe où sur le terrain, par ni l'une ni l'autre des équipes. La règle de clémence ne sera pas en vigueur pour les championnats régionaux, provinciaux ou de section.

Tournois régionaux

Au besoin, les tournois régionaux (pour les régions sans calendrier de matchs inter-conférences) seront joués durant la fin de semaine précédant le tournoi provincial junior et la fin de semaine avant les tournois provinciaux seniors de section. L'hôte du tournoi régional d'une conférence est l'équipe classée en première position dans cette conférence.

FORMAT DU TOURNOI RÉGIONAL DE BASKET-BALL JUNIOR - 6 équipes
 Division A: #1 hôte , #2 visite, #3 hôte Division B: #1 visite, #2 hôte, #3 visite

Partie	Heure	Domicile	Visiteur
<u>1. ven.</u>	<u>18 h</u>	<u>2^e équipe de la conférence hôte</u>	<u>3^e équipe de la conférence en visite</u>
<u>2. ven.</u>	<u>20h</u>	<u>2^e équipe de la conférence en visite</u>	<u>3^e équipe de la conférence hôte</u>
<u>3. sam.</u>	<u>10 h</u>	<u>1^{re} équipe de la conférence hôte</u>	<u>Gagnant du 2^e match</u>
<u>4. sam.</u>	<u>12 h</u>	<u>1^{re} équipe de la conférence en visite</u>	<u>Gagnant du 1^{er} match</u>
<u>5. sam.</u>	<u>16 h</u>	<u>Non-gagnant du 3^e match</u>	<u>Non-gagnant du 4^e match</u>
<u>6. sam.</u>	<u>18 h</u>	<u>Gagnant du 3^e match</u>	<u>Gagnant du 4^e match</u>

Note: Les non-gagnants des deux (2) premiers matchs seront éliminés. Les participants au 6^e match et le gagnant du 5^e match sont les trois (3) équipes qui accéderont au championnat provincial de l'ASINB.

Les **championnats juniors** auront lieu durant la quatrième fin de semaine complète avant le congé du mois de mars (selon le calendrier du ministère de EDPE, le congé du mois de mars commence le lundi et se termine le vendredi).

FORMAT DU CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE BASKET-BALL JUNIOR - 6 équipes

Division A: #1 hôte , #2 visite, #3 hôte

Division B: #1 visite, #2 hôte, #3 visite

Partie	Heure		
1. ven.	10 h	région hôteesse #1	c. région hôteesse #3
2. ven.	12 h	région visiteuse #1	c. région visiteuse #3
3. ven.	14 h	région visiteuse #2	c. région hôteesse #3
4. ven.	16 h	région hôteesse #2	c. région visiteuse #3
5. ven.	18 h	région hôteesse #1	c. région visiteuse #2
6. ven.	20 h	région visiteuse #1	c. région hôteesse #2
7. sam.	10 h	#1 de la division A	c. #2 de la division B
8. sam.	11h45	#1 de la division B	c. #2 de la division A
Championnat: 15 h		Gagnant du 7 ^e match	c. Gagnant du 8 ^e match

FORMAT DU TOURNOI RÉGIONAL DE BASKET-BALL SENIOR

Partie	Heure	Domicile	Visiteur
1. ven.	18 h	2 ^e équipe de la conférence hôte	3 ^e équipe de la conférence en visite
2. ven.	20h	2 ^e équipe de la conférence en visite	3 ^e équipe de la conférence hôte
3. sam.	10 h	1 ^{re} équipe de la conférence hôte	Gagnant du 2 ^e match
4. sam.	12 h	1 ^{re} équipe de la conférence en visite	Gagnant du 1 ^{re} match
5. sam.	16 h	Non-gagnant du 3 ^e match	Non-gagnant du 4 ^e match
6. sam.	18 h	Gagnant du 3 ^e match	Gagnant du 4 ^e match

Note: Les non-gagnants des deux (2) premiers matchs seront éliminés. Les participants au 6^e match et le gagnant du 5^e match sont les trois (3) équipes qui accéderont aux tournois de division de l'ASINB. Le gagnant du 6^e match sera l'hôte du tournoi de division de l'ASINB la fin de semaine suivante avec le gagnant du 5^e match. Le non-gagnant du 6^e match ira à l'autre tournoi de division.

Si une école finit par accueillir un championnat junior ainsi qu'un tournoi régional senior, le personnel de l'ASINB déterminera l'horaire des compétitions.

Les **tournois provinciaux seniors de section** auront lieu durant la troisième fin de semaine complète avant le congé du mois de mars (selon le calendrier du ministère de EDPE, le congé du mois de mars commence le lundi et se termine le vendredi).

Calendrier

1. Six (6) équipes, dont trois (3) de chaque région.
2. Deux tournois de section, comprenant les 1^{re} et 3^e équipes d'une région et la 2^e tête de série de l'autre région, doivent être organisés pour déterminer les deux finalistes. Les tournois seront organisés par les deux gagnants régionaux.
3. Le match de championnat sera joué dans le cadre de la Finale '12' la fin de semaine suivante.

Format pour la tenue d'un championnat de section simple:**Partie Heure**

- | | | | | |
|---------|-------|---|----|-----------------|
| 1. ven. | 18h00 | Deuxième place | c. | troisième place |
| 2. sam. | 12 h | Match de championnat de section (1 ^{re} tête de série c. gagnant du 1 ^{er} match) | | |

Format pour la tenue d'un championnat de section double

Matchs du vendredi :

- | | | | | |
|---------|------|------------------------------------|----|---------------------|
| 1. ven. | 18 h | Deuxième place | c. | troisième place (G) |
| 2. ven. | 20 h | Deuxième place | c. | troisième place (B) |
| 3. sam. | 12 h | Championnat de section des filles | | |
| 4. sam. | 14 h | Championnat de section des garçons | | |

Finale 12

Les écoles qui participent doivent nommer un représentant de leur personnel pour assister au match.

Finances

1. Finale '12' : un montant maximal de 500 \$ par équipe sera versé aux écoles participantes et le reste des profits seront remis à l'ASINB.
2. Aucuns frais d'inscription ne seront exigés pour le championnat provincial senior et la Finale '12'.
3. Tournois régionaux seniors et juniors, championnats juniors et tournois provinciaux seniors de section
 - a) Voir R.F. 5.1 pour les frais d'inscription pour les équipes participantes.
 - b) Le profit sera divisé parmi les équipes participantes.
 - c) Des droits d'entrée doivent être exigés.
4. L'ASINB ne couvre pas les déficits.
5. L'ASINB déterminera les droits d'entrée par session. Prière de consulter la R.F. 5.3.

CERTIFICATIONS DES ENTRAÎNEURS

L'ASINB recommande à tous les entraîneurs de suivre le cours Apprendre à s'entraîner du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) en basket-ball avant le début de la saison. Tous les membres inscrits du personnel d'entraîneurs doivent obligatoirement réussir les cours « Un guide sur l'ASINB à l'intention des entraîneurs » et « Prendre une tête d'avance » de l'Association canadienne des entraîneurs avant le début de la saison. Voir R.F. 13.

Expulsions

Le directeur d'école doit être avisé du nom des joueurs et des entraîneurs qui ont été expulsés d'une partie. Un joueur ou un entraîneur expulsé d'une partie pour des raisons disciplinaires sera suspendu pour le reste de cette partie ainsi que pour la prochaine partie au calendrier (match hors-concours, conférence, régional ou provincial). Si l'expulsion a lieu durant la demi-finale d'une compétition régionale ou provinciale, le joueur ou l'entraîneur est suspendu de la prochaine partie prévue à l'horaire, à l'exclusion des matchs hors-concours.

Fautes techniques et pour comportement antisportif: Chaque conférence doit noter les fautes techniques et les fautes pour comportement antisportif liées à une conduite antisportive. Les fautes champ libre (clear path fouls) notées par les officiels ne seront pas incluses dans le suivi des suspensions. À la 4^e faute technique ou pour comportement antisportif, le membre fautif est suspendu d'un (1) match; à la 5^e faute technique ou pour comportement antisportif, le membre fautif est suspendu de 2 matchs; à la 6^e faute technique ou pour comportement antisportif, le membre fautif est suspendu pour le reste de la saison.

Tous les entraîneurs de l'équipe locale **DOIVENT** envoyer les feuilles de matchs (lisibles et signées par les officiels) au président de la conférence/coordonnateur du ligue dans un délai de 24 heures ou la prochaine journée d'école au plus tard, à défaut de quoi des frais administratifs de 25 \$ par feuille de match seront exigés et restent avec chaque conférence.

CHEERLEADING (18.4)

Le guide d'information sur le cheerleading à l'école secondaire du N.-B. s'applique à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

Pour chaque école, au moins une entraîneuse ou un entraîneur de cheerleading enregistré auprès de l'ASINB DOIT détenir au minimum sa certification de niveau 2 de l'ICU (International Cheer Union) pour toutes les disciplines (acrobaties, lancers et culbutes) et DOIT être présent avec l'équipe lors de toutes les activités impliquant au cheerleading (p. ex., séances d'entraînement, matchs, compétitions, etc.).

Au moins un entraîneur accrédité (niveau 2 de l'International Cheer Union) de chaque école doit participer à une séance d'information sur la sécurité à l'intention des entraîneurs. Tous les entraîneurs doivent obligatoirement être présents pour assurer la sécurité des athlètes.

Rules and Guidelines

Les équipes de cheerleading doivent respecter les règlements et les lignes directrices relatives aux acrobaties établis par la NBCA et l'ASINB. Ces consignes seront passées en revue à l'automne et à l'hiver, lors des séances d'information sur la sécurité offertes aux entraîneurs. Elles seront également mises à la disposition de tous les entraîneurs dans le document NBCRRG (Cheerleading Rules and Resource Guide).

Formulaire d'inscription d'équipe

Les écoles peuvent inscrire un nombre illimité de participants. Le nom des personnes qui portent le costume de la mascotte d'école doit figurer sur le Formulaire d'inscription d'équipe. Si un élève est inscrit à l'équipe hors-concours durant l'automne et à l'équipe durant l'hiver, les frais de participation s'appliquent qu'une seule fois.

ÉQUIPE COMPÉTITIF

Les équipes doivent choisir de participer à titre d'équipe hors-concours ou d'équipe de compétition. L'équipe hors-concours sert à encourager les équipes sportives de son école jusqu'à une semaine avant les provinciaux. L'équipe de compétition participe au championnat provincial, mais peut aussi encourager les autres équipes sportives de son école.

Date de départ - Pratiques peuvent commencer trois semaines avant le début de la saison d'automne. S'il vous plaît se référer à R.F. 15.3.

Restrictions relatives aux acrobaties - les routines ne doivent pas comprendre plus de deux personnes en hauteur.

Composition de l'équipe

Une équipe peut comprendre jusqu'à vingt-cinq (25) membres, sans égard au sexe.

Invitational Competitions

Les équipes de compétition d'hiver peuvent participer à toutes les compétitions invitation qui respectent les lignes directrices de l'ASINB.

Championnat provincial

1. Les équipes de compétition d'hiver sont tenues de participer au championnat provincial de l'ASINB, qui aura lieu le deuxième samedi de février.
2. Le comité directeur de la New Brunswick Cheerleading Association coordonne le championnat provincial.
3. Un endroit sera déterminé pour quelques années en vue du championnat provincial. Les

installations doivent être centrales, suffisamment grandes et situées à proximité d'hôtels, de motels et de restaurants.

4. Les équipes seront tenues de payer des droits d'inscription afin de couvrir les frais de location des installations (le cas échéant) et les honoraires des juges.
5. Des droits d'entrée seront également exigés. Prière de consulter la R.F. 5.3.
6. Quatre (4) juges impartiaux, doivent être retenus pour juger le championnat provincial, comprenant d'un (1) pour chacune des catégories suivantes:
 - a) Compétences de construction
 - b) Sauts et bascules
 - c) Lancers et général
 - d) Légalités

Les juges doivent avoir suivi la formation réglementaire par la NBCA pour l'année de compétition en cours et doivent avoir suivi et réussi une formation de manière satisfaisante dans les catégories qu'ils sont chargés de juger.

7. Les 4 équipes qui se sont le mieux classées seront appelées à refaire leur routine une deuxième fois. Les deux pointages seront additionnés pour déclarer l'équipe gagnante.

La participation à d'autres activités

Avec la permission du directeur d'école, une équipe peut participer à d'autres activités scolaires, mais elle ne sera pas sous la protection des assurances accident et responsabilités de l'ASINB.

CROSS-COUNTRY (18.5)

Les règlements d'Athlétisme Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

Inscription

Il existe quatre catégories (garçons seniors, garçons juniors, filles seniors et filles juniors) de compétition et quatre bannières du championnat provincial. Des médailles sont décernées à chaque équipe du championnat et pour la 1^{re}, 2^e et 3^e position de chaque catégorie.

Dispositions spéciales

1. Équipe – une équipe cross-country comprend **au moins 4 membres, mais pas plus de 7**. Les points des 4 meilleurs servent à déterminer le pointage de l'équipe. Les coureurs individuels peuvent participer aux compétitions – 3 ou moins. Les athlètes inscrits à la catégorie junior de l'ASINB doivent compétitionner à ce niveau; autrement dit, ils ne peuvent pas avancer à la catégorie senior, à moins de s'inscrire auprès de l'ASINB en tant qu'athlètes de catégorie senior.

Les athlètes paralympiques peuvent concourir selon la catégorie et la distance déterminées ci-dessous, au numéro 3; des résultats séparés seront fournis.

2. Pointage – les points seront attribués comme dans le tableau ci-dessous :

	1 ^{re} place	2 ^e place	3 ^e place	4 ^e place	5 ^e place	6 ^e place	
Points	1	2	3	4	5	6	(etc.)

Tous les compétiteurs qui terminent la course doivent être classés et leurs points sont calculés selon le tableau ci-dessus. Le pointage de l'équipe est ensuite déterminé en additionnant le nombre de points accumulés par les quatre premiers coureurs de chaque équipe. L'équipe gagnante est celle qui obtient le pointage le moins élevé.

En cas d'égalité, l'équipe dont le dernier membre a terminé le plus près de la première place sera déclarée gagnante.

Bien que les points des cinquième, sixième et septième coureurs d'une équipe ne soient pas calculés dans le total de l'équipe, leur rang, s'il vient avant les quatre premières places de l'équipe adverse, augmente le pointage de l'équipe.

3. Catégories et distances:

Garçons		Filles	
Seniors	5 000 m	Seniors	5 000 m
Juniors	4 000 m	Juniors	4 000 m

4. Les athlètes doivent participer à deux (2) rencontres de l'ASINB avant les régionales.

5. **Règlements régionaux /provinciaux:**

Les 5 meilleurs coureurs des 4 meilleures équipes et des coureurs individuels pour un total maximum de 32 coureurs de chaque catégorie (garçons seniors, garçons juniors, filles seniors et filles juniors) par région se qualifieront pour les championnats provinciaux. Un total de 32 coureurs (équipes et athlètes individuels) par catégorie de chaque région avanceront. Tous les athlètes doivent participer aux championnats régionaux afin d'accéder aux championnats provinciaux de l'ASINB.

Équipes N-E:	Garçons sr.	Garçons jr.	Filles sr.	Filles jr.
	1	1	1	1
	2	2	2	2
	3	3	3	3
Individuels N-E:	Garçons sr.	Garçons jr.	Filles sr.	Filles jr.
	1	1	1	1
	2	2	2	2
	3	3	3	3
Équipes S-O:	Garçons sr.	Garçons jr.	Filles sr.	Filles jr.
	1	1	1	1
	2	2	2	2
	3	3	3	3
Individuels S-O:	Garçons sr.	Garçons jr.	Filles sr.	Filles jr.
	1	1	1	1
	2	2	2	2
	3	3	3	3
	4	4	4	4

- Le championnat de l'ASINB a lieu le deuxième vendredi après l'action de grâce.
- Il faut porter un maillot d'identification de l'école lors des compétitions.
- Les baladeurs iPod ne sont pas permis durant la course. Le port du chapeau est interdit durant les compétitions (à l'exception de la tuque lorsqu'il fait froid). Il est interdit aux compétiteurs de porter des bijoux durant les compétitions, à l'exception des articles suivants : médaillons d'identification MedicAlert; médaillons religieux; montre.
- Il est obligatoire de tenir une marche du parcours lors des championnats régionaux et au championnat provincial. La marche du parcours est à 10h30, suivie par la rencontre des entraîneurs et la première course aura lieu à midi (il est recommandé de prévoir 90 minutes entre la marche du parcours et la première course).
- En date du samedi qui précède les régionales, la liste de joueurs soumise sur le site de l'ASINB en ligne représente l'inscription officielle de l'école. **AUCUN CHANGEMENT NE PEUT Y ÊTRE APPORTÉ APRÈS CE JOUR.**

HOCKEY SUR GAZON (18.6)

Les règlements de Hockey sur gazon Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

Dispositions spéciales

1. Une équipe aura droit à un maximum de 20 parties (y compris les matchs hors-concours, le jeu dirigé, les tournois et les parties de ligue). Les parties jouées lors des championnats régionaux et provinciaux ne seront pas comptées parmi les 20 parties allouées.
2. Les matchs comprennent quatre (4) périodes de quinze (15) minutes.
3. La durée des périodes est ininterrompue, sauf en case de blessures ou de remplacement du gardien de but, et ce même s'il y a un coup de coin de pénalité ou un coup de pénalité.
4. Chaque équipe a droit à un (1) temps mort par match.
5. Le nombre de joueurs en uniforme est illimité et il est obligatoire de nommer un capitaine sur le terrain.
6. Le port de protège-dents et de protège-tibia est obligatoire. Tout joueur sans protège-dents ou protège-tibia sera retiré du match (sans substitut) jusqu'à ce qu'il porte cette pièce d'équipement.
7. En plus des exigences minimales entourant leur équipement, telles que décrites dans les Règlements de hockey applicables, les gardiens de but doivent aussi porter des équipements qui protègent le corps, la partie supérieure du bras, les coudes, les mains, les cuisses et les dents.
8. Pour des raisons de sécurité, l'ASINB recommande vivement le respect les **RÈGLEMENTS DE HOCKEY** : Les joueurs de champ sont autorisés à porter un masque facial lisse, de préférence transparent ou d'une couleur unie, ou avec une grille métallique qui épouse le contour du visage, lorsqu'ils défendent un coup de coin de pénalité ou un coup de pénalité, mais uniquement durant la durée d'exécution dudit coup de coin de pénalité ou coup de pénalité. Ceci inclut l'exécution d'un coup franc octroyé à la défense directement après un coup de coin de pénalité. Ce coup franc doit être exécuté via une passe à un co-équipier. Le premier objectif du port d'un masque facial lors de la défense d'un coup de coin de pénalité est la sécurité; le port de masques faciaux dans l'esprit de cette recommandation devrait être permis.
9. Le directeur d'école doit être avisé du nom des joueuses et des entraîneurs qui ont été suspendus ou expulsés d'une partie. Une joueuse ou un entraîneur expulsé d'une partie pour des raisons disciplinaires sera suspendu pour le reste de cette partie ainsi que pour la prochaine partie au calendrier (matchs hors-concours, conférence, régionaux ou provinciaux).
10. Le classement se fait conformément aux règles de fonctionnement de l'ASINB : 3 points pour une victoire, 1 point pour un match nul et 0 point pour une défaite.
11. Saison régulière régionale (compétitions inter-conférence): Les deux équipes au premier rang du classement de la ligue accéderont au championnat provincial.
12. Le championnat de l'ASINB aura lieu le dernier samedi d'octobre. Il est obligatoire que les terrains synthétiques soient utilisés pour le championnat. Les équipes sont tenues de payer des droits d'inscription afin de couvrir les frais de location des installations (le cas échéant) et les honoraires des juges. Des droits d'entrée sont également exigés. Voir la RF 5.3.

Horaire recommandé du samedi: (dois être approuvé par l'ASINB)

1^{er} match : 10 h région hôteesse #1 c. région visiteuse #2
 2^e match : 12 h région visiteuse #1 c. région hôteesse #2
 Match de championnat : 15 h

Si on utilise deux terrains:

1^{er} et 2^e matchs à 10 h
 Match de championnat à 14 h

FOOTBALL (18.7)

Les règlements de Football Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

Modifications des règlements

1. Le ballon officiel est le Wilson F2000.
2. Règlement relatif aux intempéries : si une partie est interrompue pour mauvais temps pendant la première demie, il n'y aura pas de gagnant, mais chaque équipe recevra un point. Si le jeu est interrompu pendant la deuxième demie, l'équipe qui mène sera déclarée gagnante.
3. Le règlement relatif aux prolongations sera celui du football avec contact de Football Canada.
4. Le port de la visière teintée n'est pas permis.
5. Enregistrement vidéo et matériel de communication : aucune équipe ne bénéficiera d'un avantage indu sur une autre équipe en utilisant des vidéocassettes ou du matériel de communication.
 - a) L'équipe hôte doit offrir à son adversaire un poste de vigie aussi avantageux et sécuritaire que celui qu'elle utilise. L'équipe adverse peut décider de ne pas utiliser le poste de vigie désigné pour l'enregistrement. Les équipes n'ont pas besoin de fournir à leur adversaire du matériel d'enregistrement vidéo ou de communication de la cabine à la ligne de touche. Les équipes sont responsables de cette forme de communication. Aucun matériel de communication entre la ligne de touche et les joueurs sur le terrain n'est permis (p. ex., dispositif dans le casque qui permettrait aux entraîneurs de communiquer avec les joueurs), car cela créerait un avantage indu.
6. Officiels auxiliaires, chronométreurs et préposés aux bâtons : toutes les équipes assigneront des officiels auxiliaires compétents pour assister à une mini séance d'arbitrage.
7. Temps mort technique des entraîneurs : ce genre de temps mort sert uniquement à demander des précisions quant à l'interprétation d'une décision de l'arbitre. L'entraîneur doit demander le temps mort technique avant le sifflet de remise au jeu. Les temps morts techniques des entraîneurs ne sont pas cumulatifs : un par demie et un par période de prolongation. Les équipes doivent tenir un caucus et l'entraîneur n'est pas autorisé à communiquer avec les joueurs. Lors d'un temps mort technique des entraîneurs, les deux entraîneurs (un de chaque équipe) se rendent à une zone neutre avec l'arbitre en chef et le juge de mêlée. Les entraîneurs n'ont pas le droit d'argumenter de la décision. Pénalité pour usage abusif du temps mort technique : perte de tout autre temps mort technique et faute pour conduite répréhensible avec une perte de 10 verges. Si le tout se produit durant la deuxième demie et qu'il ne reste plus de temps mort technique, l'équipe fautive se verra imposer une faute pour conduite répréhensible et une pénalité de 15 verges.
8. Le banc de l'équipe étend à partir du 15 à 45 de la ligne de but et n'est pas plus près de 2 mètres de la ligne de touche.
9. Football Nouveau-Brunswick (la tête hors du jeu) punition de rudesse excessive sera en effet.*
10. Les officiels enverront toutes les expulsions et les pénalités imposées pour rudesse excessive (RE) de chaque match, dans les 24 heures, au président de la ligue et à l'ASINB aux fins de suivi des écoles et des athlètes en cause. À la fin de la partie, la carte pour RE sera aussi indiquée sur la feuille de match, dont une copie sera remise à l'équipe d'accueil et à l'équipe visiteuse.
11. Si un athlète écope d'une pénalité pour RE (qui enfreint à l'article 7, 8 ou 16 de FC) durant un match et que l'officiel enregistre l'incident, l'athlète est obligé de quitter le terrain pendant trois jeux. Nous recommandons alors à l'entraîneur de parler de l'incident à l'athlète. Si l'athlète écope d'une deuxième pénalité pour RE durant le même match, il doit quitter le terrain pour le reste du match, mais pas nécessairement pour le prochain match – à moins que les officiels déterminent qu'il s'agissait d'une faute flagrante avec intention de blesser.
12. Un joueur qui, durant la saison, écope d'une quatrième pénalité pour violation de règlements

concernant l'article 7 (darder), l'article 8 (bloc de la tête ou plaqué de la tête) ou l'article 16 (joueur en position vulnérable) recevra une suspension d'un match. Une cinquième pénalité pour RE donnera lieu à une suspension de deux matchs. Une sixième pénalité pour RE se traduira par une suspension pour le reste de la saison.

13. Il est interdit de cibler et de frapper avec force un joueur adverse à la tête ou dans la région du cou avec le casque, l'avant-bras, la main, le poing, le coude ou l'épaule. Cette faute exige qu'il y a au moins un indicateur de ciblage (voir les règlements de FC). En cas de doute, il s'agit d'une faute et le joueur sera expulsé du match. Il y aura aussi une perte de 25 verges.
14. Lorsqu'une équipe déclare aux officiels qu'elle se met à genou, les joueurs défensifs ne peuvent pas traverser la ligne et il n'y a aucun jeu.

Dispositions spéciales

1. Date de la première séance d'entraînement : au plus tôt, trois semaines avant la rentrée scolaire.
2. Il est interdit de tenir des matchs ou des jeux simulés contre d'autres équipes avant le premier jour d'école.
3. Les écoles seront autorisées à organiser des séances de jeu dirigé hors-concours durant la fin de semaine précédant le premier jour d'école.
 - a) Le temps consacré par une équipe au jeu dirigé ne doit pas dépasser la durée d'un match ordinaire.
 - b) L'implication des équipes spéciales sera modifiée pour inclure le botté d'envoi, le retour du botté d'envoi, le dégagement, le retour du dégagement, la transformation et le tir au champ, et le jeu s'arrêtera à l'endroit où le ballon atterrit.
 - c) Les matchs doivent être arbitrés par des officiels certifiés.
 - d) Les entraîneurs peuvent se trouver sur le terrain.
4. Saison : La saison, qui comprend toutes les parties éliminatoires, ne doit pas dépasser le **deuxième samedi** de novembre. Les séances d'entraînement d'équipe au printemps ne sont pas autorisées.
5. Nombre de parties allouées : une équipe aura droit à un maximum de **10** parties (y compris les matchs hors-concours, le jeu dirigé, les tournois et les matchs de ligue). Les parties jouées lors des championnats régionaux et provinciaux ne seront pas comptées parmi les 10 parties allouées.
6. **Règle de clémence** - Le temps continuera à s'écouler lorsqu'il y aura une avance de 35 points après la mi-temps.
7. Tous les entraîneurs d'équipe d'accueil doivent obligatoirement envoyer la feuille de match (lisible et signée par les officiels) au président de la NBHSFL dans un délai de 24 heures ou pas plus tard que la journée scolaire suivante. Si cette consigne n'est pas respectée, des frais administratifs de 25 \$ par feuille de match seront prélevés et réinvestis dans la conférence.
8. Les entraîneurs doivent présenter au président de la NBHSFL et à la direction générale de l'ASINB une liste de contrôle hebdomadaire indiquant les blessures à leurs joueurs, y compris le type de blessure, l'équipe adverse, le moment de la blessure et les circonstances de l'incident.

Information sur l'inscription

1. Toutes les équipes doivent être inscrites auprès de l'ASINB au plus tard le 1^{er} juin.
2. La date limite pour soumettre la liste des joueurs est le 20 septembre et les frais d'inscription seront facturés par le bureau de l'ASINB. Les équipes à 9 joueurs peuvent avoir un maximum de 36 joueurs en uniforme par match.
3. Une copie des membres de l'équipe doit être envoyée à la New Brunswick High School Football League (NBHSFL) au moins 24 heures avant le premier match de la saison régulière.
4. Les frais à la NBHSFL sont dus trois semaines après le premier match de la saison

régulière. Ils sont basés sur une répartition égale des coûts totaux pour les officiels en saison régulière. Les coûts pour les officiels après la saison régulière seront divisés entre les équipes participantes. Les frais de la NBHSFL servent uniquement à payer les coûts pour les officiels durant la saison et n'incluent pas les dépenses relatives au banquet ou à l'AGA. Les frais de la NBHSFL doivent être envoyés directement au président de la NBHSFL.

5. Des ajouts à la liste des joueurs peuvent être faits jusqu'à deux semaines avant les éliminatoires de la ligue. Des frais d'inscription tardive seront imposés selon les règlements administratifs de l'ASINB.

Certification des entraîneurs - Tous les entraîneurs en chef doivent suivre le cours Contact sécuritaire du PNCE avant le début de la saison. Il est également obligatoire que l'entraîneur-chef suive le cours Compétition – Introduction Partie A du PNCE. Il est recommandé que les entraîneurs de position suivent le cours du PNCE propre à la position dont ils sont responsables et que les coordonnateurs et les entraîneurs-chefs suivent l'atelier coordonnateur du PNCE. À noter qu'il est obligatoire pour tous les membres inscrits au personnel d'entraînement de terminer les cours « Un guide sur l'ASINB à l'intention des entraîneurs » et l'ACE sur les commotions cérébrales « Prendre une tête d'avance » avant le début de la saison de football (prière de consulter la R.F. 13).

Modalités d'autorisation - Se reporter à l'article 3 des règlements administratifs de l'ASINB.

Structure de la ligue - La ligue de football comprendra deux catégories : le football à 12 joueurs et le football à 9 joueurs.

Format des éliminatoires

Les quarts de finale doivent rester dans leurs divisions. Les quatre premières équipes au classement avanceront aux éliminatoires.

Demi-finale : série aller-retour : le gagnant classé au premier rang dans chaque division accueillera la demi-finale.

Demi-finales provinciales

Ligue de football à 12 et 9 joueurs :

- Dernière équipe au division A c. première équipe au division B
- Dernière équipe au division B c. première équipe au division A

Droits d'entrée pour les demi-finales et la finale

L'ASINB déterminera les droits d'entrée (aux endroits qui le permettent) pour les demi-finales et la finale. Des droits d'entrée sont également exigés (prière de consulter la R.F. 5.3.).

Matches de championnat - Le championnat de football aura lieu le deuxième samedi de novembre. Si la finale tombe le 11 novembre, l'heure du match sera reportée en consultation avec l'hôte et le président de la NBHSFL.

Heures des matchs du samedi : 14h00 et 18h00

Expulsions - Le directeur d'école doit être avisé du nom des joueurs et des entraîneurs qui ont été expulsés d'une partie. Un joueur ou entraîneur expulsé d'une partie pour des raisons disciplinaires sera suspendu pour le reste de cette partie ainsi que pour la prochaine partie au calendrier (match hors-concours, conférence, régional ou provincial). Si l'expulsion a lieu durant la demi-finale d'une compétition régionale ou provinciale, le joueur ou l'entraîneur suspendu de la prochaine partie prévue à l'horaire, à l'exclusion des matchs hors-concours.

Recommandation relative aux séances d'entraînement d'avant-saison

Les six (6) premiers jours d'entraînement doivent être consacrés au conditionnement physique selon les dispositions suivantes. Au cours des trois (3) premiers jours, les joueurs doivent porter un casque protecteur, un t-shirt, un short et des chaussures de football. Aucun autre vêtement de football n'est autorisé. Pendant les jours quatre à six, les uniformes de football peuvent être portés, mais il ne doit y avoir AUCUN contact corps à corps. L'entraînement au cours de cette période de six jours doit être limité à deux heures par jour, excluant le temps consacré aux exercices de souplesse (étirements) et les pauses. Cette semaine de conditionnement devrait comprendre des exercices de callisthénie (mise en train), des bottés, des lancers, de la course et d'autres exercices semblables. Les brassards, les mannequins pour exercice de plaquage ou de blocage, les traîneaux pour exercices d'attaque ou des dispositifs semblables peuvent être utilisés pendant ces six jours. Si un élève se joint à l'équipe tardivement, il devra suivre six jours de conditionnement physique comme il est décrit ci-dessus avant d'entreprendre l'entraînement régulier et les séances de mise en forme.

À des fins éducatives pour les athlètes et les entraîneurs, il est fortement recommandé que les entraîneurs invitent un officiel de l'AFONB à l'une de vos pratiques d'entraînement pour expliquer et donner des exemples de ciblage, joueur en position vulnérable, bloc ou un plaqué avec la tête ou de règle d'attaque.

Séances d'entraînement avec contact

Les équipes doivent entreprendre les exercices de « contact » le lendemain de la sixième journée de conditionnement physique, à raison d'une séance de contact par jour. Un joueur doit participer à au moins onze (11) jours d'entraînement distincts, dont cinq avec l'équipement de protection, avant de participer à un match de football ou à une mêlée contre une équipe extérieure.

Les écoles doivent s'assurer de respecter les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique au secondaire, selon lesquelles il doit y avoir au moins 72 heures entre chaque participation à un match de football réglementaire (p. ex., entre les compétitions opposant club et école ou entre les compétitions opposant école et école).

* FNB « Mettons fin aux commotions » Pénalité pour rudesse excessive

1. Tout contact IMPORTANT porté à la **TÊTE** ou au **COU** d'un adversaire avec le casque, le masque facial, l'avant-bras, l'épaule ou la main sera considéré comme étant de la rudesse excessive.
2. Tout contact IMPORTANT porté à un adversaire avec le **CASQUE** dans le cadre d'une tentative de plaquage ou de blocage sera considéré comme étant de la rudesse excessive.

Aux fins de cette règle, l'INTENTION ne sera pas prise en compte pour déterminer s'il y a faute ou non. **La responsabilité d'éviter le contact avec la tête ou le cou lors d'une tentative de plaquage ou de blocage incombe entièrement au joueur qui amorce le mouvement.**

Exceptions:

1. Bras droit par porteur de ballon – un porteur de ballon peut faire contact avec le casque, le masque facial ou le cou d'un adversaire qui tente de faire un plaquage avec la main à condition qu'il n'y ait pas de **mouvement de poussée** du bras qui fait contact avec la tête ou le cou. Après que la main entre en contact avec le plaqueur potentiel, un mouvement de poussée est permis envers le plaqueur. La main peut être sur le masque facial, mais ne peut pas le saisir.
2. Plongeon sur courte distance – un porteur de ballon peut plonger tête la première dans un espace laissé libre lorsqu'il essaie d'obtenir une première tentative ou lorsqu'il joue à la ligne de but parce qu'il essaie de marquer ou de sortir de la zone d'en-but. Un adversaire qui essaie d'arrêter le coureur peut faire un contact inévitable à la tête ou au cou du coureur en raison de la position du coureur pour distancer ses adversaires; ce contact ne sera pas considéré comme étant une faute à moins qu'il n'implique un contact casque à casque IMPORTANT. Un jeu sur courte distance de cette nature ne permet pas au porteur de ballon de baisser la tête pour tenter de toucher un plaqueur potentiel avec le casque.

GOLF (18.8)

Les règlements de Golf Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

Dispositions spéciales

1. Une équipe comprend de **quatre** joueurs (minimum) et jusqu'à **six** joueurs (maximum) pour toutes les championnats régionaux et provinciaux. Les golfeurs individuels peuvent concourir avec trois joueurs ou moins, s'ils ne peuvent pas former une équipe complète. Les quatre premiers golfeurs individuels accèdent à la compétition régionale.
2. Pour calculer le classement des équipes, les **quatre** scores bruts les moins élevés sont utilisés.
3. Dans les compétitions de conférence, une équipe peut, à la discrétion du directeur du tournoi, inscrire plus de six joueurs mais les six joueurs, formant l'équipe **doivent** être désignés avant le début du jeu.
4. Un joueur qui enfreint les règlements sera disqualifié.
5. Les golfeuses frapperont leur coup de départ au terre avant.
6. Un pointage de base de 10 coups (maximum) par trou est en place pour toutes les compétitions de conférence, régionales et provinciales. Une fois qu'un joueur a frappé 10 coups, il va ramasser sa balle et attendre que les autres joueurs du groupe terminent le trou.
7. Les hôtes régionaux et provinciaux doivent réserver le terrain de golf avant le 1er juin.
8. Les entraîneurs présents doivent agir comme des commissaires de terrain, selon les directives de l'hôte — minimum d'un *adulte* par *groupe*.
9. Les communications avec les joueurs ne sont pas permises sur le terrain de golf. (Les communications comprennent, mais sans s'y limiter, les entraîneurs, les parents et les spectateurs. L'utilisation de téléphones cellulaires est interdite.) Les spectateurs sont seulement permis dans les zones désignées (s'il y a lieu) par l'hôte en consultation avec le personnel du terrain de golf.

Conduite

Aucune mauvaise conduite de la part d'un joueur ou une joueuse ne sera pas tolérée par l'organisateur de l'événement. Une personne peut être disqualifiée pour un tel geste.

Tenue vestimentaire acceptable

Les chandails avec col et manches, les polos de golf, les pantalons et les culottes courtes de golf sont appropriés.

Souliers

Souliers de golf sans crampons en métal ou espadrilles sont appropriés pour le terrain de golf. Tous autres souliers sont interdits.

Aucun vêtement qui porte des messages publicitaires au sujet de l'alcool ou d'autres produits « de mauvais goût » n'est permis.

Consignation des coups

Le compteur (joueur) doit verbalement confirmer le nombre de coups auprès du compétiteur avant de le noter. Une fois la ronde terminée, le compétiteur doit vérifier son score pour chaque trou et régler tout coup douteux avec son partenaire de jeu (compteur). Il ou elle doit s'assurer que les deux joueurs ont signé la carte de pointage et ensuite la remettre au comité organisateur le plus tôt possible.

Modalité de bris d'égalité

En cas d'égalité pour le titre d'équipe après 18 trous lors d'un tournoi provincial ou pour la quatrième place dans la conférence ou à l'échelle régionale, le gagnant sera déterminé en utilisant le score du cinquième joueur des équipes à égalité.

Si l'une des équipes ou les deux équipes n'ont pas un 5^e joueur, chaque équipe peut choisir son meilleur joueur pour la prolongation où le point décisif déterminera le gagnant.

Compétition régionale

Quatre (4) équipes de chaque conférence et tout autre joueur classé parmi les quatre premiers de la conférence dont l'équipe ne s'est pas qualifiée pour la compétition régionale.

Les départs simultanés sont permis lors de toutes les compétitions régionales, provinciales et de conférence.

Si un départ simultané n'est pas utilisé, l'ordre de jeu commencera avec les handicaps avec le plus de points jusqu'aux handicaps avec le moins de points.

Tournoi provincial

Quatre (4) équipes de chaque région et tout joueur classé parmi les quatre premiers à la compétition régionale dont l'équipe ne s'est pas qualifiée pour le tournoi provincial.

La cérémonie de remise des prix de l'ASINB débutera une fois que tous les participants auront terminé le parcours. Des bannières de l'ASINB seront remises aux écoles qui se classeront au premier rang, dans chaque catégorie (A, AA et AAA). Des médailles seront remises aux équipes championnes ainsi qu'aux golfeurs individuels qui se classeront en 1^{re}, 2^e et 3^e places, dans chaque catégorie.

Les championnats de l'ASINB auront lieu le vendredi ou le samedi en octobre à la fin de la semaine de l'Action de grâce.

Saison

Automne : les tournois régionaux et provinciaux doivent être tenus les samedis dans la mesure du possible.

Remarque:

Les règlements du golf ont récemment été modifiés pour permettre l'utilisation d'appareils de télémétrie mécaniques et électroniques sur le terrain à condition que la distance soit la seule mesure affichée. La technologie qui fournit d'autres informations (comme l'inclinaison ou les données sur le vent) demeure interdite.

HOCKEY (18.9)

Les règlements de Hockey Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

Dispositions spéciales

Hockey Canada (HC) détermine les règles régissant la discipline du hockey, mais certaines modifications décrites dans le Manuel de l'ASINB ont préséance sur celles-ci.

Modifications

1. Tous les membres du personnel d'entraînement des équipes de hockey de l'ASINB doivent être certifiés par l'ASINB et doivent porter un casque homologué CSA au cours des pratiques sur la glace à des fins d'assurance.

2. Les dates suivantes s'appliquent en ce qui concerne le hockey des écoles secondaires :

le 20 septembre: début des essais (tous les joueurs doivent avoir signé le formulaire de décharge de responsabilité avant les essais).

le 15 octobre: date limite d'inscription ou de retrait de hockey avec l'ASINB.

le 20 octobre: les équipes peuvent commencer à jouer des matchs/tournois hors concours, qui seront comptabilisés dans le nombre limite de matchs.

le 1 novembre: Date limite pour tous les membres du personnel de banc / de l'équipe doivent suivre le cours de certification Respect et Sport (ou Dis-le) et l'entraîneur en chef doit suivre le cours Sécurité Université du hockey (expire après 5 ans). Si les membres du personnel de l'équipe ne sont pas certifiés avant le 15 décembre, ils ne pourront agir à titre d'entraîneurs avant d'avoir suivi, et réussi, ces cours.

le 10 novembre ou du deuxième vendredi de novembre, selon la première des deux dates: début des matchs de saison (aucune équipe qui participe à un championnat provincial pour un sport d'automne n'est forcée de jouer le 10 novembre).

le 15 novembre: date limite pour la présentation du Formulaire d'inscription d'équipes (en ligne) à travers le Registre de Hockey Canada (RHC). Tous les noms du personnel de banc et conseillers scolaires doivent être soumis à travers du système en ligne de l'ASINB.

le 15 janvier: date limite pour ajouter un joueur associé avec HNB.

le 1^{er} février: date limite pour les ajouts à la liste des joueurs

Les écoles seront autorisées à jouer dans un jamboree pilote avec les directives suivantes:

a) Maximum de trois (3) parties de 20 minutes avant le 20 octobre et compte pour une partie hors-concours.

b) Assurez-vous que les consignes dans les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique du Nouveau-Brunswick sont respectées.

Nombre de parties allouées: une équipe aura droit à un maximum de 40 parties (y compris les matchs hors-concours, les tournois et les matchs de ligue). Les parties jouées lors des championnats régionaux et provinciaux ne seront pas comptées parmi les 40 parties allouées.

*Le nombre de parties garanties par équipe dans un tournoi sera compté parmi les parties allouées pour la saison.

Si les éliminatoires prennent la forme d'un « meilleur de trois », deux des matchs sont comptabilisés dans le nombre limite; dans le cas d'un « meilleur de cinq », trois des matchs sont comptabilisés.

Les éliminatoires de ligue pour les filles et les garçons doivent être terminées au plus tard le dimanche avant les championnats régionaux. Les championnats provinciaux auront lieu une semaine après.

3. Les équipes auront droit à 20 joueurs habillés par partie, dont deux gardiens de but.

4. L'association entre l'ASINB et Hockey Nouveau-Brunswick sera comme suit :

- Filles – ASINB peut s'associer avec les équipes suivantes de HNB: Féminin (U15 AA, U15 AAA, U18 AA, U18 AAA) et U15 B, U15 A, U15 AA, U18 A, U18 AA.

- Filles – Les équipes féminines de HNB: (U13 A, U13 AA, U15 A, U15 AA, U15 AAA, U18 A, U18 AA) et U13 C, U13 B, U13 A, U13 AA, U15 C, U15 B, U15 A, U15 AA et U18C pourrait s'associer avec l'ASINB.

- Garçons – ASINB peut s'associer avec Junior C, Junior B, Junior A et U18 Majeur AAA.

- Garçons – U15 AAA, U15 Majeur AA, U15 AA, U15 A, U15 B, U15 C, U16 AAA, U18 AA, U18 A, U18 B et U18 C pourrait s'associer avec l'ASINB.

Les joueurs pourront s'associer à une équipe pour un maximum de dix parties et exclues les tournois et les parties hors-concours. Les règlements de l'association respecteront les règlements de Hockey Canada (Règlement E) et les lignes directrices de HNB.

Les joueurs associés utilisés par une équipe dans un match doivent être désignés dans le rapport de match officiel par le symbole **JA** après leur nom à l'alignement de l'équipe.

Si un joueur est inscrit avec Hockey Canada / USA Seniors, Juniors, U18 Majeurs AAA (à l'exception de la procédure à l'association) le 1^{er} décembre ou plus tard, il devient inadmissible au programme de hockey de l'ASINB pour le reste de la saison.

5. Les procédures d'inscription sont les suivantes : Chaque école secondaire s'inscrit auprès de l'ASINB et doit soumettre le formulaire inscription d'équipe en ligne en utilisant le RHC avant le premier match de ligue de l'équipe, mais pas plus tard que minuit le 15 novembre. Avant les essais, tous les joueurs doivent avoir signé la fiche de décharge de responsabilité, qui peuvent être trouvés en ligne. La fiche de décharge de responsabilité et d'abandon de recours d'un joueur âgé de moins de 18 ans au moment de l'inscription ne sera pas valide à moins d'être contresignée par son parent ou son tuteur. Le directeur de l'école doit conserver les fiches de décharge de responsabilité et d'abandon de recours en dossier. L'ASINB facturera chaque école pour les frais de participation. L'école doit envoyer un chèque payable à l'ASINB pour couvrir les frais d'inscription et d'assurances de l'équipe.
6. Chaque équipe DOIT être accompagnée d'un conseiller ou membre du personnel désigné lors des matchs à domicile et sont encouragés pour les éliminatoires, tournois régionaux et championnats. Le nom de ce conseiller doit être indiqué en utilisant le système en ligne de l'ASINB avant le 15 novembre.
7. L'ASINB aura uniquement recours aux officiels du conseil des officiels de hockey de HNB pour arbitrer ses matchs. Pour tous les matchs de l'ASINB, on utilisera quatre officiels pour le hockey masculin et trois officiels pour le hockey féminin. Si on ne réussit pas à avoir le nombre approprié d'officiels pour les matchs hors concours, l'ASINB doit donner son approbation après consultation avec l'AOHNB. Les juges de but ne seront pas utilisés pour aucun match éliminatoires, tournois régionaux et championnats de l'ASINB. Si les ligues acceptent d'utiliser des juges de but, ils doivent être certifiés.
8. Temps d'arrêt: chaque équipe a droit à un temps d'arrêt de 30 sec. par période (incluant temps supplémentaire). Seuls le capitaine, le capitaine adjoint ou l'entraîneur peuvent demander un temps d'arrêt, et ce auprès de l'arbitre. L'arbitre ne peut refuser une telle demande.
9. Équipement de protection : durant tous les matchs et toutes les périodes de réchauffement et d'entraînement, le port d'un casque et d'un masque homologués CSA, ainsi que d'un protège-gorge BNQ, est obligatoire pour tous les joueurs et gardiens de but. Tous les gardiens de but doivent porter un protège-gorge attaché à leur masque. Une pénalité de 10 minutes d'inconduite sera imposée à ceux qui ne suivent pas cette règle.
10. Dégagement interdit – Une équipe qui procède à un dégagement interdit n'est pas autorisée à remplacer un joueur avant la mise en jeu qui en résulte. Si l'équipe fautive décide d'utiliser son temps mort à cet arrêt du jeu, elle n'est toujours pas autorisée à remplacer un joueur. Toutefois, une équipe peut être autorisée à effectuer un remplacement si un gardien de but a été remplacé par un attaquant supplémentaire, si un joueur est blessé ou si une pénalité a été imposée, ce qui entraîne une inégalité numérique.
11. La durée des parties de hockey masculin sera de trois périodes de 20 minutes à temps arrêté. Les parties de hockey féminin seront de trois périodes de 15 minutes* à temps arrêté. * Dans les ligues où c'est possible et peut jouer jusqu'à 18 minutes (qui doivent être déterminés au début de la saison). Un match suspendu doit reprendre aussitôt que possible au point exact de la suspension du match initial, à moins que les deux entraîneurs s'entendent sur le pointage du match initial. L'achèvement d'un match suspendu se veut une continuation du match initial.
12. Prolongations : Si une ligue choisit de jouer les prolongations pour les matchs et pour toutes les séries éliminatoires régionales et provinciales (à l'exception de la finale des championnats provinciaux), le tout se déroulera comme suit : une période de prolongation de cinq minutes

opposant trois joueurs par équipe, suivi par un tir de barrage avec trois joueurs. Aucun joueur ne peut tirer deux fois avant que tous les joueurs (à l'exception des gardiens) de l'alignement n'aient participé au tir de barrage. Le gagnant recevra deux (2) points et le non-gagnant recevra un (1) point. La période de prolongation de la finale des championnats provinciaux se jouera ainsi: trois joueurs contre trois jusqu'au point décisif.

13. L'ASINB recommande un minimum de 11 joueurs habillés, y compris le gardien de but.
14. Règle de clémence - Le temps continuera à s'écouler dans les 10 dernières minutes du jeu quand il y a une avance de 6 buts, mais si les deux entraîneurs sont d'accord, ils peuvent jouer le reste de la partie pour lequel le pointage final compte.
15. Politique relative aux exigences et à l'examen des vidéos pour le hockey :
 - a) Les deux équipes masculines et féminines seront responsables d'enregistrer le match à partir de deux angles différents. La vidéo est obligatoire même si le match est diffusé par un autre groupe.
 - b) Tous les matchs doivent être conservée pendant au moins 7 jours.
 - c) Sur demande de l'ASINB, les deux équipes doivent soumettre des clips des incidents majeurs (horodaté) dans les 24 heures suivant le match afin d'offrir deux angles de jeu. Les équipes incapables de fournir la vidéo demandée se verront infliger une amende de 250 dollars pour la première infraction et de 500 dollars pour chaque infraction supplémentaire.
 - d) Les extraits soumis doivent inclure uniquement les infractions qui ont donné lieu à l'incident majeur.
 - e) L'ASINB déterminera si la vidéo mérite un examen plus approfondi par la NBHOA.
 - f) Les décisions prises dans le cadre du processus d'examen de la vidéo n'auront aucune incidence sur le match disputé, mais d'autres suspensions pourraient être imposées.
 - g) Toutes les décisions prises dans le cadre du processus d'examen de la vidéo sont définitives et sans appel.
 - h) Les vidéos peuvent être remises à la NBHOA et pourraient servir aux fins de formation ou de perfectionnement.
 - i) *La vidéo est obligatoire pour la sécurité de nos athlètes et aucune autre séquence vidéo ne sera examinée, à moins qu'elle ne soit soumise avec le formulaire de rapport d'incident approprié concernant un incident majeur.*

Régionales et provinciales

L'équipe classée au premier rang est l'équipe locale. Si les deux équipes au premier rang ou les deux équipes au deuxième rang s'affrontent, l'équipe de la région hôte est l'équipe locale.

Format régionaux - Déterminé par chaque coordonnateur de la ligue et approuvé par l'ASINB. Pour les régions où l'on joue selon le format meilleur de 3, nous recommandons que le premier match de la série soit joué le mardi précédent la fin de semaine du championnat régional.

Format des séries éliminatoires provinciales - Les champions l'ASINB seront déterminés par un tournoi à la ronde auquel participeront les équipes en première et deuxième position de chaque région.

	Garçons	Filles	Horaire et temps recommandés Équipe visiteur c. Équipe domicile
vendredi	16 h	17 h	région hôte 2 c. région visiteuse 1
	19 h	19 h	région hôte 1 c. région visiteuse 2
samedi	9 h	10 h	région visiteuse 2 c. région visiteuse 1
	12 h	12 h	région hôte 2 c. région hôte 1
	17 h	17 h	région visiteuse 2 c. région hôte 2
	20 h	19 h	région visiteuse 1 c. région hôte 1
dimanche	13 h	13 h	Match de championnat

Parties jouées pendant le congé de mars

Chaque ligue décidera si ses équipes joueront pendant le congé de mars et la décision sera prise avant la distribution du calendrier des matchs.

Responsabilités des ligues de conférence

Les ligues DOIVENT déclarer les deux en têtes de la série au plus tard le dimanche avant les championnats régionaux, à défaut de quoi ce sera le directeur général qui déclarera les deux têtes de série de la saison régulière comme étant les représentantes de la conférence qui accèderont aux éliminatoires provinciales.

Obligations financières envers l'ASINB

L'ASINB déterminera les droits d'entrée pour les championnats régionaux et provinciaux de hockey de l'ASINB. Les prix des billets des tournois régionaux et provinciaux par session - \$ 6 / adultes , 4 \$ / étudiants (13 ans et plus), 20 \$ laissez-passer du tournoi / adulte. Une session se compose de deux matchs (vendredi, samedi matin, samedi soir, la finale de dimanche) Les laissez-passer scolaires ne donnent pas accès aux championnats régionaux ou provinciaux de hockey de l'ASINB.

Le rapport financier de l'ASINB doit être envoyé avant le **15 avril** de chaque année, à défaut de quoi une amende de **1 000 \$** sera imposée.

Certification des entraîneurs

Tous les entraîneurs-chefs doivent obtenir au moins la certification Développement 1 avant le 15 décembre. Tous les entraîneurs doivent avoir suivi le cours Entraîneur 2 de Hockey Canada **avant** le début de la saison de hockey et ils ne seront pas autorisés à accompagner l'équipe durant le match à moins d'être certifiés. Un membre du personnel de chaque équipe **doit** aussi avoir réussi le cours sur la sécurité offert en ligne par l'Université du hockey, avant le 15 décembre, sinon l'équipe sera inadmissible aux matchs, séances d'entraînement et activités sanctionnées. Tous les bénévoles doivent suivre le cours en ligne Respect dans le sport et se soumettre à une vérification de leur casier judiciaire. La réussite du cours révisé en 2024 « Un guide sur l'ASINB à l'intention des entraîneurs » est obligatoire pour tous les membres du personnel d'entraîneurs inscrits, avant le début de la saison (prière de consulter la R.F. 13). La certification des entraîneurs est vérifiée après le 15 décembre. S'il manque des cours, l'entraîneur n'est pas admis sur le banc avant d'avoir réussi son cours et avant que l'équipe ait versé une amende de 100 \$. Un entraîneur qui se fait imposer une suspension pour comportement antisportif peut aussi se voir dans l'obligation de refaire un des cours.

Procédures de sanction

Toute école doit recevoir l'approbation de l'ASINB pour jouer contre des équipes qui ne sont pas membres de l'ASINB. Les matchs entre les anciens et les matchs pour des levées de fonds* ne sont pas autorisés par Hockey Canada. Toutes les écoles doivent remettre leur calendrier et leur feuilles de pointage à l'extérieur de la province au bureau de l'ASINB. **L'article 3 des règlements administratifs** de l'ASINB indique clairement les procédures à suivre pour obtenir une sanction. Le site web de Hockey de l'ASINB contient un **formulaire spécial pour la sanction** d'activités de hockey.

*Les matchs pour des collectes de fonds contre des équipes de hockey de l'ASINB inscrits auprès de Hockey Canada peuvent être approuvés.

Les écoles qui participent à des tournois internationaux contre des écoles non membres doivent payer des frais de sanction de 50 \$ et présenter les feuilles de match de toutes les parties qu'elles ont disputées au bureau de l'ASINB immédiatement après le tournoi.

On rappelle aux écoles qu'elles doivent obtenir une sanction de l'ASINB avant de planifier des matchs ou des tournois hors-concours.

Tournois des membres de l'ASINB

Tous les tournois d'exhibitions auxquels participent les écoles de l'ASINB doivent être inscrits auprès du bureau de l'ASINB trois (3) semaines avant la date du tournoi. Il est obligatoire que les gérants du tournoi utilisent l'application Gamesheet pour entrer tous les matchs du tournoi dans la ligue de l'ASINB. Les écoles qui ne respectent pas cette règle pourraient se voir imposer une amende et toute autre pénalité jugée appropriée par le conseil de direction. L'ASINB ne sanctionnera pas les tournois qui ne sont pas inscrits avant la date limite.

Frais de participation (Facturé par l'ASINB)

75 \$ par joueur; 50 \$ par entraîneur et autres personnels sur le banc.

Des frais de retard de 100 \$, plus un montant par joueur pour les frais de participations, sont exigés pour tout joueur ajouté à la liste des joueurs après la date limite. Les ajouts peuvent être faits au plus tard le 1er février en communiquant avec le bureau de l'ASINB.

* En cas de circonstances exceptionnelles (p. ex., blessures au gardien de but), on tiendra compte des éléments particuliers.

Règlements relatifs aux suspensions - Les règlements de Hockey Canada sont en vigueur pour tous les matchs, sauf en ce qui concerne les règlements suivants :

1. Une copie de tout avis de suspension doit être envoyée au directeur général de l'ASINB, commissaire de hockey, directeur athlétique de l'école, direction de l'école, président de la conférence de l'ASINB et HNB.
2. Un membre de l'équipe ou du personnel retiré d'une partie à la suite d'une mesure disciplinaire sera suspendu pour le reste de la partie et pour la prochaine partie à l'horaire (régional, provincial, hors-concours ou de ligue). Si une suspension / l'expulsion a lieu durant la demi-finale d'une compétition régionale ou provinciale, le joueur ou l'entraîneur expulsé est suspendu de la prochaine partie prévue à l'horaire, à l'exclusion des matchs hors-concours. Toute mesure disciplinaire supplémentaire doit être imposée par le comité disciplinaire de la conférence ou le comité exécutif. Tout personnel d'équipe qui écope d'une suspension ne peut participer à aucun match joué (de la ligue, éliminatoire, hors concours ou d'un tournoi) dans quelque rôle que ce soit (p. ex. entraîner, arbitrer, jouer, etc.) jusqu'à la fin que la suspension ait été servie au hockey. Si toutes les suspensions ne sont pas entièrement purgées au hockey*, les suspensions non purgées devront être purgées au prochain sport de l'ASINB. *La directrice générale, le président et le commissaire du hockey de l'ASINB asserreront en revue les suspensions restantes à la fin de la saison pour déterminer comment elles sont purgées. Pour pouvoir purger les suspensions restantes dans le prochain sport de l'ASINB, les athlètes devront avoir fait partie du sport de l'ASINB l'année précédente. Les athlètes et les entraîneurs peuvent pratiquer jusqu'à ce que la suspension ait été purgée. Il est impossible d'ajouter des compétitions supplémentaires au calendrier d'une équipe avant la fin de la suspension. Un membre de l'équipe ou du personnel ne peut participer/communiquer avec son équipe avant une partie / un match, entre les périodes, à mi-temps ni après une partie pendant sa suspension. Un tel comportement entraînera une suspension supplémentaire de l'entraîneur. Si un entraîneur est expulsé d'une rencontre et qu'un entraîneur adjoint ou un représentant désigné de l'école ne peut prendre sa place, l'épreuve se termine et l'adversaire gagne par défaut.
3. **Échauffements** – Les actions ci-dessous se traduiront par une pénalité d'inconduite de 10 minutes pour le joueur fautif. Si une équipe se voit imposer trois pénalités d'inconduite, son entraîneur encourra une pénalité de match pour inconduite.
 - a) Omettre de porter un protège-cou.
 - b) Porter un casque protecteur sans attacher solidement la mentonnière ou le masque facial.
 - c) Lancer intentionnellement la rondelle de l'autre côté de la ligne de centre.
 - d) Joueur ou gardien de but qui touche la ligne de centre
 - e) Joueur qui reste sur la glace après l'expiration de la période d'échauffement de 15 minutes. Deux joueurs par équipe sont autorisés à ramasser les rondelles sans recevoir la pénalité d'inconduite de 10 minutes.
4. La règle de jeu 28 f. de Hockey Canada (infraction avec bâton) s'applique au hockey de l'ASINB. Trois infractions avec bâton durant un même match donnent lieu à une expulsion du match. Aux fins du présent règlement, les cinq punitions pour infraction avec bâton sont : Bâton élevé, double échec, cingler, darder, frapper avec le bout de bâton.
5. Tout joueur accumulant 4 pénalités mineures dans la même partie recevra une expulsion d'une partie.
6. Une suspension d'une partie sera imposée pour toute punition de 10 minutes pour inconduite, accordée après la fin d'une partie.
7. **Responsabilité de l'entraîneur**
 - Si une équipe reçoit 2 punitions pour extrême inconduite (EI) (excluant 2 min. mise en échec par derrière et EI) dans un match, l'entraîneur est informé que toute faute supplémentaire pour EI imposée à leur équipe entraînera automatiquement une EI à l'entraîneur-chef.

Bagarres – Les joueurs qui participent à une bagarre recevront une suspension.

- S'il y a une bagarre, les entraîneurs recevront un avertissement verbal de l'officiel du match leur indiquant que s'il y a d'autres bagarres, l'entraîneur-chef recevra une EI.
 - Si une nouvelle bagarre survient lors d'un arrêt de jeu ultérieur au cours du même match, l'entraîneur-chef recevra une EI. Cependant, si un instigateur est identifié dans une telle bagarre, seul l'entraîneur-chef du joueur instigateur recevra une EI.
 - Si un joueur est identifié comme instigateur d'une bagarre, le(s) joueur(s) instigateur(s) recevra(ont) la suspension minimale, plus une suspension de 2 matchs.
 - Si une bagarre devait avoir lieu dans les dix dernières minutes d'un match, les personnes impliquées recevront une suspension supplémentaire de 2 matchs.
8. Le coordonnateur de la ligue peut consulter toutes les feuilles de matchs numériques signées par les officiels dans un délai de 24 heures ou la prochaine journée d'école au plus tard. Le défaut de dûment remplir la feuille de match numérique entraînera des frais administratifs de 25 \$ par feuille de match; ces frais restent avec chaque conférence.
 9. Les suspensions sont imposées par le coordonnateur de ligue pour les matchs des équipes de sa propre ligue et les tournois dans leur conférence.
 10. Toutes les suspensions commencent immédiatement et s'appliquent à la prochaine partie sanctionnée par l'ASINB qui est déjà prévue à l'horaire: parties hors-concours, de ligue, tournois et éliminatoires.
 11. Le nom des joueurs et des représentants de l'équipe qui ont été suspendus doit être inscrit à la feuille de match pour toutes les parties disputées pendant la période de suspension.
 12. L'ASINB appliquera toutes les suspensions imposées par HNB.
 13. Le système de retrait sur prises suivant sera mis en place au début de chaque saison de hockey et sera examiné au cas par cas.

Seules les pénalités majeures décrites dans les normes minimales au cours des cinq ans d'admissibilité, à l'exception des suspensions d'entraîneur, sont incluses dans le total des suspensions de match.

⇒ 1^{re} prise – L'équipe a un total de 20 suspensions de match :

- Le représentant du personnel scolaire doit assister à tous les matchs.
- Tous les membres du personnel d'équipe doivent suivre de nouveau le cours « Un guide sur l'ASINB à l'intention des entraîneurs » dans les 72 heures suivant la réception de l'avis de première infraction.
- Tous les athlètes et entraîneurs doivent revoir et signer leur code d'esprit sportif respectif dans les 72 heures suivant la réception de l'avis de première infraction.

⇒ 2^e prise – L'équipe a un total de 30 suspensions de match :

- Le représentant du personnel scolaire doit toujours être près du banc.
- Tous les membres du personnel d'équipe doivent suivre de nouveau le cours « Respect dans le sport » de HNB dans les 72 heures suivant la réception de l'avis de deuxième infraction.
- L'équipe est mise en probation.
- Une garantie de bonne conduite de 750 \$ doit parvenir au bureau de l'ASINB dans les sept jours suivant la réception de l'avis de deuxième infraction.
- Tout dépendant des antécédents de l'équipe, d'autres suspensions pourraient être imposées aux joueurs et aux entraîneurs.

⇒ 3^e prise – L'équipe a un total de 40 suspensions de match :

- Perte de la garantie de bonne conduite.
- L'équipe n'est plus admissible.
- Les entraîneurs ou les joueurs (ou les deux) pourraient être suspendus pour la saison à venir.

En prévision de la saison à venir, toutes les équipes au stade de 2^e ou de 3^e prise pour la saison en cours doivent soumettre à l'ASINB leur plan d'action indiquant comment elles entendent changer la culture de leur programme de hockey.

Normes disciplinaires minimales par saison		Suspension majeure cumulative		
No. RÉGLEMENT HC	Infraction	1ère infraction	2ème infraction	3ème infraction
4.7	3 ^e punition de 10 minutes pour inconduite - saison	1 match	Doublés à chaque subséquente; 4e=2 matchs, 5e=4 matchs, 6e=8 matchs, etc.	
4.7 C	2e inconduite dans le même match	1 match		
4.8 C	Extrême inconduite – 10 dernières minutes		1 match	
7.2 B	* Donner de la bande	2 matchs	4 matchs	Indéfini
7.3 B	* Mise en échec corporelle	2 matchs	4 matchs	Indéfini
7.4 B	* Assaut	2 matchs	4 matchs	Indéfini
7.4 B	* Assaut un gardien de but	2 matchs	4 matchs	Indéfini
7.5 B	* Mise en échec par derrière (5m + El)	2 matchs	4 matchs	Indéfini
7.5 B	* Mise en échec par derrière (match sans mise en échec)	4 matchs	8 matchs	Indéfini
7.6 B	* Contact à la tête	2 matchs	4 matchs	Indéfini
7.8 B	* Coup de genou	2 matchs	4 matchs	Indéfini
7.9 B	Rudesse	2 matchs	4 matchs	Indéfini
8.1 B	Retenir	1 match		
8.2 B	Accrocher	1 match		
8.3/8.4/ 8.5 B	* Interférence / Protection du gardien de but	2 matchs	4 matchs	Indéfini
8.6 B	* Faire trébucher		1 match	
8.7 B	* Frapper en bas des genoux	2 matchs	4 matchs	Indéfini
9.2 B	* Double échec	2 matchs	4 matchs	Indéfini
9.3 B	* Coût de bâton	2 matchs	4 matchs	Indéfini
	<i>En plus de la suspension minimale</i> , tout joueur recevant 2 pénalités <i>majeurs</i> dans la même saison, pour l'une des infractions* = 1re infraction; 3 pénalités = 2e infraction.	3 matchs	Indéfini	
	Toute équipe qui reçoit 2 ou plusieurs pénalités dans la même partie, pour l'une des infractions*, l'entraîneur reçoit la 1ère infraction; la 2e violation l'entraîneur recevra la 2ème infraction et la 3e violation, l'entraîneur recevra la 3ème infraction. Les coordonnateurs doivent consulter avec le commissaire de hockey avant de donner des suspensions aux entraîneurs. On pourrait demander à l'entraîneur de suivre d'autres cours de formation.	2 matchs	4 matchs	Indéfini
Normes disciplinaires minimales au cours des 5 ans d'admissibilité		Suspension majeure cumulative		
No. RÉGLEMENT HC	Infraction	1ère infraction	2ème infraction	3ème infraction
4.9 B	* Inconduite grossière - 10 dernières minutes	1 match supplémentaire		
7.1 B	* Tirer les cheveux ou saisir le protecteur facial	3 matchs	6 matchs	Indéfini
7.1 C	* Tentative de blesser ou blessure délibérée Punition de match	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
	En plus de la suspension minimale, tout joueur ayant accumulé 2 punitions de match dans une même saison pour l'une des infractions* .	6 matchs		
	Tout joueur ayant reçu 3 punitions de match pour pour l'une des infractions*.	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
7.2 C	* Donner de la bande - Punition de match	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
7.3 C	* Mise en échec corporelle - Punition de match	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
7.4 C	* Assaut – Punition de match	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
7.5 C	* Mise en échec par derrière - Punition de match	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
7.6 C	* Contact à la tête – (Punition de match)	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		

Normes disciplinaires minimales au cours des 5 ans d'admissibilité		Suspension majeure cumulative		
No. RÉGLEMENT HC	Infraction	1ère infraction	2ème infraction	3ème infraction
7.8 C	* Coup de genou – Puntion de match	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
7.9 C	* Rudesse - Puntion de match	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
7.10	* Bataille	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
7.10 E	* Joueur(s) 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e lors d'une bataille	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
7.10 E	* Deuxième bataille - même arrêt de jeu	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
7.10 F	* Bataille avec un officiel d'équipe (Inconduite grossière)	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
	Tout entraîneur dont l'équipe est impliquée dans deux ou plusieurs batailles, lors d'un même match.	1 match (2 matchs lors des 10 dernières)	3 matchs (4 matchs lors des 10 dernières)	Indéfini
7.11	L'instigateur ou l'agresseur dans une bataille	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
	L'entraîneur d'une équipe dont le joueur est puni pour une 3e	3 matchs		
8.3/8.4/ 8.5 C	* Interférence - Puntion de match	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
8.8 C	* Pied de balayage - Puntion de match	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
9.1 C	* Six-pouces - Puntion de match	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
9.2 C	* Double échec - Puntion de match	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
9.3 C	* Coût de baton - Puntion de match	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
9.4 C	* Darder - Puntion de match	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
10.4 E	* Quitter le banc / le banc de puntion pour participer à (ou pendant) une bataille	5 matchs	Indéfini	
	L'entraîneur de l'équipe dont le joueur est puni pour avoir été le premier à quitter le banc des joueurs ou le banc de puntion pendant une bataille ou pour commencer une bataille.	4 matchs		
	* Tout joueur qui quitte le banc pendant une bataille qui a reçu une puntion majeure ou d'inconduite recevra automatiquement une puntion d'extrême inconduite.	4 matchs	Indéfini	
	L'entraîneur, dont le joueur a quitté le banc des joueurs ou le banc des puntions durant une bataille, et reçoit une puntion	3 matchs		
	L'entraîneur dont le joueur a quitté le banc des joueurs ou le banc de puntion, mais n'ai pas identifié comme le premier à	2 matchs		
	Officiel d'équipe qui va sur la glace – Extrême inconduite	3 matchs		
	Puntion de mauvaise conduite sera imposée à l'entraîneur qui ne parvient pas à tenir le banc à la fin d'un match pendant que des puntions sont appelées	1 match	2 matchs	Indéfini
10.5 C	Lancer / tirer un bâton / objet	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
MALTRAITANCE				
11.1 E	* Conduite antisportive - Joueur/Entraîneur(e)/Personnel (extrême inconduite seulement)	<u>1 match</u>	<u>3 matchs</u>	Indéfini
	Après 2 puntions d'extrême inconduite en application de la règle 11.1 au cours d'une saison	4 matchs	3e = Indéfini	
11.2 E	* Comportement irrespectueux et abusif - Joueurs	4 matchs	6 matchs	Indéfini
11.2 E	* Comportement irrespectueux et abusif – Entraîneur / Personnel de banc (extrême inconduite seulement)	6 matchs	10 matchs	Indéfini
	Après 2 puntions d'extrême inconduite en application de la règle 11.2 au cours d'une saison	6 matchs	3e = Indéfini	
11.2 F	*Comportement irrespectueux et abusive- Inconduite	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
11.3 C	* Cracher – Puntion de match	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
11.4	* Inconduite grossière – Motifs discriminatoires	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		
11.5 B/C	* Agression physique des officiels – Puntion de match	Indéfini, jusqu'à nouvel avis		

RUGBY (18.10)

Les règlements de Rugby Canada s'appliquent selon les lignes directrices établies pour la division des moins de 19 ans à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

Dispositions spéciales:

1. Un minimum de quinze (15) joueurs habillés et dix (10) pour le rugby à 7 est requis pour commencer une partie.
2. Pour le rugby à 15, les équipes doivent inscrire au moins vingt (20) joueurs pour participer aux compétitions, mais l'ASINB recommande fortement l'utilisation de vingt-cinq (25) joueurs ou plus. Pour le rugby à 7, les équipes peuvent inscrire douze (12) joueurs pour chaque tournoi ou série éliminatoire de la ligue.

Durée du match - Les matchs de rugby à 15 comprennent deux périodes de 35 minutes (70 minutes au total) entrecoupées d'une pause d'au moins cinq minutes. Les matchs de rugby à 7 sont joués en deux mi-temps de 7 minutes avec une pause de 2 minutes entre les mi-temps; les matchs des finales hors-concours sont joués en deux mi-temps de 10 minutes. Les joueurs sont autorisés à jouer un maximum de 80 minutes par jour et 48 heures entre les matchs complets réglementaires.

Il n'y a pas de périodes de prolongation pendant les matchs de la saison régulière (voir ci-dessous pour le format des éliminatoires).

La première demie d'un match constitue un match complet si l'arbitre décide d'arrêter le match pour des raisons de sécurité. L'équipe ayant accumulé le plus grand nombre de points à l'issue de la première demie sera considérée gagnante. Cela n'inclut pas une équipe qui déclare forfait pour le reste d'un match. Les sanctions sont établies par l'ASINB pour toute équipe qui ne termine pas un match.

Nombre de parties allouées - Une équipe de rugby à 15 aura droit à un maximum de 12 parties (y compris les matchs hors-concours, les tournois et les matchs de ligue). Chaque équipe peut participer à un jamboree d'avant-saison d'une durée maximale de 70 minutes de jeu, considéré comme un (1) match. Les parties jouées durant les compétitions régionales et provinciales ne seront pas comptées parmi les 12 parties allouées. Une équipe de rugby à 7 doit se limiter à 6 tournois hors-concours, excluant les finales de ces tournois hors-concours.

Procédure de bris d'égalité (à la fin d'un match de séries éliminatoires)

Il n'y a pas de période de prolongation pendant la saison régulière. En cas d'égalité après le temps réglementaire d'un match de séries éliminatoires, la procédure de bris d'égalité de la division des moins de 19 ans s'applique.

- L'équipe ayant le plus grand nombre d'essais est déclarée gagnante.
- L'équipe ayant le plus grand nombre de buts (essais transformés) est déclarée gagnante.
- S'il y a encore égalité, l'équipe ayant le plus grand nombre de coups de pied tombés (drop goals) est déclarée gagnante.
- S'il y a encore égalité, l'équipe ayant le plus grand nombre de buts sur pénalité est déclarée gagnante.
- S'il y a encore égalité, chaque équipe désigne cinq botteurs pour effectuer un botté au but à partir de la ligne des 22 mètres. Les botteurs de chaque équipe s'exécuteront à tour de rôle. Tous les botteurs feront un botté. L'équipe qui transforme le plus grand nombre de bottés en buts sur cinq est classée au premier rang.
- S'il y a encore égalité, les bottés seront effectués à partir d'une position, à dix mètres de plus des poteaux. La compétition se poursuit jusqu'à ce qu'un botteur réussisse lorsque son adversaire échoue. L'équipe dont le botteur réussit un botté contrairement à son adversaire est classée au premier rang.
- La compétition des bottés se poursuit jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré.

Système de points de la ligue : Les points sont attribués comme suit :

Victoire - 3 points; Égalité - 1 point; Défaite - 0 point

Remplacements : Des remplacements illimités sont permis. Ils doivent être effectués uniquement lorsque le ballon est immobilisé et avec l'autorisation de l'arbitre.

Équipement

- Tous les joueurs doivent porter un protège-dents.
- Tout autre vêtement sera tel qu'indiqué dans la politique « World Rugby Law 4 »

Disqualifications : tout joueur invité à quitter le terrain est suspendu et ne peut participer au prochain match prévu de l'équipe. Le directeur d'école doit être avisé du nom des joueurs et des entraîneurs qui ont été suspendus d'une partie.

Certification d'entraîneur

Tous les entraîneurs devront suivre le cours d'initiation à la communauté - « World Rugby » Niveau 1 avant le début de la saison. La réussite du cours révisé en 2024 « Un guide sur l'ASINB à l'intention des entraîneurs » est obligatoire pour tous les membres du personnel d'entraîneurs inscrits avant le début de la saison (prière de consulter la R.F. 13).

Officiels

Tous les matchs de rugby se déroulant selon les directives de l'ASINB doivent être arbitrés par un arbitre certifié de niveau 1, au minimum.

Avant-saison : étant donné la nature du sport et la durée de la saison, les séances d'entraînement devraient débiter en février. Les joueurs doivent être physiquement prêts à participer à des exercices de contact physique et doivent avoir participé à au moins huit séances d'un minimum de 60 minutes (chaque) d'entraînement physique progressives (plein contact).

Calendrier : la ligue comprend deux régions, soit le Nord/Est et le Sud/Ouest. Les quatre premières équipes de chaque région participent aux séries éliminatoires (tout dépendant du nombre d'équipes inscrites). Les matchs d'une ligue de rugby à 7 sont ceux des tournois auxquels prennent part toutes les équipes de la division ou région, et ces tournois sont de format « à la ronde ».

Saison régulière : À la suite de la saison régulière (inter-conférence), les deux équipes classées en tête de la ligue avanceront au championnat provincial.

Demi-finales : à être joué le dimanche précédant les provinciaux.

Match de championnat provincial : le match de championnat aura lieu en alternance du gagnant du Nord-Est et celui du Sud-Ouest. Il sera disputé au plus tard le premier vendredi de juin, à partir de 17 h ou 17 h 30 si possible. L'horaire doit être soumis à l'approbation de l'ASINB.

Obligations financières envers l'ASINB - Des droits d'entrée doivent être recueillis lors des demi-finales et provinciales (prière de consulter la R.F. 5.3).

Expulsions - Le directeur d'école doit être avisé du nom des joueurs et des entraîneurs qui ont été expulsés d'une partie. Un joueur ou entraîneur expulsé d'une partie pour des raisons disciplinaires sera suspendu pour le reste de cette partie ainsi que pour la prochaine partie au calendrier (matchs hors-concours, conférence, régionaux ou provinciaux). Si l'expulsion a lieu durant la demi-finale d'une compétition régionale ou provinciale, le joueur ou l'entraîneur suspendu de la prochaine partie prévue à l'horaire, à l'exclusion des matchs hors-concours.

14. **Le championnat de soccer junior de l'ASINB** aura lieu le dernier samedi d'octobre.
15. **Le championnat de soccer senior de l'ASINB** aura lieu le premier samedi et dimanche de novembre.
16. **Horaire de championnat junior:**
Deux terrains doivent être disponibles, l'horaire du championnat pour le samedi est comme suit :

Début des demi-finales : 10 h

Sud/Ouest #1 c. Nord/Est #2

Nord/Est #1 c. Sud/Ouest #2

Match de championnat : 15 h

Si les deux équipes au premier rang se rendent en finale, l'équipe locale est déterminée par un tirage au sort.

Certification d'entraîneur

L'ASINB recommande que tous les entraîneurs de suivre le cours «Licence C» de Soccer Canada avant le début de la saison. La réussite des cours *révisé en 2024* « Un guide sur l'ASINB à l'intention des entraîneurs » et l'ACE sur les commotions cérébrales « Prendre une tête d'avance » sont obligatoire pour tous les membres du personnel d'entraîneurs inscrits avant le début de la saison (prière de consulter la R.F. 13).

Expulsions

Chaque conférence tiendra compte des cartes rouges et jaunes. Un joueur qui reçoit deux cartes jaunes dans un match est égal à une carte rouge et sera suspendu le reste de ce jeu et pour le match suivant. Un joueur qui reçoit trois cartes rouges sera suspendu pour un autre match (donc suspension de deux parties). Un joueur qui reçoit une quatrième carte rouge sera suspendu pour le reste de la saison. Un joueur qui reçoit quatre cartes jaunes sera suspendu pour un match. Une cinquième carte jaune lui vaudra une suspension de deux matchs et une sixième, une suspension pour le reste de la saison. L'ASINB a accepté d'adopter ces changements.

Le directeur d'école et le président de la conférence de l'ASINB doivent être avisés du nom des joueurs et des entraîneurs qui ont été expulsés d'une partie. Un joueur ou entraîneur expulsé d'une partie pour des raisons disciplinaires sera suspendu pour le reste de cette partie ainsi que pour la prochaine partie au calendrier (match hors-concours, conférence, régional ou provincial). Si l'expulsion a lieu durant la demi-finale d'une compétition régionale ou provinciale, le joueur ou l'entraîneur expulsé est suspendu de la prochaine partie prévue à l'horaire, à l'exclusion des matchs hors-concours.

SOFTBALL (18.12)

Les règlements de Softball Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières (U19*). Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

Dispositions spéciales:

1. La distance entre le marbre et la plaque du lanceur est de quarante (43) pieds.
2. La distance entre les buts est de soixante (60) pieds.
3. Une équipe doit compter au moins neuf (9) joueurs en uniforme pour qu'un match ait lieu et se poursuive. Au plus **dix-huit (18)** joueurs seront en uniforme pour un match.
4. Nombre de parties allouées : une équipe aura droit à un maximum de 15 parties (y compris les matchs hors-concours, le jeu dirigé, les tournois et les matchs de ligue). Les parties jouées lors des compétitions régionales et provinciales ne seront pas comptées parmi les 15 parties allouées.
5. Le port d'un casque de frappeur muni d'un masque protecteur est obligatoire pour tous les frappeurs, les frappeurs dans le cercle d'attente et les coureurs.
6. Le port d'un masque protecteur est obligatoire pour tous les lanceurs et recommandé pour les joueurs du champ intérieur.
7. Pour les matchs de conférence de la saison régulière seulement, un match nul sera permis pour 1 point.
8. L'équipe classée au premier rang est l'équipe locale. Si les deux équipes au premier rang se rendent en finale, l'équipe locale est déterminée par un tirage au sort.
9. Une demande pour une marche intentionnelle peut être faite avant ou pendant la présence au bâton par l'entraîneur défensif ou le receveur à l'arbitre.
10. Points marqués : Les quatre premières manches sont plafonnées à cinq points par demi-manche, mais il n'y a aucune limite pour les trois dernières manches.
11. La balle de match de l'ASINB est la Rawlings Red Dot Hot Seam Fastpitch Softball (balle jaune avec circonférence de 30 cm).

* U19 : balle - 30,48 cm (12 po); lancer - 13,1064 m (43 pi); buts - 18,3 m (60 pi);
Clôture - min - max - 61,0 m - 64,0 m (200 pi - 210 pi)

Règle de 10 points

Un match de softball prend fin à n'importe quel moment après cinq manches ou après quatre manches et demi lorsqu'une équipe tire de l'arrière par dix points ou plus et qu'elle a terminé son tour au bâton.

Compétitions régionales

Un tournoi régional n'est pas nécessaire lorsqu'un calendrier inter-conférence est utilisé. La compétition doit permettre de déterminer les équipes classées en première et en deuxième position. Saison régulière régionale (compétitions inter-conférences): Les deux équipes au premier rang du classement de la ligue accéderont au championnat provincial.

Format du championnat régional/provincial en utilisant un terrain :

1er match: 10 h 00	équipe 1 conférence hôte c. équipe 2 conférence en visite
2e match: 12 h 00	équipe 1 conférence en visite c. équipe 2 conférence hôte
3e match : 15 h 30	gagnant du 1er match c. gagnant du 2e match

Si on utilise deux terrains:

1^{er} et 2^e matchs à 10 h

3^e matchs à 14 h

Les championnats de l'ASINB auront lieu le troisième samedi d'octobre.

Voici les temps recommandés et ils peuvent être modifiés pour les terrains avec éclairage.

L'équipe ayant obtenu le meilleur classement sera désignée équipe hôte. L'admissibilité au championnat provincial sera déterminée lors des tournois ou des matchs régionaux. La **journée de reprise en cas de pluie** sera le dimanche.

Les règlements de Natation Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance. Les écoles doivent s'assurer de respecter les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique au secondaire en ce qui concerne les athlètes et les entraîneurs.

Dispositions spéciales:

1. Le championnat de l'ASINB a lieu durant la deuxième semaine de décembre. Heure de départ : 10 h.
2. Les rencontres de natation régionales seront tenues au moins deux (2) semaines avant le championnat de l'ASINB.
3. Les régionaux et les provinciaux doivent être déterminés avant le 15 juin.
4. Inscription des équipes : Il y a **quatre** catégories de compétition (garçons senior, garçons junior, filles senior et filles junior) et deux bannières de champion provincial sont présentées (senior et junior). Des médailles sont décernées pour les 1^{re}, 2^e et 3^e positions de chaque épreuve.
5. Règlements régionaux
 - a) Chaque école peut inscrire **deux (2)** compétiteurs par épreuve individuelle et une équipe par épreuve de relais dans chaque catégorie.
 - b) Un nageur peut participer à un maximum de **quatre (4)** épreuves, incluant les relais.
 - c) Les **six (6)** meilleurs nageurs de chaque catégorie et de chaque épreuve se qualifieront pour le championnat provincial. Ils ne peuvent participer qu'aux épreuves pour lesquels ils se sont qualifiés.
 - d) Les nageurs **doivent** participer au championnat régional pour assister au championnat provincial.
 - e) Relais : il n'est pas nécessaire de qualifier l'équipe de relais de l'école avant le championnat provincial, mais elle doit être composée de nageurs qui ont participé à une épreuve du championnat régional. Une équipe de relais senior peut permettre à un athlète junior de faire partie de l'équipe de relais, dans la mesure où cet athlète ne remplace pas un athlète senior admissible. L'athlète junior ne peut pas participer à la même épreuve au niveau junior.
 - f) Toutes les épreuves de natation seront des finales chronométrées.
 - g) Aucune inscription sur place ne sera permise.
6. Ordre des épreuves lors des championnats régionaux et provinciaux:
 - Toutes les épreuves de paranatation et d'Olympiques spéciaux se dérouleront ensemble (junior/senior, garçons/filles) à moins que le nombre de participants justifie qu'on les divise. Les épreuves sont hors-concours.

Ordre des épreuves

- 200 relais médaillé
- 200 libre
- 100 brasse
- 50 papillon
- 100 libre
- 100 libre – para et o. s.
- 50 dos
- 50 dos - para et o. s.
- 100 quatre nages
- 4x50 relais libre mixte
- 100 dos
- 50 libre
- 50 libre - para et o. s.
- 100 papillon
- 50 brasse
- 50 brasse - para et o. s.
- 200 relais libre

7. Règlement du championnat de l'ASINB
Il y aura deux vagues (chronométrées). Les six (6) meilleurs nageurs régionaux seront placés dans une vague et les six (6) prochains nageurs régionaux dans l'autre vague. Tous les relais seront des finales chronométrées.
8. Les formulaires avec les temps des nageurs, doivent être remis au directeur de la compétition au moins sept jours avant le championnat régional. Dans le cas du championnat provincial de l'ASINB, il faut remettre les formulaires et les frais d'inscription, y compris ceux des relais, au directeur de la compétition au moins sept jours avant le championnat.
9. Blessure d'un athlète de relais : dans le cas d'une blessure à un membre de l'équipe de relais, l'entraîneur peut demander à l'ASINB l'autorisation d'utiliser un substitut. Le substitut doit toutefois avoir participé au championnat régional. Le directeur de l'école doit apposer sa signature à cette demande.
10. Pointage
Les points sont attribués aux six premières places comme suit:
Pour les activités paras et Olympiques spéciaux, les points seront attribués à condition qu'il y ait deux athlètes concourant dans la même épreuve.

Épreuves individuelles		Relais	
Place	Points	Place	Points
1	7	1	14
2	5	2	10
3	4	3	8
4	3	4	6
5	2	5	4
6	1	6	2

11. Si deux équipes sont à égalité pour la première place au tournoi provincial, le bris d'égalité se fait comme suit :
- l'équipe qui a le plus grand nombre d'athlètes ayant terminé en première place est déclarée gagnante;
 - s'il y a encore égalité, l'équipe qui a le plus grand nombre d'athlètes ayant terminé en deuxième place est déclarée gagnante.
 - Le processus se poursuit ainsi en ordre décroissant jusqu'à ce que le bris d'égalité soit atteint.
12. Officiels auxiliaires : chaque école qui participe aux championnats régionaux et provincial est responsable de fournir un officiel auxiliaire qui sont sous la direction de l'officiel en chef.

ATHLÉTISME (18.14)

Les règlements d'Athlétisme Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

Le championnat d'athlétisme provincial de l'ASINB aura lieu le premier samedi en juin. Les championnats régionaux auront lieu une semaine avant le championnat provincial.

Dispositions spéciales:

Les modifications suivantes des règlements s'appliquent aux rencontres régionales et provinciales:

1. Compétiteurs : les athlètes peuvent participer à trois (3) épreuves individuelles seulement. Les relais ne comptent pas parmi ces trois épreuves. Il faut porter un maillot d'identification de l'école lors des compétitions.
2. Inscriptions : chaque école aura le droit d'inscrire jusqu'à trois (3) athlètes par épreuve (filles jr. / garçons jr. / filles sr. / garçons sr.) au championnat régional. Chaque école aura le droit d'inscrire une (1) équipe par relais lors du championnat provincial. Les athlètes participeront soit dans la catégorie senior, soit dans la catégorie junior.
Les inscriptions pour les rencontres régionales se feront en ligne par l'intermédiaire d'Athlétisme Nouveau-Brunswick, dont le site Web est relié à celui de l'ASINB. Les écoles ayant 10 athlètes ou plus doivent fournir au moins un volontaire pour les championnats régionaux et provinciaux.
3. Compétiteurs inadmissibles: un athlète inadmissible qui participe aux championnats régionaux ou provincial sera disqualifié et tous les points qu'il a mérités seront annulés.
4. Championnats régionaux : les huit (8) meilleurs athlètes dans les épreuves d'athlétisme (à l'exception du saut en hauteur) se qualifieront pour participer au championnat provincial. Les huit (8) meilleurs athlètes des épreuves doivent se qualifier en respectant les distances minimales pour s'avancer au championnat provincial.
5. Pointage: pour chaque école, les huit (8) premières places dans chaque épreuve* mériteront les points suivants :

Première place.....9 points	Cinquième place.....4 points
Deuxième place.....7 points	Sixième place.....3 points
Troisième place.....6 points	Septième place.....2 points
Quatrième place.....5 points	Huitième place.....1 point

*Pour les épreuves de para-athlétisme, des points sont accordés à condition que deux (2) athlètes participent à une même épreuve.

6. Récompenses: Chaque première place de catégorie d'école (Classe AAA, AA et A) recevra une bannière. Des médailles seront distribuées pour les premières, deuxièmes et troisièmes positions dans chaque événement.

Si deux équipes sont à égalité pour la première place au tournoi provincial, le bris d'égalité se fait comme suit :

- l'équipe qui a le plus grand nombre d'athlètes ayant terminé en première place est déclarée gagnante;
- s'il y a encore égalité, l'équipe qui a le plus grand nombre d'athlètes ayant terminé en deuxième place est déclarée gagnante.
- Le processus se poursuit ainsi en ordre décroissant jusqu'à ce que le bris d'égalité soit atteint.

7. Entraîneurs: il est interdit pour les entraîneurs de se placer sur la piste ou devant ou derrière la ligne de départ lorsqu'une course est commencée. Dans le cas des concours, les entraîneurs doivent demeurer à l'extérieur de la zone de compétition et de la piste. Toute infraction à ce règlement pourrait entraîner une disqualification de l'athlète ou une expulsion de l'entraîneur.
8. Athlètes : les athlètes qui ne sont pas prêts au moment où l'officiel s'apprête à commencer seront disqualifiés. Les baladeurs iPod ne sont pas permis durant les épreuves.
9. Nombre d'essais pour les concours : les règlements suivants seront appliqués pour tous les lancers et les sauts horizontaux :

- a) Rencontre de qualification régionale : tous les compétiteurs auront droit aux trois (3) essais obligatoires et les huit (8) meilleurs athlètes avanceront au championnat provincial. Aucun essai additionnel ne sera nécessaire. S'il y a égalité après la ronde de qualification, tous les athlètes à égalité pour la dernière position participeront au championnat provincial.
 - b) Championnat provincial : pour les lancers et les sauts horizontaux, tous les athlètes auront droit à trois (3) rondes de qualification et les huit (8) meilleurs athlètes avanceront à la ronde finale. Tous les athlètes à égalité pour la huitième place passeront à la ronde suivante.
 - c) Saut en hauteur : seuls les athlètes qui atteignent la hauteur de qualification lors du championnat régional participeront au championnat provincial.
10. Épreuves sur piste
- a) Championnats régionaux : toutes les épreuves sur piste seront des finales chronométrées. Les huit (8) meilleurs athlètes se qualifieront pour le championnat provincial.
 - b) Championnat provincial :
 - i. Pour les courses de 100 mètres, des demi-finales auront lieu afin de déterminer au moins six (6) finalistes pour la finale, conformément aux règles de World Athletics.
 - ii. Les courses de 200 mètres à 3000 mètres inclusivement, ainsi que les courses de haies, seront des finales chronométrées.
 - iii. Les courses des championnats provinciaux seront organisées en fonction des résultats des rencontres de qualification régionales. Les finales du 100 mètres seront établies en fonction des résultats des séries de demi-finales.
11. Relais : il n'y aura pas de relais lors des championnats régionaux. Seuls les athlètes qui participent aux championnats régionaux peuvent faire partie d'une équipe de relais lors du championnat provincial de l'ASINB. Les athlètes juniors courent dans les relais juniors et les athlètes seniors participent aux relais seniors.
12. Faux départs : Tout athlète qui fait un faux départ recevra un avertissement. Un seul faux départ par course sera permis avant que l'athlète ou les athlètes responsables ne soient disqualifiés. Tout athlète qui fait d'autres faux départs durant la course sera disqualifié de la course.
13. L'utilisation des blocs de départ n'est pas obligatoire pour les courses de l'ASINB.
14. L'organisateur de la rencontre doit préparer un programme pour le tournoi provincial qui contient une liste classée des compétiteurs, un horaire avec les heures de départ, une liste à jour des records, et toute autre information pertinente.
15. Supervision : chaque école doit nommer un responsable de la coordination de ses athlètes aux championnats régionaux et au championnat provincial. Dans la mesure du possible, l'entraîneur devrait accompagner ses athlètes.
16. Records : seuls les records établis lors du championnat provincial seront considérés comme records interscolaires provinciaux, et ce, s'ils remplissent toutes les conditions émises dans les règlements officiels.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

1. Les écoles doivent soumettre leur liste de participants en athlétisme en utilisant le système en ligne de l'ASINB avant le 15 mai.
2. Aucun athlète ne peut participer aux championnats régionaux si son nom n'est pas inscrit à la liste des compétiteurs. Les athlètes doivent participer aux championnats régionaux s'ils veulent accéder au championnat provincial de l'ASINB.
3. Les écoles doivent soumettre en ligne la liste des épreuves à laquelle sera inscrite leur équipe lors du championnat régional par voie électronique par l'intermédiaire du lien d'ANB qui se trouve sur le site Web de l'ASINB avant la date limite. Tous les athlètes doivent être inscrits auprès de l'ASINB.
4. Les écoles qui inscrivent des équipes de relais pour le championnat provincial doivent présenter le nom des participants à l'organisateur de la rencontre le matin du championnat.
5. Les écoles doivent apporter un chèque à la rencontre, à l'ordre de l'école hôte pour couvrir leurs frais pour les événements des régionaux et provinciaux.

NOTEZ : les athlètes qui ne participent pas au championnat de l'ASINB peuvent être suspendus de l'athlétisme au cours de la prochaine année scolaire et l'école peut se voir imposer une amende de 20 \$ par athlète jusqu'à concurrence de 200 \$.

HORAIRE (ÉPREUVES SUR PISTE)

Rencontre d'information avec les entraîneurs:

- À moins d'indication contraire, les épreuves se déroulent dans l'ordre suivant : Filles (junior) / Garçons (junior) / Filles (senior) / Garçons (senior)
- Épreuves de para-athlétisme : tous les athlètes handicapés qui nécessitent un fauteuil roulant ou des règlements modifiés sont admissibles à cette catégorie.
- LES RÉGLEMENTS DU CIP sont utilisés pour les épreuves de para-athlétisme.
- Toutes les épreuves de para-athlétisme se dérouleront ensemble (junior/senior, garçons/filles) à moins que le nombre de participants justifie qu'on les divise.

9 h 00 - Début des compétitions	
300 m haies (FJ)	Finales chronométrées
400 m haies (FS)	Finales chronométrées
300 m haies (GJ)	Finales chronométrées
400 m haies (GS)	Finales chronométrées
100 m	Finales chronométrées (régionales)
	Demi-finales (Provinciaux)
3000 m	Finales
400 m	Finales chronométrées
100 m	Finales chronométrées (provinciaux)
100 m athlètes en fauteuil roulant	Finales chronométrées (régionales)
100 m athlètes en fauteuil roulant	Finales chronométrées (provinciaux)
50 m olympiques spéciaux	
100 m athlètes aveugles avec guide	Finales chronométrées (régionales)
100 m athlètes aveugles avec guide	Finales chronométrées (provinciaux)
	REPAS
800 m	Finales chronométrées
110 m haies (GS)	Finales chronométrées
100 m haies (GJ)	Finales chronométrées
100 m haies (FS)	Finales chronométrées
80 m haies (FJ)	Finales chronométrées
200 m	Finales chronométrées
200 m athlètes en fauteuil roulant	Finales chronométrées
1500 m	Finales chronométrées
	PAUSE
4 x 100m Relais	Finales chronométrées (provinciaux)
4 x 400m Relais	Finales chronométrées (provinciaux)

Horaire des concours pour les régionaux et provinciaux

Les huit meilleurs concurrents DOIVENT se qualifier pour la rencontre provinciale en respectant les distances de qualification minimums pour les concours (rencontres régionales):

Filles jr. et sr. :	Lancer du poids – 6 mètres	Lancer du javelot – 18 mètres
	Lancer du disque – 15 mètres	Saut en longueur – 3,5 mètres
	Triple saut – 7 mètres	Saut en hauteur - 1,30 m (jr) et 1,35 m (sr)
Garçons jr. et sr. :	Lancer du poids– 10 mètres	Lancer du javelot – 25 mètres
	Lancer du disque – 21mètres	Saut en longueur – 4.5 mètres
	Triple saut – 8 mètres	Saut en hauteur - 1,50 m (jr) et 1,55 m (sr)

Règlements particuliers : Les huit (8) meilleurs concurrents doivent être mesurés et doivent atteindre les distances de qualification minimums pour qu'ils avancent à la rencontre provinciale.

HORAIRE (CONCOURS)

9 h 00 - Début des compétitions

Séance	Saut en hauteur	Saut en longueur	Triple saut	Lancer du poids	Lancer du disque	Lancer du javelot
9 H 00	Filles Jr.	Garçons Jr.	Filles Sr.	Garçons Sr.	Para	
10 H 30	Garçons Sr.	Olympiques spéciaux		Filles Jr.	Garçons Jr.	Filles Sr.
12 H 00	Filles Sr.	Filles Jr.	Garçons Jr.	Olympiques spéciaux	Garçons Sr.	
13 H 30		Garçons Sr.		Filles Sr.	Filles Jr.	Garçons Jr.
15 H 00	Garçons Jr.	Filles Sr.	Filles Jr.	Para		Garçons Sr.
16 H 30			Garçons Sr.	Garçons Jr.	Filles Sr.	Filles Jr.

Annexe A : Tableau technique

Épreuve	Filles Junior	Garçons Junior	Filles Senior	Garçons Senior
Haies				
80m haies	8 haies; Ht.: 0,762m; 12m au 1 ^{er} , 8m			
100m haies		10 haies; Ht.: 0,914m 13m au 1 ^{er} , 8,5m	10 haies; Ht.: 0,838mm 13m au 1 ^{er} , 8,5m	
110 haies				10 haies Ht.: 0,914m 13.72m au 1 ^{er} , 9.14m
300 haies	7 haies: Ht.: 0,76m 50m au 1 ^{er} , 35m	7 haies: Ht.: 0,84m 50m au 1 ^{er} , 35m		
400 haies			10 haies: Ht.: 0,762m 45m au 1 ^{er} , 35m	10 haies: Ht.: 0,838m 45m au 1 ^{er} , 35m
Saut en hauteur (hauteur initiale)	1,30m	1,50m	1,35m	1,55m
Poids	3,0 kg	4,0 kg	4,0 kg	5 kg
Disque	1,0 kg	1,0 kg	1,0 kg	1,5 kg
Javelot	500 g	700 g	600 g	800 g

VOLLEY-BALL (18.15)

Les règlements de Volleyball Canada s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

MODIFICATIONS DE L'ASINB:

1. La règle du joueur libero ainsi que les douze remplacements* seront appliqués dans les compétitions scolaires.
2. Un nombre illimité sera alloué sur la feuille de match ainsi qu'habillé sur le banc.
3. Le ballon officiel de volley-ball de l'ASINB est le Mikasa V200W et sera utilisé pour les compétitions de l'ASINB.

* **Règle de 12 remplacements de l'ASINB:** lors des compétitions de l'ASINB, chaque équipe aura droit à un maximum de 12 remplacements par manche.

- a) Il n'y a pas de limite sur le nombre de fois qu'un joueur peut quitter et réintégrer le jeu pendant une manche, pourvu qu'on respecte le nombre de remplacements maximal (12) et que l'échange se fasse toujours entre les deux mêmes joueurs.
- b) Une fois qu'on a jumelé deux joueurs, l'échange ne peut se faire qu'entre ces deux joueurs. Le jumelage peut toutefois être modifié d'une manche à l'autre.
- c) Les remplacements peuvent avoir lieu à n'importe quel moment durant la manche, pourvu qu'il y ait un arrêt de jeu.
- d) Toutes les autres règles relatives au remplacement doivent être respectées, conformément aux règlements de Volleyball Canada. Les règles en question traitent des remplacements exceptionnels, des remplacements pour expulsion ou disqualification, des remplacements illégaux, des remplacements en cas de blessure pour les joueurs libero et non libero et des équipes incomplètes.

Dispositions spéciales

1. Nombre de parties allouées : une équipe senior aura droit à un maximum de **36** parties (y compris les matchs hors-concours, les tournois et les matchs de ligue). Les parties jouées lors des championnats régionaux et au championnat provincial ne seront pas comptées parmi les 36 parties allouées. Une équipe junior aura droit à un maximum de **30** parties (y compris les matchs hors-concours, les tournois et les matchs de ligue). Les parties jouées lors des championnats régionaux et au championnat provincial ne seront pas comptées parmi les 30 parties allouées.
 2. La hauteur du filet de volley-ball doit être comme suit :
 - a) Filles juniors - 2,24 m
 - b) Filles seniors - 2,24 m
 - c) Garçons seniors - 2,43 m
 - d) Garçons juniors - 2,35 m
 3. Les matchs de ligues DOIVENT avoir lieu au niveau de la conférence ou de la région pour que les équipes puissent avancer aux éliminatoires provinciales.
 4. Les règlements de Volleyball Canada seront utilisés pour toutes les procédures en cas d'égalité.
 5. Les classements des équipes dans un tournoi régional sera déterminé par le tableau suivant:
- *Recommande que le 4e match soit joué sur deux terrains principaux, si possible.

Championnats régionaux de volley-ball junior - format avec 6 équipes		
SAMEDI	Terrain 1	Terrain 2
1er match - 10 h 00	1 c. 3	4 c. 6
2e match - 11 h 15	2 c. 3	5 c. 6
3e match - 12 h 30	1 c. 2	4 c. 5
4e match - 14 h 30	#1A c. #2B	#1B c. #2A
5e match - 15 h 15	gagnants c. gagnant (pour la 1 ^{er} et 2 ^e place)	Jr. seulement - non-gagnant c. non-gagnant (pour la 3 ^e et 4 ^e place)

Championnats régionaux de volley-ball senior - format avec 6 équipes

SAMEDI	Terrain 1	Terrain 2
1er match - 10 h 00	1 c. 3	4 c. 6
2e match - 11 h 15	2 c. 3	5 c. 6
3e match - 12 h 30	1 c. 2	4 c. 5
4e match - 14 h 30	#1A c. #1B (éliminatoire 1) (gagnant 1e place de région)	#2B c. #2A (éliminatoire 2)
5e match - 15 h 15	Non-gagnant élim 1 c. gagnant élim 2 (gagnant 2e place de région)	

Prière de noter : Composition des divisions

Les tournois seront numérotés en fonction de ce qui suit :

Tournoi régional a lieu dans le nord		Tournoi régional a lieu dans l'est	
Division A	Division B	Division A	Division B
1. #1 nord	4. #1 est	1. #1 est	4. #1 nord
2. #2 est	5. #2 nord	2. #2 nord	5. #2 est
3. #3 nord	6. #3 est	3. #3 est	6. #3 nord

Tournoi régional a lieu dans le sud		Tournoi régional a lieu dans l'ouest	
Division A	Division B	Division A	Division B
1. #1 sud	4. #1 ouest	1. #1 ouest	4. #1 sud
2. #2 ouest	5. #2 sud	2. #2 sud	5. #2 ouest
3. #3 sud	6. #3 ouest	3. #3 ouest	6. #3 sud

6. Le championnat provincial de volley-ball junior a lieu le premier samedi et dimanche de mai. Tous les tournois provinciaux de volley-ball junior sont composés de huit (8) équipes. Les divisions sont déterminées d'après les classements régionaux. Le match de demi-finale débute entre 11 h 00 et le match de championnat commence vers 14 h 00.

Championnats provinciaux junior regroupant huit (8) équipes :

Division A	Division B
1. #1 conférence hôte	5. #1 conférence visiteur
2. #2 conférence visiteur	6. #2 conférence hôte
3. #3 conférence hôte	7. #3 conférence visiteur
4. #4 conférence visiteur	8. #4 conférence hôte

Championnats provinciaux de volley-ball junior**Format avec huit équipes sur deux jours**

Samedi et Dimanche	Terrain 1	Terrain 2
10 h 00	1 c. 4	2 c. 3
11 h 15	5 c. 8	6 c. 7
12 h 30	1 c. 3	2 c. 4
13 h 45	5 c. 7	6 c. 8
15 h 00	1 c. 2	3 c. 4
16 h 15	5 c. 6	7 c. 8
11 h 00	1A c. 2B	
12 h 15	1B c. 2A	
14 h 00	Match de championnat	

7. Le championnat provincial de volley-ball senior aura lieu à Fredericton la quatrième fin de semaine de mai. Les divisions sont déterminées en fonction du classement régional, et les deux meilleures équipes par région avanceront dans chaque catégorie.
8. **TOUS LES MATCHS (régionaux et provinciaux senior et junior) PRENNENT LA FORME D'UNE SÉRIE DEUX DE TROIS.**
9. Tout changement apporté au format du tournoi doit être approuvé par le directeur général.
10. Il faut demander des droits d'entrée pour tous les tournois régionaux et provinciaux, prière de consulter la R.F. 5.3.
11. Les équipes doivent compter au moins six (6) joueurs pour participer aux compétitions, mais l'ASINB recommande fortement l'utilisation de huit (8) joueurs ou plus.
12. **Expulsions** - Chaque conférence doit garder une trace des cartons rouges et jaunes. Un participant qui reçoit une expulsion (carton jaune et carton rouge au cours d'un même match) sera suspendu pour le reste du match et pour le match suivant. Un participant qui reçoit trois cartons rouges au cours de la saison sera suspendu pour le match suivant. Un participant qui reçoit son quatrième carton rouge de la saison sera suspendu pour le reste de la saison. Un participant qui reçoit son quatrième carton jaune de la saison recevra une suspension d'un match; un participant qui reçoit son cinquièmes cartons jaunes recevra une suspension de deux matchs, un participant qui reçoit son sixième carton jaune sera suspendu pour le reste de la saison. L'arbitre doit inscrire les sanctions sur la feuille de match et contacter le responsable de la zone. Le responsable de la zone communiquera les sanctions à la direction. Tous les entraîneurs doivent dénoncer les noms des joueurs qui reçoivent des « cartons rouges » ou une série de « jaunes » au principal de leur école et au président de la conférence de l'ASINB. Un joueur ou un entraîneur expulsé d'un match pour des raisons disciplinaires sera suspendu pour le reste de ce match ainsi que pour le prochain match au calendrier (match hors-concours, conférence, régional ou provincial). Si l'expulsion a lieu durant la demi-finale d'une compétition régionale ou provinciale, le joueur ou l'entraîneur est suspendu de la prochaine partie prévue à l'horaire, à l'exclusion des matchs hors-concours.

LUTTE (18.16)

Les règlements de la UWW (United World Wrestling), avec modifications de WCL (Wrestling Canada Lutte), s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

Dispositions spéciales

1. Un casque protecteur est autorisé et recommandé pourvu que sa surface ne soit pas abrasive et qu'il ne soit pas utilisé délibérément contre la tête d'un opposant.
2. Aucun point ne sera accordé pour prise de souplesse de grande amplitude et une caution sera émise avec 1 point accordé au lutteur adverse.
3. Une mauvaise conduite peut entraîner une double disqualification.

Règles et règlements

1. La compétition comprend deux catégories – garçons seniors, garçons juniors et filles juniors et tous les matchs seront de la même durée. Les athlètes inscrits à la catégorie junior de l'ASINB doivent compétitionner dans cette catégorie; autrement dit, ils ne sont pas autorisés à compétitionner dans la catégorie senior.
2. Les catégories de poids suivantes sont utilisées à la rencontre du championnat provincial :
Filles : 44 kg, 47, 51, 55, 60, 66, 72, 78, 84, 90, 97, HWT
Garçons : 44kg, 47, 50, 54, 57, 61, 65, 70, 75, 82, 90, 105, 125, HWT.
3. Une école peut inscrire un nombre illimité d'athlètes dans chaque catégorie de poids.
4. Lorsqu'une catégorie de poids ne compte que deux lutteurs, on déterminera le gagnant à la suite d'une série deux de trois.
5. On emploiera la règle du « tombé d'une seconde ».
6. Pour se qualifier au championnat de l'ASINB, chaque athlète doit participer à au moins deux (2) tournois ouverts de l'ASINB et doit être inscrit auprès de l'ASINB au moins un mois avant les championnats provinciaux.
7. Il faut prévoir au moins cinq (5) tournois au calendrier durant la saison.
8. Il y aura une pesée de contrôle pour chaque lutteur lors du premier tournoi de la saison. Aucune concession de poids ne sera accordée à ce moment-là. Si un joueur décide de passer à une catégorie de poids inférieure, il devra se faire peser de nouveau lors du tournoi en question, et encore une fois, il n'y aura aucune concession de poids.
9. Pour toutes les compétitions de la saison, on accordera une concession de poids en kilogrammes des poids de l'ASINB et on respectera la règle du point rouge. L'officiel en chef de chaque compétition choisit les cinq (5) athlètes qui reçoivent un point rouge. La concession de poids en kilogrammes (kg) des filles est de 1 kg pour les catégories de poids inférieures à 72 kg et de 2 kg pour celles supérieures à 72 kg. Pour les garçons, elle est de 1 kg pour les catégories de poids inférieures à 70 kg et de 2 kg pour elles supérieures à 70 kg. Tous les athlètes se soumettront à une pesée de contrôle lors du premier tournoi de l'année. On dressera ensuite une liste des lutteurs, sur laquelle on attribuera un numéro à chacun. Les nouveaux athlètes pourront se faire peser lorsqu'ils participeront à leur premier tournoi. On les ajoutera alors à la liste en leur attribuant le prochain numéro disponible. Lors de chaque tournoi, on tirera au hasard cinq numéros et les athlètes visés se soumettront à une pesée de contrôle selon la règle du point rouge. Tout athlète dont le poids dépasse de 5 % celui de sa catégorie ne pourra pas compétitionner dans cette catégorie de poids. De plus, tous les membres de son équipe devront se soumettre à une pesée de contrôle. Lors du tournoi suivant, l'athlète en question pourra se faire peser de nouveau s'il souhaite revenir à la catégorie de poids inférieure.
10. Médical : si un athlète a seulement participé à un (1) tournoi en raison d'une blessure, l'entraîneur peut demander à l'ASINB, deux semaines avant la tenue des championnats provinciaux, pour déclarer l'athlète (maintenant guéri) admissible à participer. On recommande qu'un personnel médical soit disponible sur place pour toutes les épreuves

sanctionnées par l'ASINB. Si un athlète/une équipe choisit de ne pas participer à deux tournois ouverts sanctionnés par l'ASINB durant la saison, elle ne peut pas invoquer la clause de blessure pour un athlète.

Les athlètes qui veulent se prévaloir de la disposition médicale doivent s'être inscrits avant la date limite initiale du 15 décembre / la date limite d'inscription aux sports.

11. Conditions météorologiques et transport : une école peut faire une demande à l'ASINB, deux semaines avant la tenue des championnats provinciaux, pour qu'elle prenne en considération les athlètes qui n'ont pas pu se rendre à deux (2) tournois ouverts de l'ASINB en raison d'intempéries. Si un athlète/une équipe choisit de ne pas participer à deux tournois ouverts de l'ASINB durant la saison, elle ne peut pas invoquer la clause d'intempérie pour un athlète.

Les athlètes qui veulent se prévaloir de la disposition concernant les conditions météorologiques et le transport doivent s'être inscrits avant la date limite initiale du 15 décembre / la date limite d'inscription aux sports.

12. Le championnat de l'ASINB a lieu le samedi de la troisième fin de semaine complète avant le congé du mois de mars. Le championnat provincial débute à 11 h.

13. Structure et modalité du tournoi :

a) Le championnat de l'ASINB se déroulera sous la forme d'un tournoi à double élimination pour les catégories de poids qui comptent six lutteurs ou plus. S'il y a cinq lutteurs ou moins, la compétition prendra la forme d'un tournoi à la ronde.

b) Les équipes doivent avoir soumis leur inscription avant le vendredi à 19 h, la journée qui précède le championnat provincial. Les pesées de contrôle sont effectuées à 10 h. Après 10 h, tout dépendant de l'endroit, on permettra des heures de pesée flexibles lorsque l'officiel en chef est présent. Au moins deux pese-personnes numériques doivent être fournis pour la pesée. Les entraîneurs en chef sont présents lors des pesées de contrôle et soumettent l'inscription de l'équipe avant lesdites pesées.

c) Le nombre de surfaces de matelas utilisées lors des championnats de l'ASINB correspondra au nombre de participants.

d) L'ordre de pesées des équipes sera déterminé par un tirage au sort dirigé par l'officiel en chef et l'ordre sera alphabétique en fonction des écoles présentes. (Après la pesée de contrôle, chaque athlète sélectionne une carte ou un jeton qui porte un chiffre. La place des athlètes dans le tirage/les catégories est ainsi déterminée au hasard. Le chiffre assigné à chaque athlète est consigné et sera envoyé avec tous les autres documents avant la compétition.)

e) Les formulaires de pesée seront remis au président des entraîneurs de lutte de l'ASINB après le tirage.

f) À la fin du championnat, l'hôte du tournoi doit envoyer au responsable de la lutte de l'ASINB les formulaires de pesée et une liste des athlètes qui n'ont pas pu participer.

g) Tous les résultats d'épreuves de l'ASINB doivent être envoyés au responsable de l'ASINB dans un délai de 48 heures et ils seront communiqués aux médias par l'intermédiaire du responsable dans les 24 heures suivantes (par l'intermédiaire de l'ASINB dans les 24 heures).

14. Officiels

a) Les officiels du tournoi sont choisis par l'organisateur en consultation avec l'officiel en chef pour le Nouveau-Brunswick.

b) Le nombre standard d'officiels pour un tournoi de l'ASINB devrait être égal au nombre de tapis de lutte utilisés plus un officiel supplémentaire. Dans des circonstances exceptionnelles, un tournoi (sauf dans le cas du tournoi provincial) peut être organisé avec un nombre d'officiels correspondant au nombre de tapis.

c) Il doit toujours y avoir un arbitre en chef de niveau provincial A ou d'un niveau supérieur dans le bâtiment lorsqu'un tournoi de l'ASINB est en cours.

d) Les officiels ayant la classification d'officiels provinciaux A et B peuvent assurer d'eux-

mêmes la surveillance d'un tapis en tout temps. Les officiels de niveau C doivent être accompagnés d'un officiel provincial A ou supérieur en tout temps.

15. Pointage : le pointage des équipes est déterminé comme suit : points de placement 10-7-5-3-2-1 pour les six premières place. Il y a un facteur de correction (déterminé par WCL).

Facteur de correction (selon l'article 34 des règlements de WCL) :

5 = 9-6-4-2-1

4 = 7-5-3-1

3 = 5-3-2

2 = 4-2

1 = 3

16. Classement

Les garçons et les filles seront classées dans l'ordre suivant :

- Champions : s'il y a deux champions ou plus de l'année précédente, celui de la catégorie de poids supérieure sera classé au premier rang et ainsi de suite en ordre de poids.
 - Médaillés d'argent : s'il y a deux médaillés d'argent ou plus de l'année précédente, celui de la catégorie de poids supérieure sera classé au premier rang et ainsi de suite en ordre de poids.
 - Médaillés de bronze : s'il y a deux médaillés de bronze ou plus de l'année précédente, celui de la catégorie de poids supérieure sera classé au premier rang et ainsi de suite en ordre de poids.
17. Tenue vestimentaire : les lutteurs peuvent porter soit un maillot de la UWN, soit des shorts et un tee-shirt (rentré dans les shorts). Les athlètes doivent changer de vestiaire désigné. Les vêtements ou équipements peuvent inclure des collants ou des vêtements en élasthanne, un pantalon de survêtement ou en molleton (pas de poches). Aucun bijou. Les appareils orthodontiques ne sont autorisés que s'ils ont reçu le feu vert pour les épreuves sportives. Il est interdit de porter ou d'utiliser tout autre vêtement non fixe ou supplémentaire pendant l'épreuve ou les compétitions. Les athlètes et équipes s'exposent à des amendes si la règle est enfreinte à maintes reprises.
18. Frais d'inscription - établies par l'ASINB (voir le R.F. 5.1) seront exigés pour couvrir les honoraires des officiels et l'équipement (si nécessaire) pour tous les tournois et le championnat de l'ASINB.
19. Tous les autres règlements et règles de l'ASINB concernant le championnat provincial doivent être respectés.
20. Des pèse-personnes numériques et des horloges de pointage affichées bien en vue doivent être utilisés pour le championnat provincial.
21. Directive concernant la perte de poids : l'ASINB s'oppose à toute perte de poids excessive, car celle-ci constitue un risque physique pour l'athlète et elle peut lui enlever le plaisir de participer. L'entraîneur est tenu responsable des méthodes de perte de poids de ses athlètes et il doit régulièrement surveiller leur poids et leur condition physique générale.

Des mesures extrêmes en vue de perdre du poids comprennent :

- la consommation de diurétiques et d'autres médicaments;
- l'utilisation de saunas;
- le port de combinaisons isolantes ou d'autres vêtements imperméables à la vapeur ainsi que le port d'une quantité excessive de vêtements.

Il incombe à l'organisateur de la compétition d'appliquer le règlement. Toute infraction entraînera la disqualification de l'athlète de cette compétition.

Expulsions

Le directeur d'école doit être avisé du nom des joueurs et des entraîneurs qui ont été expulsés d'une partie. Un joueur ou entraîneur expulsé d'une partie pour des raisons disciplinaires sera suspendu pour le reste de cette partie ainsi que pour la prochaine partie au calendrier (match hors-concours, conférence, régional ou provincial). Si l'expulsion a lieu durant la demi-finale d'une compétition régionale ou provinciale, le joueur ou l'entraîneur suspendu de la prochaine partie prévue à l'horaire, à l'exclusion des matchs hors-concours.

SECTION 6

POLITIQUE

CODE D'ESPRIT SPORTIF DE L'ASINB À L'INTENTION DES ATHLÈTES

1. Je m'entraînerai et je compétitionnerai parce que je le veux et non pas parce que mes parents ou mon entraîneur l'exigent.
2. Je vais jouer un jeu franc et respecter les règles dans l'esprit du jeu.
3. Je maîtriserai mon tempérament – les combats, les « réponses insolentes » et le langage, les actes ou les gestes inappropriés peuvent gâcher l'activité pour tous.
4. Je respecterai mes coéquipiers et mes adversaires.
5. Je ferai de mon mieux pour être un joueur d'équipe.
6. Je retiendrai que gagner n'est pas tout – qu'il est aussi important d'avoir du plaisir, d'améliorer mes aptitudes, de me faire des amis et de faire de mon mieux.
7. Je laisserai mes entraîneurs savoir quand moi ou mes coéquipiers sont blessés.
8. Je retiendrai que les entraîneurs et les officiels sont là pour aider. J'accepterai leurs décisions et je leur témoignerai du respect.
9. Je ne critiquerai jamais ou utiliser les réseaux sociaux pour critiquer ou menacer de manière non professionnelle, une équipe, un entraîneur ou un joueur d'une autre école, un officiel ou l'ASINB.

CODE D'ESPRIT SPORTIF DE L'ASINB À L'INTENTION DES ENTRAÎNEURS

1. Je ferai preuve de jugement dans l'établissement du calendrier des parties et des séances d'entraînement.
2. J'enseignerai à mes athlètes à jouer honnêtement et à respecter les règles, les officiels et les adversaires.
3. Je verrai à ce que tous les athlètes obtiennent de l'instruction, du soutien et l'occasion de participer.
4. J'éviterai de ridiculiser mes athlètes s'ils commettent des erreurs ou donnent une piètre performance. Je n'oublierai pas que les athlètes participent pour le plaisir et qu'il faut les encourager à avoir confiance en eux-mêmes.
5. Je veillerai à ce que l'équipement et les installations soient sécuritaires et conviennent à l'âge et aux aptitudes des athlètes.
6. J'accorderai la priorité à la santé et à la sécurité de mes athlètes et je les sensibiliserai à l'importance de dévoiler toute blessure qu'ils ont subie ou que leurs coéquipiers ont subie.
7. J'essayerai d'accorder plus d'importance à un bel esprit sportif qu'à la victoire et le savoir gagner ou perdre avec dignité.
8. Je retiendrai que les athlètes ont besoin d'un entraîneur qu'ils peuvent respecter. Je ne serai pas avare de félicitations et je montrerai l'exemple.
9. Je respecterai mes athlètes, mes parents, mes arbitres et nos adversaires.
10. J'obtiendrai la formation requise et je continuerai de me perfectionner comme entraîneur.
11. Je respecterai les règlements administratifs, les règles de fonctionnement et les politiques écrites de l'ASINB, ainsi que les directives des administrations scolaires.
12. Je ne critiquerai jamais de façon non professionnelle ni au moyen d'un réseau social, un administrateur scolaire, une équipe scolaire, un entraîneur, un joueur, un officiel ou l'ASINB.

CODE D'ESPRIT SPORTIF DE L'ASINB À L'INTENTION DES SPECTATEURS ET PARENTS

L'ASINB s'engage à veiller à ce que tous les athlètes aient la possibilité de participer aux activités sportives dans un environnement sécuritaire et agréable. Nous soutenons les valeurs suivantes : franc-jeu, intégrité, respect mutuel, sécurité, bienveillance et esprit sportif. Les spectateurs et les parents doivent se comporter de manière à soutenir les valeurs de notre organisation et à encourager le développement de tous les athlètes, sur le terrain ou à l'extérieur.

1. Je vais soutenir tous les athlètes de façon positive, ferai preuve d'esprit sportif et de respect et encouragerai le franc-jeu; je ne huerai pas les adversaires de mon équipe préférée.
2. Je ferai preuve de respect envers tout le monde et je traiterai tout le monde avec courtoisie, notamment les athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles, parents et autres spectateurs.
3. Je vais exprimer toute protestation ou tout désaccord en suivant les voies officielles et de façon respectueuse.
4. Je ne critiquerai jamais ou n'utiliserai pas le réseautage social pour critiquer de façon non professionnelle l'administrateur, l'équipe scolaire, l'entraîneur, le joueur, l'officiel de match ou l'ASINB d'une autre école.
5. Je vais éviter d'utiliser un langage grossier ou profane ou de me comporter de façon offensante.
6. Je n'utiliserai pas de force physique ou de violence verbale; je ne me livrerai à aucun acte de violence de quelque nature.
7. Je ne vais consommer d'alcool qu'aux endroits et moments permis et je ne consommerai aucune drogue illicite dans le cadre d'une compétition sportive.
8. Si mon enfant participe, je m'assurerai que l'entraîneur est au courant s'il a des blessures.

CODE D'ÉTHIQUE DES ENTRAÎNEURS

- Faire preuve de caractère moral exemplaire parce qu'il sert de modèle pour les jeunes.
- Reconnaître la valeur de chaque personne et raffermir l'image de soi de chaque membre de l'équipe.
- Encourager et aider les membres de l'équipe à se fixer des objectifs personnels visant l'atteinte de leur plus haut potentiel scolaire.
- Établir une série de règles d'entraînement pour les athlètes qui témoignent des valeurs positives associées à la renonciation aux drogues, à l'alcool et au tabac.
- S'évertuer à promouvoir les qualités de leadership, d'initiative et de bon jugement chez chaque membre de l'équipe.
- Communiquer et interpréter les buts et les objectifs du programme auprès des parents et de la communauté.
- Fournir un environnement sécuritaire pour les séances d'entraînement et les compétitions.
- Se sensibiliser à l'importance de la prévention, des soins et du traitement des blessures chez les athlètes.
- Respecter la dignité et le jugement des officiels.
- Enseigner les règles du jeu et en respecter l'esprit et la lettre.
- Établir et maintenir des relations fondées sur l'éthique avec les autres entraîneurs et administrateurs.
- Viser l'excellence par rapport à ses compétences et techniques d'entraînement par le perfectionnement professionnel.
- Faire la promotion de l'activité physique et de la saine alimentation.
- Accepter la victoire avec modestie et la défaite avec grâce.
- Encourager un respect sain pour le programme de sport et son rôle d'éducation essentiel.

Directive sur les commanditaires

L'ASINB devrait permettre à des commanditaires de s'associer au sport interscolaire par l'entremise de relations soigneusement entretenues avec les sociétés et les organisations afin de générer des revenus, des promotions et des économies qui rapportent aux écoles membres et aux élèves-athlètes qui les fréquentent. La participation des commanditaires doit représenter un juste milieu entre l'engagement de l'ASINB à l'égard de l'éducation, de l'intégrité et de la qualité, d'une part, et l'acceptation d'une aide financière pour le sport interscolaire et les programmes connexes qu'offre l'Association, d'autre part.

Par l'entremise de commanditaires, l'ASINB doit chercher consciencieusement et constamment à assurer que l'engagement de l'Association à l'égard de ses objectifs constitutionnels n'est pas compromis.

L'ASINB limitera le nombre de commanditaires, l'étendue de leur participation, l'utilisation des marques de l'Association et la mesure dans laquelle les commanditaires sont associés à ses activités. Elle doit insister pour que ses partenaires soient des entreprises de qualité qui l'aident à assumer sa responsabilité quant à l'élaboration de programmes éducatifs de qualité qui sont avantageux pour les écoles membres.

Les partenaires doivent être disposés à faire cadrer leurs activités de promotion dans les limites des principes de l'ASINB, et cette dernière doit être sensible aux besoins de ses partenaires de manière à ce que la relation soit bénéfique. L'ASINB est consciente du fait que les partenaires doivent tirer des avantages et une valeur réelle de leur relation avec elle. Pour qu'une commandite soit durable et fructueuse, les participants doivent tirer des avantages de cette relation.

Voici les principes directeurs sur lesquels reposent les valeurs de l'ASINB et qu'il faut respecter :

1. L'ASINB s'engage à promouvoir l'éducation, l'intégrité, le sport amateur, l'équité et l'esprit sportif.
2. L'ASINB s'engage à assurer que les compétitions, les activités et les programmes mettent l'accent sur les écoles membres et les athlètes qui les fréquentent.
3. L'ASINB s'engage à offrir des activités et des programmes de la plus haute qualité possible.
4. L'ASINB s'engage à maintenir une responsabilité financière qui lui permet de promouvoir et d'administrer les programmes de sport interscolaire.
5. L'ASINB s'engage à soutenir et à offrir des services à ses écoles membres et aux élèves qui les fréquentent.

Les commanditaires de l'ASINB fondent leur participation sur la qualité, l'intégrité et des valeurs très solides. En s'engageant de façon avisée, informée et honnête, les participants permettront que leur relation soit durable.

SECTION 7

COTISATION

1. La cotisation scolaire annuelle est fixée à **350 \$** par école. Date limite – le 15 septembre.

Activité	Frais de participation	Écoles seront facturées par:
Base-ball	12 \$ par athlète	le 1er octobre
Cheerleading	<u>25 \$</u> par athlète	
Hockey sur gazon	15 \$ par athlète	
Football	<u>20 \$</u> par athlète	
Golf	8 \$ par athlète	
Soccer Sr.	15 \$ par athlète	
Softball	12 \$ par athlète	
Soccer Jr.	15 \$ par athlète	le 15 décembre
Cross-Country	8 \$ par athlète	
Natation	15 \$ par athlète	
Basket-ball	<u>15 \$</u> par athlète	
Hockey	<u>75 \$</u> par athlète 50 \$ par entraîneur /personnel sur le banc	
Lutte	<u>20 \$</u> par athlète	le 15 avril
Badminton	8 \$ par athlète	
Volley-ball	12 \$ par athlète	
Rugby	<u>25 \$</u> par athlète	le 20 mai
Athlétisme	15 \$ par athlète	

FRAIS DE PÉNALITÉ

Toute école qui ne paie pas son amende dans les 14 jours suivant la date à laquelle elle a été infligée sera exclue de toutes les activités de l'ASINB jusqu'à ce que l'on ait reçu le paiement au bureau de l'ASINB.

1. Frais de pénalité de 20 \$

- Frais de retard de **20 \$** par équipe : Les frais de participations sont payables à dans les 14 jours suivant la réception de la facture de l'ASINB.
- Personnes inscrites aux activités du groupe A qui ne participent pas à toutes les rencontres obligatoires au niveau provincial, régional ou de conférence.

2. Frais de pénalité de 50 \$:

- Cotisation annuelle reçue après le 15 septembre sera assujettie à des frais de **50 \$**.
- Une école peut s'inscrire à une activité après la date limite indiquée, moyennant des frais de **50 \$**.
- Une pénalité de **50 \$** pour chaque entraîneur qui n'est pas sur la liste d'équipe.

3. Frais de pénalité de 100 \$

- Chaque athlète ajouté à la liste des joueurs après la date limite (voir R.F.2.4 pour les activités du groupe A).
- Demande de sanction d'une activité reçue après la date limite.

4. Frais de pénalité de 200 \$

- Une équipe qui se retire de la compétition dans une activité quelconque après la date limite sera passible d'une amende pouvant atteindre **200 \$**.
- Une équipe doit prendre part à toutes les obligations et engagements de la conférence, régionale ou provinciale, à défaut de quoi elle sera passible d'une amende pouvant atteindre **200 \$**, etc.
- Les listes de joueurs envoyées en retard (après la date limite) au bureau de l'ASINB feront l'objet de frais administratifs de **200 \$**.
- Toute école membre qui omet de s'engager à accueillir un championnat provincial de l'ASINB.
- Les équipes dont les membres changent leur uniforme dans l'aire de compétition pourraient se voir imposer une amende de **200 \$**.

5. Frais de pénalité de 400 \$: Écoles qui se retirent après avoir reçu leur décision de reclassification.

6. Frais de pénalité de 1000 \$

- Violation de l'article 3 des règlements administratifs – Compétition contre des non-membres : Les écoles membres pourraient se voir imposer une amende maximale de **1 000 \$**.
- Violation des politiques d'admissibilité et de recrutement de l'ASINB pourrait donner lieu à une amende maximale de **1 000 \$**.
- Violation du nombre limite de matchs pourrait donner lieu à une amende maximale de **1 000 \$**.

SECTION 8

FORMULAIRES

Les formulaires suivants peuvent être téléchargés à partir du site Web de l'ASINB. Le **Formulaire d'adhésion des écoles**, le **Formulaire d'inscription aux sports** et le **Formulaire d'inscription d'équipe** doivent être remplis en ligne ainsi que **les demandes de sanctions, de reclassements et de réalignements** de l'ASINB. Veuillez consulter notre site Web au www.nbiaa-asinb.org.

A - Formulaire sur l'échange d'athlètes (A-1)

B - Formulaire de sanction - soumettre en utilisant le système en ligne de l'ASINB

C - Formulaires d'événement

Formulaire d'enregistrement des tournois de hockey (C-1)

Formulaire d'information d'événement (C-2)

Formulaire d'information de la ligue (C-3)

D - Formulaires de rapport financier

Rapport Financier (D-1) (Base-ball, Basket-ball, Cheerleading, Hockey sur gazon, Hockey, Soccer, Softball et Volley-ball)

Formunaire financier (D-2) (Badminton, Cross-Country, Natation, Lutte)

Formulaire financier (D-3) (Football et Rugby)

Formulaire financier (D-4) (Athlétisme)

E - Formulaires d'inscription d'équipe - soumettre en utilisant le système en ligne de l'ASINB

Formulaire d'inscription d'équipe (E-1)

Formulaire d'inscription d'équipe pour le hockey (E-2A)

Formulaire d'inscription pour personnel sur le banc de hockey (E-2B)

Formulaire de reconnaissance de l'entraîneur, du gérant ou du superviseur (E-3)

F - Formulaires pour les prix pour l'esprit sportif

Prix d'excellence de l'ASINB (F-1)

Prix à la mémoire d'Emery Johnson (F-2)

Prix de l'ASINB pour l'esprit sportif scolaire de l'année (F-3)

G - Formulaires de reclassification et de réalignement - soumettre en utilisant le système en ligne de l'ASINB

H - Formulaires médicale

Formulaire de réclamation d'assurance accident pour les sports Markel Canada

Rapport de blessure de Hockey Canada (H-3) (n'est pas un formulaire à remplir en ligne)

I - Formulaires d'incident

Formulaire de rapport d'incident (I-1)

Plan d'action d'urgence (PAU) (I-2)

J - Formulaires d'appel

Demande d'appel d'une décision de l'ASINB (J-1)

K - Avis de proposition

Formulaire d'avis de proposition (K-1)

SITE WEB - www.nbiaa-asinb.org

SECTION 9

ANNEXES

Annexe 1: Protocole à suivre en cas d'orage

Le protocole de sécurité ci-dessous **DOIT** être suivi selon les directives sur la sécurité en éducation physique au secondaire 2014.

Chaîne de commandement

Il revient aux personnes qui exercent les fonctions indiquées ci-dessous de décider d'interrompre l'activité et d'ordonner à un groupe ou à des personnes de quitter le terrain, ainsi que de déterminer si et quand l'activité peut reprendre en toute sécurité.

Séances d'entraînement : enseignant/entraîneur

Matches : enseignant/entraîneur en consultation avec l'officiel

Planification: Il faut tenir compte des facteurs suivants :

1. **Conditions météorologiques** : Surveillez les conditions météorologiques (c.-à-d. les prévisions météorologiques locales présentées à la radio ou à la télévision). Soyez au courant des orages pouvant se déclarer lors des séances d'entraînement ou des rencontres sportives prévues au calendrier.
2. **Abri** : Sachez où trouver le « bâtiment ou lieu sûr » le plus près du terrain ou des lieux du match ou de la séance d'entraînement, et sachez combien de temps il faut pour s'y rendre.

On entend par « bâtiment ou lieu sûr » :

- Tout bâtiment normalement occupé ou fréquemment utilisé par des gens (c.-à-d. un bâtiment doté de plomberie et d'installations électriques qui servent à la mise électrique à la terre de la structure).
- En l'absence d'un bâtiment sûr, **tout véhicule ayant un toit de métal dur** (les voitures décapotables et les chariots de golf sont exclus) et des fenêtres fermées peut offrir une certaine mesure de sécurité. (Si un véhicule peut servir d'abri, ce n'est pas grâce à ses pneus de caoutchouc, mais plutôt à son toit de métal dur qui dissipe le coup de foudre autour du véhicule.) **NE TOUCHEZ PAS LES CÔTÉS DU VÉHICULE.**

Solution de rechange : s'il n'existe ni bâtiment ni lieu sûr :

- Trouvez refuge dans une dépression de terrain, sous des arbustes ou dans un fossé sec.
- Enlevez tous vos accessoires de métal.
- Réduisez au minimum la surface du corps qui est en contact avec le sol. Ne vous allongez pas sur le sol. (Souvent, la décharge électrique d'un éclair s'introduit dans la victime par le sol plutôt que par un coup direct venant des airs.)
- **GARDEZ LES PIEDS JOINTS, BAISEZ LA TÊTE, ACCROUISSEZ-VOUS EN NE LAISSANT QUE LE BOUT DES PIEDS TOUCHER LE SOL ET ENVELOPPEZ LES BRAS AUTOUR DES GENOUX.**
- Si vous êtes en groupe dans un espace ouvert, éparpillez-vous de sorte à être à plusieurs mètres les uns des autres.

Les endroits où il est dangereux de s'abriter comprennent :

- près des objets de métal qui se trouvent à l'extérieur (p. ex., montants de football);
- près des mats porte-drapeaux;
- près des clôtures ou barrières des mats porte-drapeaux;
- les lampadaires;
- les estrades en métal;
- les chariots de golf;
- la machinerie, etc.

ÉLOIGNEZ-VOUS des arbres, des plans et cours d'eau (p. ex. : étangs et ruisseaux), des grands champs et des terrains surélevés.

Détection et réaction :

Dès que vous voyez un éclair ou entendez un coup de tonnerre, mettez en branle votre plan d'urgence et trouvez refuge immédiatement (dans un bâtiment ou un véhicule). Les éclairs précèdent souvent la pluie, alors n'attendez pas que la pluie commence avant de suspendre vos activités.

Reprise des activités : Attendez au moins 30 minutes après avoir vu le dernier éclair ou entendu le dernier coup de tonnerre avant de reprendre vos activités.

Les personnes blessées ne sont pas porteuses de charge électrique, alors il n'y a aucun danger à les toucher. **Composez le 911** ou envoyez immédiatement quelqu'un chercher de l'aide. Si vous êtes qualifié pour le faire, donnez les premiers soins.

Annexe 2: Commotions cérébrales

Définition d'une commotion cérébrale :

- est une lésion cérébrale qui modifie le fonctionnement du cerveau, causant des symptômes qui peuvent être physiques (p. ex. maux de tête, étourdissements), cognitifs (p. ex. problèmes de mémoire, baisse de la concentration); émotionnels/comportementaux (p. ex. dépression, irritabilité) ou liés aux troubles du sommeil (p. ex. somnolence, difficulté à s'endormir);
- peut être provoquée soit à la suite d'un coup direct donné à la tête, au visage, au cou, soit à la suite d'un coup au corps dont la force se répercute jusqu'à la tête et entraîne un mouvement rapide du cerveau à l'intérieur du crâne;
- peut avoir lieu sans causer de perte de connaissance (en fait, la plupart des commotions cérébrales ne sont pas associées à une perte de connaissance);
- ne peut normalement pas être vue sur des radiographies, des scanographies standards ou des images d'IRM.

Diagnostic de la commotion cérébrale :

Une commotion cérébrale est un diagnostic clinique posé par un médecin en titre ou un infirmier praticien. Il est essentiel qu'un athlète chez qui l'on soupçonne une commotion cérébrale soit examiné par un médecin en titre ou un infirmier praticien.

Les écoles doivent suivre les procédures de gestion des commotions cérébrales décrites dans les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique au secondaire.

L'ASINB **exige** que les entraîneurs suivent le cours '**Prendre une tête d'avance**' à www.coach.ca. Ce cours est **obligatoire** pour tous les entraîneurs dans toutes les activités de l'ASINB.

Annexe 3: Information des récompenses de l'ASINB

Prix d'excellence de l'ASINB

En 2006, l'Association sportive interscolaire du Nouveau-Brunswick a créé le programme des prix annuels dans le cadre duquel la candidature d'athlètes-finissants de partout au Nouveau-Brunswick peut être présentée pour le **Prix d'excellence Raymond Légère** et le **Prix d'excellence William S. Ritchie**.

Tous les athlètes retenus en sélection finale reçoivent le Prix de Raymond Légère, nommé en l'honneur de ce bâtisseur sportif intronisé au Mur de la renommée sportive de Moncton. M. Légère a été professeur d'éducation physique dans de nombreuses écoles au Nouveau-Brunswick. Sa passion pour l'entraînement n'avait d'égal que son amour pour l'éducation physique et les valeurs qu'elle lui permettait d'inculquer aux jeunes. Il a été directeur de l'éducation physique à l'école Vanier et à la polyvalente Mathieu-Martin pendant de nombreuses années.

Par ailleurs, les deux meilleurs athlètes (soit un garçon et une fille) retenus chaque année dans chaque catégorie d'écoles recevront le prix d'excellence, nommé en l'honneur de William S. Ritchie, membre du Temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick et ancien directeur général de l'Association sportive interscolaire du Nouveau-Brunswick. M. Ritchie a siégé au conseil d'administration de la Fédération canadienne du sport scolaire de 1970 à 1982 et il a été intronisé au Temple de la renommée du basket-ball du Canada en 1997.

Mission

Les prix annuels de l'ASINB ont pour but d'encourager les athlètes du secondaire à viser haut en ce qui concerne leurs réalisations, leur attitude et leur éthique du jeu.

Afin de les aider à devenir de bons citoyens et citoyennes, l'ASINB incite les jeunes à participer aux sports et à faire preuve d'esprit sportif dans le cadre d'activités interscolaires qui leur fournissent des possibilités équitables, une reconnaissance positive et des expériences d'apprentissage, tout en favorisant l'atteinte des objectifs éducatifs.

Admissibilité

Tous les athlètes-finissants qui ont démontré des qualités exceptionnelles lors de leur participation aux activités sportives de l'ASINB durant l'année scolaire sont admissibles. Chaque année, un garçon et une fille de chaque catégorie d'écoles recevront un prix.

Mise en candidature

Chaque école peut présenter la candidature de plusieurs athlètes-finissants. Le formulaire de candidature doit comprendre le nom de l'athlète, son niveau scolaire, son âge, le sport pratiqué ainsi que tout renseignement pouvant appuyer sa candidature conformément aux critères ci-dessous. Les formulaires de mise en candidature peuvent être téléchargés à partir du site Web de l'ASINB, au www.nbiasa-asinb.org.

Chaque conférence sélectionnera 3 athlètes masculins et 3 athlètes féminines (AAA, AA et A). Vingt-quatre (24) athlètes seront retenus au total dans l'ensemble de la province.

Sélection - Les critères de sélection sont les suivants :

- Participation à un ou plusieurs sports
- Attitude et effort
- Aptitude au leadership
- Dévouement et enthousiasme
- Qualités et circonstances particulières

Le comité de sélection, qui est formé des membres du comité exécutif de l'ASINB, annoncera les gagnants à l'occasion du banquet annuel de remise des prix, qui aura lieu dans le mois d'avril.

Prix - Les gagnants recevront une plaque personnalisée et un certificat.

Prière d'envoyer les formulaires de mise en candidature au président de votre conférence au plus tard le 1^{er} avril.

Prix à la mémoire d'Emery Johnson

En 2004, le Comité exécutif de l'ASINB a créé un prix pour l'entraîneur de l'année ayant le meilleur esprit sportif. Le prix est décerné à la mémoire d'Emery Johnson, ancien directeur des sports à la Dalhousie Regional High School, qui est décédé en novembre 2003.

Le Prix à la mémoire d'Emery Johnson vise à reconnaître les réalisations de toute une vie exceptionnelles des entraîneurs et les contributions marquées qu'ils ont apportées à leurs élèves et aux programmes de sport scolaire de l'ASINB. Cette dernière reconnaît que les sports scolaires ne regroupent pas seulement des joueurs et des participants, mais aussi des entraîneurs et leaders exceptionnels qui guident les élèves-athlètes tant sur le terrain qu'ailleurs.

Critères de sélection

Lorsque vous présenterez une candidature, veuillez indiquer pourquoi vous proposez cette personne, en tenant compte des éléments suivants :

Par son exemple, l'entraîneur a toujours fait preuve d'un bel esprit sportif dans son travail auprès des élèves. De plus, il est respecté et il fait honneur à l'école. En outre l'entraîneur :

- reçoit favorablement les décisions rendues par les officiels;
- donne des renforcements positifs pour le rendement des joueurs ainsi que pour leur comportement quand ils sont assis sur les bancs;
- entretient de bonnes relations avec les autres entraîneurs et les athlètes.

Si vous le souhaitez, vous pouvez fournir des exemples précis.

Mise en candidature

Le formulaire de mise en candidature doit comprendre votre nom et celui de votre école, le nom et l'école du candidat, le ou les sports visés, ainsi que des références et des témoignages pertinents. Veuillez noter que les candidatures peuvent être présentées par un élève, un parent et toute autre personne intéressée, mais qu'elles doivent être envoyées par l'intermédiaire de l'école. Les formulaires de mise en candidature peuvent être téléchargés à partir du site Web de l'ASINB, au www.nbiaa-asinb.org.

Remarque: Les candidatures présentées seront conservées pour une période de cinq ans et l'école sera contactée avant le processus de sélection.

Le Prix à la mémoire d'Emery Johnson sera présenté lors du banquet annuel de l'ASINB qui aura lieu dans la mois d'avril.

Les mises en candidature doivent parvenir à l'ASINB au plus tard le 1^{er} avril.

Par courriel : nbiaa@gnb.ca

Attribution

La sélection du gagnant se fera par le comité exécutif de l'ASINB.

Critères pour le prix de mérite

Au moment de leur retraite de l'enseignement, les membres actuels et les anciens membres du comité exécutif et les présidents de conférence recevront un souvenir en guise de reconnaissance de leur contribution au sport scolaire au Nouveau-Brunswick.

Prix Équipe à l'esprit sportif

L'Association sportive interscolaire du Nouveau-Brunswick est heureuse d'introduire, en 2014, la première édition du Prix de l'esprit sportif scolaire de l'année. En 2017, le « Prix scolaire » est devenu le « Prix équipe », pour lequel les équipes membres de l'ASINB de partout au Nouveau-Brunswick peuvent être mises en nomination. Les mises en candidatures peuvent venir d'une autre école ou de leur propre école.

Mission

Le Prix Équipe à l'esprit sportif de l'ASINB a pour but de reconnaître les équipes dont les athlètes, les entraîneurs et les partisans soutiennent l'essence de l'esprit sportif dans tous les aspects du sport scolaire.

Admissibilité

Ces prix s'adressent à toutes les équipes membres de l'ASINB qui ont démontré des qualités exceptionnelles d'esprit sportif tout au long de leur saison dans le cadre des compétitions de l'ASINB.

Processus de mise en candidature au niveau des conférences

Chaque candidature d'équipe doit être présentée sur un Formulaire de mise en candidature pour le Prix d'Équipe à l'esprit sportif. Ce formulaire peut être téléchargé à partir du site Web de l'ASINB.

Le président de chaque conférence choisira les trois meilleures équipes de sa conférence et enverra leur candidature au bureau de l'ASINB.

Critères et processus de sélection

La sélection sera basée sur les critères suivants :

- Respect manifesté envers autrui
- Création d'une ambiance amicale et respectueuse lors de la participation aux rencontres de l'ASINB
- Courtoisie manifestée à titre d'hôte et d'invité
- Démonstration de modestie à la victoire et de bonne volonté à la défaite

Au total, quatre équipes (une par conférence) seront sélectionnées dans l'ensemble de la province pour recevoir la bannière d'Équipe à l'esprit sportif de l'ASINB. Le comité de sélection, composé du directeur général de l'ASINB et de quatre autres membres du comité exécutif, annoncera les équipes gagnantes. Le directeur de l'école, le représentant de l'ASINB, l'entraîneur en chef et le capitaine seront invités à assister au banquet qui aura lieu dans le mois d'avril, à Fredericton.

Prix

Les équipes gagnantes recevront chacune une version personnalisée de la bannière et du certificat d'Équipe à l'esprit sportif de l'ASINB.

Veillez envoyer vos mises en candidature au président de votre conférence au plus tard le 1er avril.

Annexe 4: Manuel d'assurance de l'ASINB

POLICE D'ASSURANCE DE L'ASINB POUR LES ÉLÈVES-ATHLÈTES

Il est extrêmement important que les représentants de l'ASINB expliquent la police d'assurance-accident à tous les entraîneurs, joueurs et parents.

Politique no CAS831941-02 – pour tous les sports sauf le hockey.

Marche à suivre:

1. Des copies des formulaires de réclamation d'accident sportif de l'ASINB Markel Canada devraient être conservées par l'entraîneur pour tous les matchs à domicile et à l'extérieur. Les formulaires peuvent également être téléchargés dans la section « Info Assurance » du site Web de l'ASINB.
2. Dès qu'il y a un accident dans un jeu ou une séance d'entraînement, le formulaire de réclamation d'accident sportif de l'ASINB Markel Canada doit être dûment rempli, signé par un médecin et envoyé au bureau de l'ASINB dans les 30 jours.
3. Les formulaires de réclamation et les reçus originaux sont requis seulement s'il n'y a pas d'autre assurance et doivent être postés au bureau de l'ASINB. Si l'assurance de l'ASINB est utilisée comme couverture secondaire, une copie du formulaire de réclamation et des reçus peuvent être numérisés et envoyés par courriel à nbiaa@qnb.ca.
4. Une fois que le bureau de l'ASINB reçoit les formulaires remplis, ils sont signés par le directeur exécutif de l'ASINB et envoyés à la compagnie d'assurance.
5. Les parents/le tuteur seront contactés par la compagnie d'assurance sur la demande de réclamation.

Le formulaire d'assurance contre les accidents du sport doit être rempli dans les 30 jours suivant l'accident.

Cette garantie protège contre les accidents à cause des blessures corporelles ou la mort pendant les activités d'entraînement ou les compétitions sanctionnés pour les participants suivants:

- Membres (excluant le hockey) pourvu que les noms des participants sont inscrits avec l'ASINB.
- Les entraîneurs, soigneurs, instructeurs, et officiels (excluant le hockey); ou,
- Les officiers du comité exécutif de l'ASINB et les membres du comité exécutif des écoles membres.

Les événements sanctionnés représentent les événements, tournois et/ou les matchs planifiés par un organisateur autorisé qui a reçu une approbation formelle par l'ASINB.

Les événements sanctionnés incluent le transport avec les autres membres dans un groupe (3 ou plus) à/retournant d'un événement sanctionné, tel qu'arrangé par l'ASINB.

Sommaire des prestations : Markel ne peut pas rédiger de libellés de police en français en raison d'une différence de traduction qui pourrait mener à une interprétation erronée.

Accidental Death and Dismemberment Benefits - Maximum Amount Payable, Any One Accident

- Death \$10,000.00 any one Insured
- Loss of two or more limbs or total and irrecoverable loss of sight of both eyes or hearing in both ears or any combination thereof \$20,000.00 any one Insured
- Loss of one limb or total and irrecoverable loss of sight of one eye or total hearing in one ear \$15,000.00 any one Insured
- Loss of thumb and index finger \$2,000.00 any one Insured
- Quadriplegia (complete paralysis of both upper and lower limbs) \$20,000.00 any one Insured
- Paraplegia (complete paralysis of lower limbs) \$20,000.00 any one Insured
- Hemiplegia (complete paralysis of upper and lower limbs of one side of the body) \$20,000.00 any one Insured
- Any injury which prevents the Insured from engaging in any occupation or employment for which they are reasonably suited by education, training or experience continuously for a period of 12 months from the date of the accident and is deemed to be permanent or irrecoverable. \$20,000.00 any one Insured

Important Note: Benefits with respect to quadriplegia, paraplegia and hemiplegia require total paralysis of the limbs which shall have been continuous for a period of 12 months from the date of the accident and is deemed to be permanent and irrecoverable.

Indemnity provided with respect to items 2.a.i) through viii) will not be paid under any circumstances for more than one of the losses, the greatest, sustained by any one Insured as the result of any one accident.

Supplementary Benefits

Maximum Amount Payable, Any One Accident

- Prosthetic Appliances \$3,000.00 any one Insured
- Blanket Medical Expense Reimbursement \$10,000.00 any one Insured
- Rehabilitation Benefit \$3,000.00 any one Insured
- Tuition Benefit \$2,000.00 any one Insured

- Special Treatment Travel Expense Benefit \$1,000.00 any one Insured, \$150 per day
- Out of Province - Excess Surgical and Medical Accident Benefits (applicable only within Canada)
- \$10,000.00 any one Insured
- Emergency Transportation Benefit \$50.00 any one Insured
- Eyeglass & Contact Lens Expense \$100.00 any one Insured
 - * Blanket Dental Accident Reimbursement \$2,000.00 any one insured
- Dentures, Hearing Aids and Removable Teeth Expense \$200.00 any one Insured
- Fracture or Dislocation Benefit - (including Greenstick Type Fracture) for any one Insured:

*of the skull (depressed) \$500.00	*of the skull (not depressed) \$500.00
*of the spine (one or more vertebrae) \$250.00	*of the lower jaw (alveolar process accepted) \$75.00
*of the upper jaw \$75.00	*of the shoulder (dislocation) \$50.00
*of the clavicle (collar bone) \$75.00	*of the scapula (shoulder bone) \$75.00
*of the elbow \$50.00	*of the hip \$125.00
*of the pelvis \$125.00	*of the thigh (femur) \$125.00
*of the knee cap \$100.00	*of the sacrum or coccyx \$100.00
*of the sternum \$50.00	*of the leg (tibia or fibula) \$100.00
*of the upper arm (humerus) \$100.00	*of the forearm (radius or ulna) \$100.00
*of the hand or wrist (other than phalanges) \$100.00	*of the foot (other than phalanges) \$100.00
*of the ankle \$50.00	

Notes

- Any of the above losses, costs, expenses or treatments must be incurred within 52 weeks from the date of the accident and incurred in Canada.
- There is no limit to the number of accidents covered per Insured Person; however, indemnity under Death and Dismemberment will not be paid for more than one of the losses, the greatest, sustained by any one insured as the result of any one accident.
- *Physiotherapy, chiropractor, osteopath limit – Under Blanket Medical Expense Reimbursement, treatment by any legally qualified physiotherapist is limited to \$100 per visit with a maximum of \$500 per any one insured
- The policy is subject to and does not contravene any Federal or Provincial statutory requirements with respect to Hospital or Medical Plans. Reimbursement of medical and medical expenses will be reduced by any amount paid or payable under any policy providing similar reimbursement expenses.
- Travel medical coverage outside Canada is recommended and available upon request.

Exclusions to the Plan:

- Alcohol or Drugs
 - Benefits available under Government Health Insurance plan
 - Certain Medical Conditions
 - i) Sickness, disease, incapacity or bodily infirmity either as a cause or effect;
 - ii) Suicide or any attempt thereof by the insured while sane;
 - iii) Self-inflicted injuries or any attempt thereof by the insured while sane or insane;
 - iv) Neuroses, psychoneuroses, psychotherapies, psychoses or mental or emotional disorders of any type;
 - v) Sustained while the insured is undergoing the medical or surgical treatment of sickness, disease or bodily or mental infirmity;
 - vi) Stroke or cerebrovascular accident or event, cardiovascular accident or event, myocardial infarction or heart attack, coronary thrombosis, aneurysm;
 - vii) Infections of any kind regardless of how acquired, except bacterial infections that are directly caused by botulism, ptomaine poisoning or an accidental cut or wound independent in the absence of any underlying sickness, disease or condition including but not limited to diabetes;
 - viii) Pregnancy, childbirth, miscarriage or abortion;
 - ix) Hernia;
 - x) Pre-existing medical or mental condition. However **bodily injury** for which the treatment has not been rendered or treatment medically recommended for the past thirty consecutive months shall not be considered a pre-existing condition unless otherwise specifically excluded.
 - Criminal Activity
 - Expenses Covered under other insurance
 - Other Participant Accident Policy
 - Personal articles
- Professional athletes excluded

Les renseignements fournis ci-haut ne se veulent pas une description complète de toutes les modalités, conditions et exclusions qui s'appliquent à la garantie. Dans tous les cas, la garantie offerte par Markel Canada est régie par la formulation exacte de la Police.

Assurance de hockey (Hockey Canada)

La portée de la garantie est expliquée dans la section « Hockey » du site Web de l'ASINB.

Portée de la garantie - Cette garantie protège les joueurs, les entraîneurs, les gérants, les soigneurs, les officiels (principaux et secondaires) et les bénévoles inscrits à la liste officielle des membres de l'équipe contre toute perte occasionnée par dommage corporel attribuable à un accident survenu lors des matchs, séances d'entraînement et déplacements officiels de l'équipe ou du club pendant toute la durée de la saison (c.-à-d. à partir de la date de la première pratique jusqu'à la date de la fin de la saison).

Sommaire des prestations :

- 25 000 \$ en cas de décès attribuable à un accident.
- 1 000 000 \$ pour la perte des quatre membres (quadruplégie), deux membres inférieurs(paraplégie) ou l'hémiplégie,
- 30 000 \$ pour la perte du langage ou de l'ouïe des deux oreilles.
- 35 000 \$ pour la perte de la vision d'un œil.
- Jusqu'à 5 000 \$ pour le coût des médicaments sur ordonnance; les frais d'ambulance; des frais d'hospitalisation supplémentaires exigés pour une chambre à deux lits ou à un lit; les honoraires d'un physiothérapeute agréé, d'un thérapeute sportif et d'un chiropraticien; les coûts d'une infirmière privée (inf. imm.); et les frais divers associés aux appareils auditifs, aux béquilles, aux attelles, aux plâtres, aux armatures orthopédiques et aux bandages herniaires, excluant leur remplacement. À noter que certaines prestations ont des limites maximales particulières.
- Jusqu'à 2 500 \$ pour le traitement dentaire, lorsqu'une blessure accidentelle à une dent complète ou saine nécessite (y compris les couronnes), dans les 30 jours, un traitement, le régime paiera pour les coûts raisonnables encourus à l'intérieur de 52 semaines à compter de la date de l'accident. Il y a un maximum de 1 250 \$ par dent et de 2 500 \$ par accident.
- Jusqu'à 140 \$ pour le recours à un taxi en cas d'urgence afin se rendre des lieux de l'accident à l'hôpital ou au cabinet du médecin le plus proche en raison d'une blessure.
- Jusqu'à 2 000 \$ si un professeur qualifié seront nécessaires durant la période d'hospitalisation ou d'alitement suivant l'accident.

Remarques

- Seuls les formulaires de rapport d'accident reçus au bureau de la division dans les 90 jours suivant la date de l'accident seront acceptés.
- Les formulaires doivent être remplis en entier faute de quoi ils seront retournés.
- Les formulaires doivent être envoyés aux bureaux de HNB et l'ASINB par télécopieur
- Seuls les originaux des reçus et des factures sont acceptés.
- Hockey Canada n'est strictement qu'un assureur supplémentaire. Si vous avez accès à toute autre assurance, vous devez d'abord présenter votre demande de règlement auprès de l'assureur. Hockey Canada remboursera les frais qui ne sont pas assurés en vertu de votre assurance primaire jusqu'à concurrence des limites fixées dans la police.

Exclusions à la garantie :

- Les indemnités éligibles payables par un régime médical et/ou dentaire privé d'un employé. Le régime agit comme second « payeur » dans tous les cas et peut être utilisé pour la franchise/coassurance qui n'est pas payée par le premier « payeur ».
- Toute indemnité fournie ou payée par tout régime gouvernemental hospitalier ou médical, par la personne assurée soit ou non comprise dans un tel régime. Il n'y a aucun paiement pour tout non-résident qui joue au hockey au Canada sans une certaine forme de couverture primaire.
- L'achat/la réparation/le remplacement de lunettes ou de lentilles cornéennes ou leurs ordonnances.
- Les maladies ou les affections, aussi bien comme causes que comme effets.
- Les blessures encourues à cause d'une guerre ou tout acte de guerre (déclarées ou non déclarées).
- Les voyages en avion, sauf à titre de passager payant dans un avion qui a un certificat de confiance pour aller ou revenir d'une activité sanctionnée par Hockey Canada.
- Les dépenses de traitements dentaires encourues pour remplacer ou réparer des dents artificielles ou des dentiers, à l'exception de ponts permanents.
- Les dépenses d'un appareil dont l'usage ne serait que pour permettre à la personne assurée de participer à un match ou une séance d'entraînement de hockey.
- Toutes dépenses non soumises dans les 365 jours après la date de l'accident.
- Toute demande de règlement non soumise dans les 90 jours de la date de l'accident.
- Le remplacement de l'équipement.

Annexe 5: Guide des directeurs de tournoi

Le présent guide a été préparé par l'ASINB afin d'aider les directeurs qui doivent organiser les rencontres et les tournois sanctionnés par l'ASINB. Une manifestation sportive bien planifiée se déroulera sans problème si l'on respecte les lignes directrices.

Chaque école doit choisir un directeur de tournoi lorsqu'elles organisent des championnats régionaux et provinciaux de l'ASINB.

La personne chargée de coordonner un championnat régional ou provincial est tenue de fournir un rapport détaillé de la compétition aux écoles participantes et au directeur général, à défaut de quoi une amende lui sera imposée.

Les points suivants sont établis par l'ASINB. Aucun changement est alloué sans l'approbation du directeur générale.

1. Date du tournoi ou de la rencontre
2. Format du tournoi et de la rencontre
3. Récompenses (bannière et médailles de l'ASINB)
4. Restrictions budgétaires
5. Modifications des règles
6. Dépenses des officiels
7. Équipement
8. Devis des installations

Les directeurs de tournoi doivent se rappeler qu'ils organisent un tournoi régional ou provincial de l'ASINB et non pas un tournoi scolaire.

Liste de contrôle à l'intention des directeurs de tournoi :

1. Choisir le lieu du tournoi ou de la rencontre
2. Réserver les installations le plus tôt possible, en tenant compte de ce qui suit :
 - a) nombre suffisant de vestiaires
 - b) nombre de places assises – en tentant de prévoir la participation
 - c) Connexion Internet en cas de télédiffusion
 - d) stationnement
 - e) éclairage
 - f) téléphones
3. Déterminer le budget du tournoi ou de la rencontre selon les lignes directrices de l'ASINB.
Le directeur du tournoi doit respecter les modalités suivantes:
 - a) Des frais d'inscription doivent être exigés de la part des écoles en compétition, y compris l'école hôte, pour toutes les activités sauf le championnat de basket-ball (Finale 12). Veuillez vous référer au R.F. 5.1, les frais d'inscription seront facturés aux écoles participantes.
 - b) Si vous obtenez des parrains additionnels, veuillez consulter en revue avec l'ASINB.
 - c) Des droits d'entrée seront également exigés, prière de consulter la R.F. 5.3.
 - d) L'équipe hôte sera responsable de tout l'équipement requis pour le tournoi, des programmes du tournoi et des frais d'accueil. Il est fortement recommandé qu'une version numérique du programme du tournoi soit accessible à l'aide d'un code QR.
 - e) Le coût des services de conciergerie peut faire partie des dépenses. Les reçus sont obligatoires.
 - f) Pour connaître la répartition des profits, veuillez consulter la section financière des règles de fonctionnement propres à chaque sport qui se trouvent dans le Manuel de l'ASINB et sur le site Web.
 - g) Les frais de réception relèvent de l'école hôte.
 - h) Il n'est pas permis de choisir les étoiles et les joueurs les plus utiles du tournoi. Il est permis de reconnaître le joueur de la partie ou du match.

- i) La musique appropriée sera fournie par l'école hôte.
4. Établir le calendrier en fonction des règles de fonctionnement de l'ASINB.
5. Soumettre le calendrier à l'approbation du directeur général de l'ASINB.
6. Communiquer avec l'Association des officiels afin d'affecter les officiels pour le tournoi ou la rencontre (s'assurer que les officiels connaissent les modifications aux règles de l'ASINB s'il en est).
7. Obtenir les feuilles de match ou de pointage appropriés.
8. Dresser la liste de l'équipement requis pour le tournoi ou la rencontre.
9. Recruter un médecin ou un représentant de l'Ambulance Saint-Jean.
10. Recruter le personnel nécessaire pour le tournoi ou la rencontre :
 - a) Marqueurs
 - b) vendeurs de billets
 - c) personnes-ressources pour les médias
 - d) préposés à l'entretien des installations
 - e) responsables du décor et du protocole
 - f) Statisticiens
 - g) Chronométrateurs
 - h) hôtes et hôtesse
 - i) Annonceurs (bilingue)
11. Établir un comité des protêts composé de trois (3) adultes qui possèdent de l'expérience et une bonne connaissance de la discipline sportive (p. ex., directeur du tournoi, officiel en chef ou chef d'équipe et un adulte bien informé mais neutre).
12. Établir un comité de sécurité (voir R.F. 9.5).
13. Établir les modalités de présentation des récompenses. (Provinciaux)
14. Préparer un communiqué sur le tournoi ou la rencontre.
15. Faire parvenir une trousse d'information (consultez la politique sur la langue à l'article 13 de la Constitution) aux entraîneurs des équipes inscrites au tournoi ou à la rencontre. Inclure ce qui suit :
 - a) horaire du tournoi;
 - b) frais d'inscription;
 - c) directives pour se rendre sur les lieux du tournoi ou de la rencontre;
 - d) hébergement;
 - e) restaurants;
 - f) numéro de téléphone du lieu de compétition en cas d'urgence;
 - g) explication des procédures à suivre dans la zone ou le banc de l'équipe;
 - h) explication des responsabilités relatives à la couleur de l'uniforme;
 - i) explication de l'accent mis sur la conduite acceptable des entraîneurs et des joueurs
 - j) période de réchauffement;
 - k) activités prévues pour la mi-temps;
 - l) activités prévues après la partie.
16. Obtenir les récompenses et les bannières pour les provinciaux du bureau de l'ASINB.
17. Obtenir l'horaire des officiels principaux et auxiliaires. Payer les officiels avant le match si possible et conserver les reçus des dépenses des officiels.
18. Voir au bon déroulement du tournoi ou de la rencontre.
19. Effectuer la présentation des prix provinciaux de l'ASINB en utilisant le script à la fin de la compétition.
20. Communiquer les résultats du tournoi ou de la rencontre à l'ASINB et aux médias.
21. Toutes les feuilles de match, les pénalités et les rapports d'incidents doivent être envoyés au président de la conférence / Coordonnateur de la ligue de l'ASINB dans les 24 heures suivant l'événement.
22. Rédiger un rapport financier du tournoi ou de la rencontre à l'intention de l'ASINB. Faire parvenir le rapport au directeur général de l'ASINB dans les deux semaines suivant la rencontre ou le tournoi. Le rapport doit comprendre ce qui suit :
 - i) résultats finals - s'ils n'ont pas déjà été envoyés
 - ii) Rapport financier (présenter tous les reçus approuvés selon les règles de fonctionnement de l'ASINB)
 - iii) recommandations.
23. Faire parvenir des lettres de remerciement aux bénévoles.

Annexe 6: Standards minimaux pour accueillir les compétitions provinciales et les régionales senior de l'ASINB

Nous recommandons également que ces normes soient respectées pour les événements régionaux junior de l'ASINB et, si certaines ne peuvent être respectées, les présidents de conférence doivent être d'accord.

* Certaines révisions peuvent être nécessaires et doivent être approuvées par l'ASINB.

Hébergement

En fonction de la compétition particulière accueillie, les exigences en matière d'hébergement peuvent varier considérablement. Même s'il est préférable que l'hébergement requis se trouve à proximité du site de la compétition (dans un rayon de 60 km), les petites collectivités éloignées du site de la compétition pourraient devoir être utilisées. Lorsque l'hébergement est requis, le comité organisateur devrait tenter de négocier un tarif réduit pour les équipes en déplacement et informer toutes les associations de ces arrangements. Lorsque c'est possible, il faut réserver un bloc de chambres auprès de la chaîne hôtelière commanditaire de l'ASINB, Comfort Inn (s'il y a un établissement hôtelier de cette chaîne dans la région hôte). Il faut également informer l'établissement hôtelier qu'on ne saura pas quelles équipes participeront au championnat provincial avant le weekend précédent ce championnat et demander qu'il retienne toutes les chambres réservées jusqu'à 21 h le lundi précédent le championnat provincial.

Note : L'ASINB a conclu une entente d'hébergement avec InnVest Hotels (Comfort Inn). À cet égard, il est recommandé que le comité organisateur du tournoi fasse affaire avec un établissement d'InnVest Hotels s'il en existe dans la région. InnVest Hotels garantit des modalités et des taux concurrentiels à l'ASINB et lui offre aussi un soutien financier. Veuillez cliquer sur le logo d'InnVest Hotels dans la section Fiers commanditaires du site Web de l'ASINB ou consulter l'annonce d'InnVest dans le Manuel de l'ASINB pour obtenir une liste complète des hôtels InnVest.

Concessions alimentaires

En fonction du site et de la nature de la compétition, des concessions alimentaires pourraient être nécessaires. Par conséquent, elles sont fournies à la discrétion du comité organisateur et doivent offrir un choix de menu à l'intérêt supérieur des jeunes athlètes (Politique 711 : Nutrition et amélioration de l'alimentation en milieu scolaire). En vertu du règlement d'exploitation 10.5, il n'est pas permis de servir de l'alcool aux activités ou compétitions de l'ASINB.

Premiers soins

Il doit y avoir une aire de premiers soins et des personnes certifiées en premiers soins. Consultez les lignes directrices en matière de sécurité en éducation physique.

Installations sportives

Avant de déterminer le site de la compétition, l'école hôte, l'association et les officiels doivent approuver l'environnement physique.

Sites intérieurs :

- Les lignes sur le plancher doivent être de couleurs constantes et clairement visibles par les joueurs et les officiels.
- La zone de jeu doit être plate et de matériau constant afin de permettre un jeu sécuritaire.
- Le gymnase doit être suffisamment éclairé pour assurer une bonne visibilité à tous les joueurs et officiels.
- Le dispositif de pointage doit être clairement visible par tous les entraîneurs, spectateurs et officiels.

Sites extérieurs :

- Toutes les lignes doivent être clairement identifiables par les joueurs et les officiels.
- La surface de jeu doit être plate, sans trous, et de matériau constant (gazon naturel ou

synthétique), lequel doit être entretenu de sorte que la surface de jeu soit propre et sécuritaire. De plus, la surface de jeu doit être exempte de tout débris et de toute flaque d'eau.

Frais d'entrée

Les frais d'entrée des spectateurs doivent être collectés dans toutes les activités régionales.

*Nous recommandons fortement que toutes les installations extérieures soient clôturées.

*Exceptions : golf, badminton et cross-country.

Système sonore

Un système sonore approprié doit être utilisé pour la musique jouée lors de la période de réchauffement, pour l'hymne national et pour l'annonce des joueurs. L'hymne national doit être un fichier audio ou interprété sur place, il peut aussi être en version bilingue ou instrumentale.

En plus de suivre les recommandations mentionnées dans les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique du Nouveau-Brunswick, les exigences suivantes s'appliquent aux installations sportives des sites hôtes :

Badminton

- Au moins 4 terrains doubles.
- Au moins ½ mètre de dégagement entre les terrains et 1 mètre de dégagement aux extrémités.
- Un plafond d'au moins 7 mètres.
- Zone pour spectateurs pouvant accommoder au moins 150 personnes assises.
- Suffisamment d'espace vestiaire pour accommoder tous les joueurs.

Baseball

- Au moins un terrain éclairé.
- Dimensions minimales du terrain spécifiées par Baseball Canada (midget).
- Le banc des joueurs doit être couvert.

Basketball (championnat de section et finales)

- Dimensions du terrain spécifiées par FIBA : 28 m x 15 m (25 m x 15 m minimum).
- Zone pour spectateurs pouvant accommoder au moins 200 personnes assises.
- Au moins 1 mètre de dégagement autour du terrain.
- Les marquages au sol et les panneaux doivent être conformes aux spécifications :
 - Ligne des 3 points : rayon de 19 pieds 9 pouces jusqu'à la ligne de fond
 - Panneau rectangulaire : 1,8 m de largeur x 1,05 m de hauteur
- Horloge d'affichage des points en bon état de marche avec chronomètre de 24 secondes de chaque côté.
- Matelas protecteurs recouvrant le mur, conformément aux *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique du Nouveau-Brunswick*.

Cheerleading

- Installations : plancher à surface mate de 42 pieds x 42 pieds pour les prestations et une autre surface pour le réchauffement (préférentiellement près de la zone de prestation).
- Zone pour spectateurs dans la zone principale du gymnase pouvant accommoder au moins 200 personnes assises et zone assise pour toutes les équipes.
- Points d'entrée limités pour assurer une porte sécurisée pour les admissions.
- Zone de préparation des équipes.

Cross-Country

- Le parcours doit être déterminé dans une zone qui fournira une variété de terrains pour toutes les distances à parcourir.
- Tous les tracés doivent être clairement marqués pour éviter toute confusion de la part des participants.
- Les distances en boucle sont encouragées.
- Même si des sections du parcours doivent représenter un défi pour les participants, il faut éviter tout tracé qui pourrait être dangereux en cas de pluie ou de neige.

- La ligne de départ doit être au moins 50 m de large et les sentiers de la moitié du parcours doivent avoir une largeur minimale de 1 m et maximale de 250 m pour permettre les dépassements.
- Ample toilettes et vestiaires pour accommoder 256 coureurs, plus spectateurs.

Hockey sur gazon

- La surface de jeu doit être de grandeur réglementaire (FIH) : 91,40 m x 55 m.
- Il est obligatoire d'utiliser un terrain au gazon synthétique et d'essayer d'avoir 2 terrains disponibles.
- Chaque équipe doit avoir son banc; il est aussi recommandé de fournir un abri temporaire.
- Le but doit être de grandeur réglementaire : 3,66m hauteur x 2,14 m largeur, en bonne condition et sans trous.
- Les équipes doivent avoir accès à des toilettes et des vestiaires.
- L'école hôte doit fournir 2 balles pour chaque match.

Football

- Terrain de gazon synthétique.
- Vestiaires et douches accommodant 40 joueurs, pour chaque équipe.
- Vestiaires pour les officiels (Les officiels arriveront normalement 1 heure avant le match. Il faut s'assurer qu'ils ont accès à un vestiaire et des douches après le match. Le vestiaire sera verrouillé pour la durée du match et ne devrait être accessible à personne d'autre, et ce, jusqu'à ce que les officiels aient quitté les lieux, après le match.)
- Annonceur, système de sonorisation, chronomètre, responsable de la tenue des points, aire pour l'enregistrement vidéo et une aire d'observation pour les entraîneurs.
- Poteaux de but rembourrés de façon appropriée.
- L'équipe à domicile est responsable de la sécurité du terrain; pour des raisons de sécurité, les spectateurs doivent être à au moins 10 mètres derrière la ligne de touche.
- Suffisamment d'espaces de stationnement et de places assises pour les spectateurs.
- Accès au terrain pour les véhicules d'urgence.
- Toilettes pour les spectateurs.
- Points d'entrée limités pour assurer une porte sécurisée pour les admissions .

Golf

- Terrain de golf réglementaire de 18 trous pour les provinciaux et recommandés pour les régionaux.
- Accès au chalet.
- Le terrain de golf doit être disponible pour les rondes de pratique la veille du tournoi.

Hockey

- Accès à quatre vestiaires avec douches et un vestiaire pour officiels avec douches.
- Patinoire aux dimensions réglementaires minimales (LNH) : 85 x 200.
- Pièce pour entreposer l'équipement, si possible.
- Zone pour spectateurs pouvant accommoder au moins 500 personnes assises.

Rugby

- Terrain aux dimensions minimales de 68 m largeur x 112 m longueur (122 m max.), zones d'extrémité de 6,11 m; terrain de jeu de 100 m : zones d'extrémité de 6 m à 11 m.
- Tous les poteaux des buts doivent être adéquatement rembourrés.
- Banc pour chaque équipe requis; abri temporaire recommandé.
- Accès à un vestiaire pour chaque équipe et à des toilettes pour les spectateurs.
- Tous les terrains doivent avoir 14 drapeaux (1,25 m en hauteur), 7 de chaque côté, correctement placés (minimum 3,4 m pour les montants).

Soccer

- Deux terrains situés dans un rayon de 50 km l'un de l'autre pour les provinciaux et recommandés pour les régionaux. Toutes les parties de demi-finales doivent être jouées sur le même type de surface, soit du gazon ou du gazon synthétique.

- Dimensions des terrains : 45 m (90 m max.) x 90 m (120 m max.); la largeur des lignes doit être la même, et pas plus de 12 cm
- Gazon synthétique fortement recommandé.
- Toutes les lignes doivent être clairement identifiées et marquées de manière appropriée, y compris les zones techniques.
- Des drapeaux de coin appropriés doivent être utilisés.
- Buts aux dimensions réglementaires (7,32 m x 2,44 m), en bonne condition et sans trous.
- Banc pour chaque équipe requis; abri temporaire recommandé.
- Accès à deux vestiaires pour les équipes et à un vestiaire pour les officiels.
- Toilettes pour les spectateurs.

Softball

- Terrain aux dimensions réglementaires, conformément aux lignes directrices concernant le softball de l'ASINB.
- Accès à des toilettes à même le terrain.
- Il est recommandé que le terrain soit éclairé (en cas de mauvais temps).
- Ensemble de bases incluant un sac de sécurité à la première base.
- Plaque de lanceur obligatoire; sur quelques terrains, elle n'est que de 46 pieds.

Natation

- Piscine de 25 m ayant au moins 6 couloirs.
- Zone pour spectateurs et participants pouvant accommoder au moins 500 personnes assises.

Athlétisme

- Piste toutes saisons de 400 m ayant au moins 6 couloirs, pour toutes les épreuves de piste.
- Plateforme et équipement pour saut en hauteur, deux aires pour le saut en longueur et le triple saut, une aire pour le lancer du javelot, une aire pour le lancer du disque (avec filet de sécurité), une aire pour le lancer du poids et au moins 90 haies.
- Toilettes (il faut louer des toilettes portables) et vestiaires requis; douches recommandées.
- Zone pour les spectateurs et les non-participants éloignée de l'aire de piste; il est recommandé que la zone pour spectateurs puisse accommoder 500 personnes assises.

Volleyball

- Deux terrains *situés à proximité l'un de l'autre* et de grandeur réglementaire (18 m x 9 m) sont requis; volleyball sénior : 2 terrains principaux; volleyball junior : 2 terrains latéraux.
- Filets correctement sécurisés avec des antennes, à hauteur réglable et suffisamment tendus pour garder en jeu le ballon qui tombe dessus; il est recommandé d'utiliser le nouveau système de poteaux de 3 pouces.
- Les poteaux doivent être au moins ½ m à l'extérieur de la ligne latérale et complètement rembourrés.
- Plateforme d'officiels leur permettant d'arbitrer le match en toute sécurité .
- Aire de jeu : 2 m de dégagement autour du terrain et au moins 7 m de dégagement au-dessus de toute l'aire de jeu (18 m x 9 m); les bancs des spectateurs, les bancs des joueurs et la table du compteur de points doivent être à au moins 2 m du terrain.
- Deux vestiaires doivent être mis à la disposition pour les joueurs, plus un vestiaire pour les officiels.
- Zone pour spectateurs d'au moins 100 places assises par terrain.

Lutte

- Le nombre de surfaces de matelas utilisées lors des championnats de l'ASINB correspondra au nombre de participants. (36 x 36)
- Horloges pointage/temps.
- Nettoyant à tapis et ruban adhésif .
- Zone pour spectateurs pouvant accommoder au moins 100 personnes assises.
- Matelas et zone de protection autour des surfaces de combat.

Appendice 7: Politique d'examen par vidéo

1.0 Introduction

- 1.1 Les enregistrements vidéo sont de plus en plus répandus dans le sport, et la qualité de ceux-ci s'améliore également. De nombreuses équipes utilisent la technologie vidéo comme outil pour faciliter l'enseignement ou le perfectionnement des joueurs et des équipes, et des parents et membres de la famille enregistrent les matchs pour leur usage personnel. Puisque l'ASINB examine parfois des vidéos pour passer en revue des situations qui se sont produites pendant un match, il importe de réglementer la pratique.

2.0 Objectif

- 2.1 L'ASINB reconnaît qu'à l'occasion, les décideurs et décideuses consultent des preuves vidéo et pourraient donc en tenir compte dans leur processus décisionnel, à leur discrétion et lorsque celles-ci sont approuvées.

3.0 Jugement officiel

- 3.1 Les soumissions de vidéos qui visent à contester la décision d'un arbitre ne seront approuvées que si elles sont conformes à la présente politique.

4.0 Vidéos pouvant faire l'objet d'un examen

- 4.1 L'ASINB se réserve le droit d'examiner des vidéos aux fins suivantes :
- Déterminer l'identité d'un joueur ou d'une joueuse s'il semble possible que le ou les officiels sur la glace aient identifié la mauvaise personne et imposé une pénalité ayant mené à une suspension. S'il y a eu pénalité sans suspension, la présente condition ne s'applique pas;
 - Examiner le comportement des officiels, des joueurs ou joueuses ou des entraîneurs ou entraîneuses lors d'altercations, surtout s'il y a eu recours à la force;
 - Examiner une situation dans un match ayant entraîné ou étant susceptible d'entraîner une blessure grave pour un joueur ou une joueuse, qu'une pénalité ait été imposée ou non;
 - Passer en revue une pénalité qui peut avoir entraîné une suspension majeure;
 - Examiner le comportement du public ou des parents.
- 4.2 Seules les vidéos soumises ou approuvées par la direction de l'école seront examinées.
- 4.3 À tout moment, l'ASINB peut demander à voir une vidéo afin d'éclairer la prise d'une décision liée à un comportement inapproprié ou dangereux.

5.0 Processus de soumission

- 5.1 L'examen est réalisé une fois que l'école concernée a soumis les éléments ci-dessous au président ou à la présidente de conférence et/ou à la direction générale de l'ASINB :
- Une copie de la vidéo dans son intégralité (remarque : la vidéo doit inclure les 20 secondes qui précèdent et les 20 secondes qui suivent l'infraction);
 - Une copie de la feuille de match;
 - Le formulaire de soumission;
 - Tous les documents doivent être soumis dans les 72 heures suivant le match en question.

6.0 Processus d'examen

- 6.1 Un comité de discipline composé d'au moins trois représentants ou représentantes de la conférence ou de la direction générale de l'ASINB est chargé d'examiner les preuves soumises.
- 6.2 À l'issue de l'examen, l'une des conclusions suivantes sera émise :
- L'examen permet de conclure que l'officiel a mal appliqué la règle et/ou a fait preuve d'un jugement erroné, ce qui entraîne la révision ou la révocation de la ou des suspensions correspondantes;
 - L'examen permet de conclure que l'officiel a appliqué la règle correctement et/ou a fait preuve d'un jugement adéquat, et la ou les pénalités demeurent donc en vigueur;
 - L'examen ne permet de tirer aucune conclusion, l'enregistrement vidéo ne donnant pas une vue suffisamment claire de l'incident, et toute décision et/ou suspension découlant d'une ou de plusieurs pénalités demeure donc en vigueur.
- 6.3 Cet examen est définitif et ne peut faire l'objet d'un appel.

SECTION 10

PUBLICITÉ ET COMMANDITAIRES



**Le sport scolaire est le reflet
de la salle de classe**

ÉDUCATION PAR LES SPORTS

RESTEZ PRÈS DE L'ACTION



PARTENAIRE HÔTEL OFFICIEL DE L'ASINB



MICRO-ONDE DANS
TOUTES NOS
CHAMBRES



INTERNET
HAUTE VITESSE
SANS FIL GRATUIT



STATIONNEMENT
GRATUIT



PETIT DÉJEUNER
GRATUIT



RÉFRIGÉRATEUR
DANS TOUTES NOS
CHAMBRES



MARCHE DES
COLLATIONS

**DEMANDER POUR LE
TARIF ASINB LORS DE
LA RÉSERVATION !**

InnVest Hotels et l'ASINB sont heureux de vous présenter les **HÔTELS HÔTES OFFICIELS** pour les matchs, les tournois et les championnats de la saison régulière !

NOUVEAU BRUNSWICK

**COMFORT INN
EDMUNDSTON**
5 Bateman Avenue
506-739-8361

**COMFORT INN
FREDERICTON**
797 Prospect Street W
506-453-0800

**COMFORT INN
MONCTON EAST**
20 Maplewood Drive
506-859-6868

**COMFORT INN
MONCTON
MAGNETIC HILL**
2495 Mountain Road
506-384-3175

**THE ALGONQUIN
RESORT ST ANDREWS**
184 Adolphus Street
506-529-8823

**petit déjeuner n'est pas
compris**

NOUVELLE- ÉCOSSE

**COMFORT INN
AMHERST**
143 South Albion
Street
902-667-0404

**COMFORT INN
NEW GLASGOW**
740 Westville Road
902-755-6450

**COMFORT INN
SYDNEY**
368 Kings Road
902-562-0200

**COMFORT INN
TRURO**
12 Meadow Drive
902-893-0330

**COMFORT INN
YARMOUTH**
96 Starrs Road
902-742-1119

L'ÎLE-DU- PRINCE-ÉDOUARD

**COMFORT INN
CHARLOTTETOWN**
112 Capital Drive
902-566-4424



POUR PLUS
D'INFORMATIONS,
S'IL VOUS PLAÎT
CLIQUEZ SUR LE
CODE QR OU
VISITER:

[innvesthotels.com
/nbiaa-travel-
program](https://innvesthotels.com/nbiaa-travel-program)

*La liste des hôtels est susceptible de changement. Services disponibles dans la plupart des hôtels. Le tarif ASINB est soumis à la disponibilité et applicable aux hôtels ci-dessus. Le tarif est valable du 1er septembre, 2024 au 15 juin, 2025.



V2000W

LE BALLON QUI DOMINE
SUR LE TERRAIN !

MIKASA
CANADA
FIER PARTENAIRE



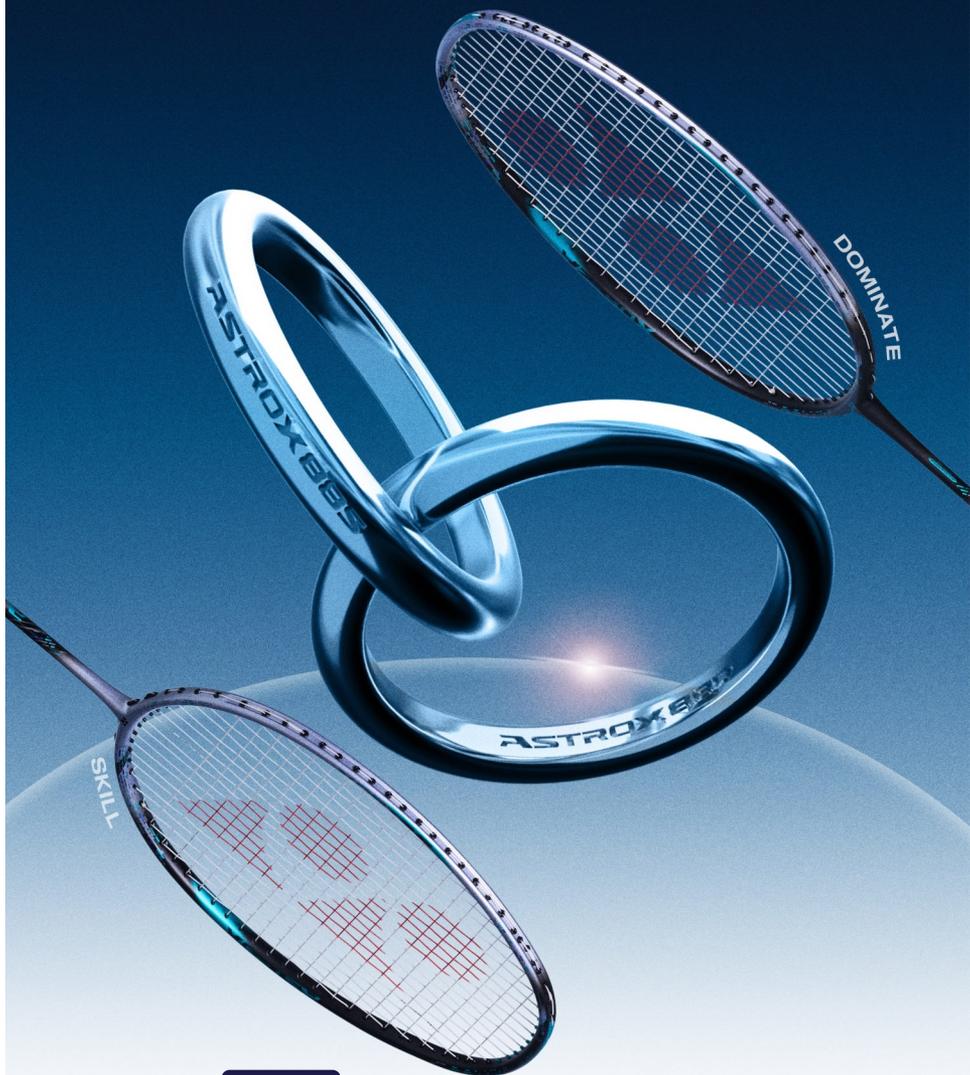
mikasasports.ca



ASTROX 885



ASTROX 88D



DOMINATE

SKILL

NOUVEAU

■ PRO

■ TOUR



■ GAME

■ PLAY

AO LIVE

Premier service de diffusion vidéo en continu d'événements de sport, de musique et de divertissement sur le Web au Canada Atlantique !

Proud partner of the 

Contactez-nous à hi@ao.live pour diffuser votre prochain événement sur le Web

SVP SUPPORTER NOS COMMANDITAIRES ET PARTENAIRES

RÉGION DE LA CAPITALE
Fredericton

MIKASA



INNVEST
Hotels



TROUVER NOUS EN LIGNE



WWW.NBIAA-ASINB.ORG